



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023

Introduction

PARTIE 1

La compétence collecte et traitement des déchets de la MEL

PARTIE 2

La prévention des déchets

PARTIE 3

La pré-collecte et la collecte

PARTIE 4

La valorisation matière, organique et énergétique

PARTIE 5

Le financement de la compétence déchets

PARTIE 6

Annexes

Préambule	9
Édito	10
Définitions et lexique.....	12

1. La Métropole Européenne de Lille	20
2. Le cadre réglementaire	31
3. L'association des usagers.....	35
4. Un focus sur la communication flancs de bennes	40
5. Le synoptique des flux de déchets de la MEL en 2023.....	42
6. Les événements marquants de l'année 2023.....	44
7. Les perspectives pour l'année 2024	47

1. L'essentiel.....	52
2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023 - 2029	65

1. L'essentiel.....	78
2. La collecte en Points d'Apport Volontaire	102
3. La collecte des déchets volumineux et dangereux.....	108
4. Les collectes spécifiques	120

1. L'essentiel.....	128
2. Les équipements de la MEL.....	134
3. Les autres sites de traitement.....	152

1. L'essentiel.....	156
2. Focus sur les dépenses et recettes.....	159
3. La matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®	161

1. Les principaux prestataires et délégataires de la MEL	169
2. Les principaux partenaires de la MEL.....	185
3. Les délibérations du Conseil et du Bureau Métropolitains et les décisions directes du Président	192
4. Listes des références.....	196

→ **Introduction**

Préambule

Une obligation réglementaire

Le **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est rédigé conformément au **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015**.

Il répond à l'**obligation de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) de présenter annuellement devant l'assemblée délibérante de la collectivité compétente un rapport retraçant l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets.

Le RAPQ 2023 porte sur l'année civile, avec des données issues principalement de la MEL, de ses prestataires et des éco-organismes.

Amélioration continue de la connaissance des données

La MEL professionnalise depuis 2021 le suivi de ses prestations, par la définition d'indicateurs de suivi pertinents et la consolidation des données sources.

Cette orientation repose sur la mise en œuvre d'un **système d'information décisionnel** visant à rassembler dans un même outil les données techniques et financières relatives à la gestion des déchets.

Des **données chiffrées** de certains flux de déchets des **années précédentes** peuvent ainsi avoir été **corrigées** ou **ajustées**.

Édito

Nous sommes à un moment charnière en matière de réduction et de gestion des déchets. Les enjeux sont importants et nombreux. Il nous faut répondre aux objectifs fixés par une législation qui s'est largement enrichie ces dernières années, et opérer de profondes mutations telles que le tri à la source des biodéchets ou encore l'extension des consignes de tri.

Au-delà de ces enjeux réglementaires, notre volonté est de répondre le mieux possible aux besoins des métropolitains, en leur proposant des services adaptés tant en porte-à-porte, qu'en apport volontaire. Notre responsabilité est de limiter les pollutions dues aux déchets en incitant les habitants à les réduire et à mieux les trier, tout en modernisant nos équipements de traitement, dans le respect du cadre budgétaire et financier.

Depuis maintenant quatre années et ma nomination en tant que Vice-Président à la propreté de l'espace public, à la prévention, à la collecte, au traitement, au tri et à la valorisation des déchets au sein de la Métropole Européenne de Lille, j'ai pu prendre, grâce à l'expertise de mes équipes, des décisions politiques nécessaires pour le bien de nos métropolitains. Aussi, pour répondre à ces enjeux majeurs et à la forte ambition que nous nous sommes fixés, la MEL poursuit la mise en œuvre des actions prévues par le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA), feuille de route qui guidera notre action jusqu'en 2030.

Nous allons, ensemble, citoyens, politiques, administrations, services, apporter des solutions concrètes à nos métropolitains et répondre aux enjeux de la crise climatique et aux nombreuses réglementations qui se mettent en place et auxquelles nous devons nous conformer. Les années qui arrivent seront l'occasion de voir se transposer concrètement les solutions que nous avons imaginées pour notre métropole.

Dans le cadre de la collecte, pour trier toujours plus et mieux, la MEL a procédé au déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de manière progressive et cohérente sur tout le territoire afin de passer de 150 PAV pour les emballages en verre existants en janvier 2023 à près de 2600 pour les emballages en verre souhaités d'ici à fin 2025.

Sur le volet de la prévention des déchets, le Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrant la période 2023-2029.

Dans le cadre de cette stratégie métropolitaine, la MEL souhaite permettre aux métropolitains de gérer en proximité les biodéchets qu'ils produisent notamment dans leur cuisine et leur jardin.

La MEL déploie plusieurs actions, telles que la mise à disposition de composteurs individuels, le développement des sites de compostage collectif et la mise en place d'un service de broyage des végétaux fixe et itinérant afin de réduire et valoriser les déchets de jardins chez les particuliers.

Une première phase d'expérimentation (2019- 2021) a permis à 7 200 foyers métropolitains de bénéficier d'un kit de compostage. Les différents constats issus de cette période d'essai permettent aujourd'hui à la MEL de proposer aux métropolitains un nouveau service rationalisé et de proximité de distribution des composteurs. L'objectif est d'équiper 8 000 foyers/an, soit 48 000 foyers d'ici 2029.

La MEL a été également fière de participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui s'est déroulée du 18 au 26 novembre 2023 aux côtés de treize communes volontaires, un « temps fort » de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière et essaimer les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets. Durant la dernière semaine du mois de novembre, tout le monde a pu mener des actions de sensibilisation : les communes, les administrations, les associations, les entreprises, les établissements scolaires, les maisons de retraite, les hôpitaux... mais aussi les particuliers ! Ensemble, nous pouvons relever le grand défi de la réduction des déchets, en lien notamment avec notre schéma directeur des déchets ménagers et notre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui fixent des ambitions fortes.

Nous ne relèverons pas ces défis seuls. Nous avons besoin d'échanger et de concerter celles et ceux qui œuvrent chaque jour au plus près des usagers de notre territoire. Nous devons vous tenir informés de l'avancée de nos projets, mais aussi et surtout être à l'écoute de vos propositions. Il me semble essentiel que chacun.e d'entre nous puisse participer à l'élaboration des réponses nécessaires face aux enjeux. Une interaction forte et constructive entre la MEL et ses communes est l'une des principales clés de réussite de nos projets à venir. C'est en avançant ensemble que nous parviendrons à atteindre nos objectifs et à accompagner les métropolitains dans la réduction et la gestion optimale de leurs déchets



Régis Cauche

Vice-Président de la MEL en charge de la Propreté de l'espace public
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
Maire de Croix

Définitions et lexique

Définitions réglementaires

Les **définitions des principaux termes** relatifs aux déchets permettent d'éclairer la compréhension du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RAPQ) du service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés 2021 de la MEL. Ce sont les **définitions réglementaires**, sauf mention contraire, de l'article L.541-1-1 du **Code de l'environnement**.

Biodéchets

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte séparée

Une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique. Cette collecte peut également porter sur des déchets de type et nature différents tant que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation.

Déchet

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet dangereux

(article R541-8 du code de l'environnement) Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive européenne 2008/98/CE. Ils contiennent en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils sont signa-

lés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. Il s'agit notamment des déchets d'amiante, des déchets de produits chimiques, ou encore des déchets de peinture et solvant.

Déchets non dangereux

(article R541-8 du code de l'environnement) Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchets non dangereux inertes

(Article R541-8 du code de l'environnement) Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux et qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchets non dangereux non inertes

(Article R541-8 du code environnement) Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux mais qui subit une modification physique, chimique ou biologique importante, qui se décompose, brûle, produit une réaction physique ou chimique, est biodégradable ou détériore les matières avec lesquelles il entre en contact.

Déchets assimilés

(Articles L.2224-14 et R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales) : déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est

pas un ménage et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Déchets des Activités Économiques (DAE)

(article R.541-8 du Code de l'environnement) : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Détenteur de déchets

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Eco-organismes

(Article L541-10 du code de l'environnement) : Pour s'acquitter de leurs obligations en matière de gestion du cycle de vie de leurs produits, les producteurs de déchets (par filière) ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Les éco-organismes et les systèmes individuels sont agréés, par l'Etat, pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques, de la gouvernance et des moyens financiers et organisationnels pour répondre aux exigences d'un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ce cahier des charges précise les objectifs et modalités de mise en œuvre de leurs obligations. Il fixe notamment des objectifs distincts de réduction des déchets, de réemploi, de réutilisation, de réparation, d'intégration de matière recyclée, de recyclabilité et de recyclage. (voir annexe 2)

Élimination

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Emballage

(Article R.543-43 du Code de l'environnement) : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

Enfouissement

Stockage des déchets dans le sol, de façon contrôlée, au sein d'installations de stockage, pour en limiter les effets indésirables sur l'environnement.

Filière REP

(Article L.541-10 du Code de l'environnement) : En application du principe de responsabilité élargie du producteur (ou pollueur-payeur), il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits.

Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes dont la définition est reprise ci-avant.

Il existe différentes filières dont :

- DEA : déchets d'éléments d'ameublement
- DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
- ASL : Articles de sport et de loisirs
- ABJ : Articles de bricolage et de jardin
- TLC : Textiles, linge de maison et chaussure
- Piles et accumulateurs
- DDS : déchets diffus spécifiques
- PMCB : produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
- Pneumatiques
- Jouets
- Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique
- DASRI : déchets d'activité de soin à risques infectieux.

Gestion des déchets

Le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Installation de Stockage des Déchets

Installation d'enfouissement des déchets, autrefois dénommée Centre d'Enfouissement Technique (CET), décharge ou centre de stockage de déchets ultimes (CSDU), dont les prescriptions réglementaires varient selon la nature du déchet pour éliminer des déchets non valorisables, dits ultimes.

Ces installations, classées pour la protection de l'environnement, peuvent être de trois ordres :

- ISDI pour les déchets inertes comme les gravats terre, briques,...,
- ISDND pour les déchets non dangereux (OMR, encombrants,...),
- ISDD pour les déchets dangereux (amiante, produits chimiques, pétrolier,...).

MEL

Autorité organisatrice de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire

Opérateurs publics ou privés et acteurs de l'économie sociale et solidaire

Exécution des prestations de prévention, de collecte et de traitement des déchets commandées et payées par la MEL, dans un cadre contractuel.

Préparation en vue de la réutilisation

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Prévention des déchets

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine des substances, matières ou produits.

Producteur de déchets

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Traitement

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri

L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature.

Tri à la source

Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation énergétique

Destinée aux déchets non recyclables, opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement par combustion sous forme de chaleur ou d'électricité

Valorisation matière

Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.

Valorisation organique

Ensemble des modes de gestion et de valorisation des biodéchets. Les deux grands modes de traitement sont le compostage et la méthanisation.

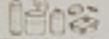
Liste des sigles utilisés

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADO	Autres Déchets Organiques (déchets de restauration hors foyer)
AGEC	(Loi) Anti Gaspillage et en faveur de l'Économie Circulaire
ABJ	Articles de Bricolage et de Jardin
ASL	Articles de Sport et de Loisirs
BGC	Benne Grande Capacité
BOM	Benne Ordures Ménagères
BPL	Benne à Préhension Latérale
CCES	Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CCHD	(Ex) Communauté de Communes de la Haute-Deûle
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPC	Communauté de Communes Pévèle Carembault
CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux (des déchets ménagers)
CCW	(Ex) Communauté de Communes des Weppes
CDT	Centre De Tri
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CTM	Centre de Transfert et de Manutention
CVE	Centre de Valorisation Énergétique
CVO	Centre de Valorisation Organique
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEA	Déchets d'Équipements d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB	Déchets Industriels Banaux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP	Délégation de Service Public
ECT	Extension des Consignes de Tri (à l'ensemble des emballages en plastique)
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

GCO	(Service) Gestion, Contrôle et Optimisation
GWh	GigaWatt heure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IRA	Institut Régional de l'Administration
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MAPTAM	(Loi de) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
MEL	Métropole Européenne de Lille
MRES	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAC	(Service) Proximité et Accompagnement Citoyens
PAV	Point d'Apport Volontaire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PMCB	Produits et Matériaux de Construction du Secteur du Bâtiment
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PPP	(Service) Prévention, Pilotage, Prospectives
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PTAC	Poids Total Autorisé en Charge
RAPQ	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SDDMA	Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés
SPA3	Sous-Produits Animaux de catégorie 3
SPGD	Service Public de Gestion des Déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TECV	(Loi) Transition Énergétique pour une Croissance Verte
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC	Textile, Linges de maison et Chaussures



ICI
DÉPOSEZ
TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS

-  Bouteilles, bidons de consommer, contenants, bidons en plastique, contenants en aluminium en métal
 -  Boîtes alimentaires, pots de yaourt, bûches de pizza
 -  Papier, verre cassé, journaux, catalogues, cahiers et livres
- ⚠️ Tous les autres emballages ne sont pas acceptés**
-  Bouteilles et flacons en verre et en plastique, verre cassé, bouteille
 -  Tous les autres emballages en plastique, tous les déchets et de construction, les déchets dangereux, les déchets

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDS ET EN VRAI

Partie 1

→ **La compétence collecte et traitement des déchets de la MEL**

1. La Métropole Européenne de Lille

1. Description institutionnelle

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hauts-de-France, dans le Département du Nord (59), regroupant 1 182 250 habitants (INSEE 2020).

Elle est issue de la Communauté Urbaine de Lille (CUDL), créée en 1967, qui a acquis le statut de métropole en 2015 suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (loi n° 2024-58 dite loi MAPTAM).

Son périmètre a été élargi à 5 communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes en janvier 2017 représentant près de 6 400 habitants, puis à 5 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle en mars 2020 (plus de 24 400 habitants). Elle regroupe aujourd'hui 95 communes, dont certaines frontalières avec la Belgique.

La MEL est compétente dans les domaines essentiels du quotidien, comme le transport, le logement, l'énergie, l'économie, l'espace public et la voirie, l'aménagement et l'urbanisme, la politique de la ville, l'eau, l'assainissement, l'accessibilité, la nature et le cadre de vie, la culture, le sport, le tourisme, les crématoriums, et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

1 182 250
HABITANTS

95
COMMUNES



2. Les spécificités du territoire

1. La densité de population

En 2020, la Métropole européenne de Lille (MEL) compte 1 182 250 habitants, soit 18 % de la population régionale. Elle se situe à la 4e place des métropoles les plus peuplées derrière Paris, Aix-Marseille-Provence et Lyon. Entre 2013 et 2020, sa population progresse plus vite que la moyenne régionale, grâce à des naissances bien supérieures aux décès et un déficit migratoire contenu par les arrivées nombreuses de jeunes adultes. À l'instar des grandes agglomérations françaises, les fonctions de décision, de conception et de gestion y sont plus présentes qu'ailleurs dans la région.

La MEL présente un paysage très diversifié avec un quart des communes qui ont une densité inférieure à 432 hab/km², représentant 3 % de la population totale, et un quart des communes qui ont une densité de plus de 1 891 hab/km², représentant presque 75 % de la population de la MEL.

2. Habitants non desservis en porte-à-porte

Nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte : expérimentation d'ensemble de PAV tout flux installés à Croix Saint Pierre Maquellerie : 2936 foyers et Tourcoing Orions Pont Rompu : 2371 foyers. Soit un total de 5307 foyers ou un équivalent de 12 259 habitants et 484 postes fixes sur l'ensemble du territoire.

Soit 13 377 habitants non desservis en porte à porte.

3. Catégorie d'usagers spécifiques

- Nombre de producteurs "Commerçant" : 23 362.
- Nombre de producteurs "Administration" : 7 122.
- Nombre de points de regroupement : 1 296.

Densité de population de la MEL

Tableau n°1

Densité de population	Part de la population	Population	Nombre de Communes
⊖ de 450 hab/km ²	3,26 %	38 508	25
↔ 450 et 745 hab/km ²	8,85 %	104 665	24
↔ 750 et 2 000 hab/km ²	14,85 %	175 516	23
⊕ de 2 000 hab/km ²	73,04 %	863 561	23
TOTAL	100 %	1 822 500	95

Densité de population en 2019

Carte n°1

Densité de population au carreau en 2019 par habitant au km²

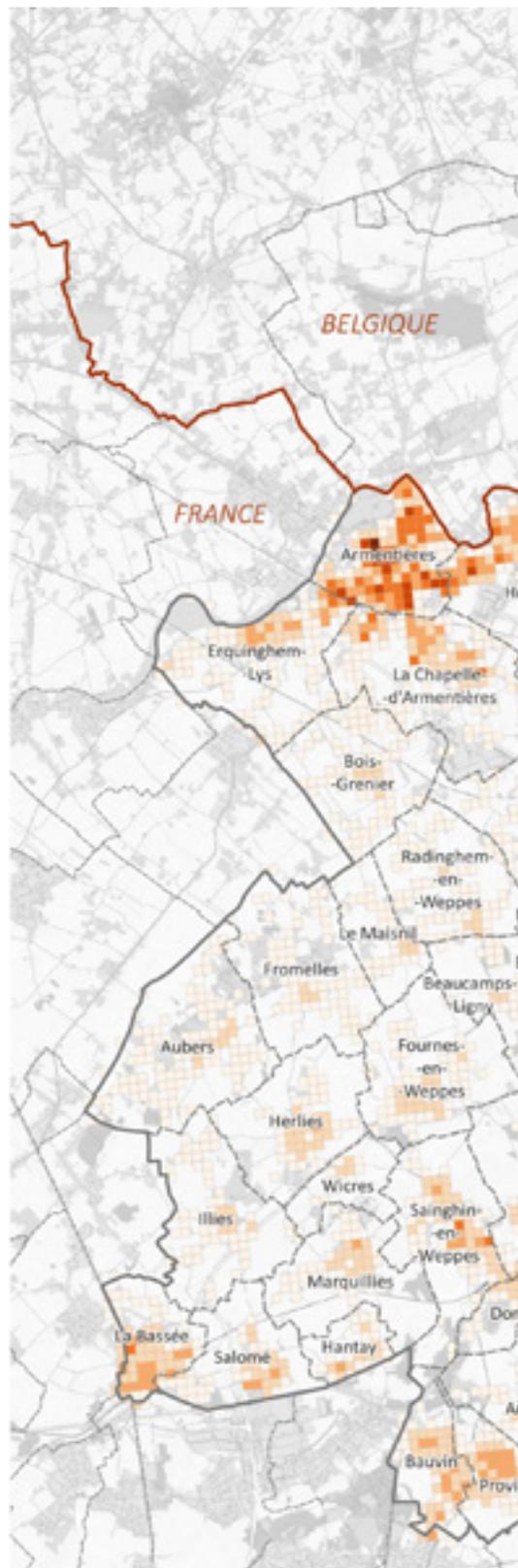


Densité de population au carreau en 2019 par habitant au km²



Sources : INSEE - Filosofo 2017, IGN BD TOPO 2020, les contributeurs OpenStreetMap

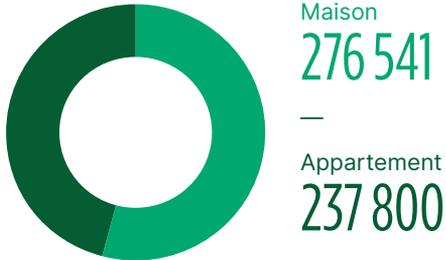
Traitements : MEL/SGA/DDIG/SGC/EL [UFCART0341] - 31:07:2023



0 3 km

2. Les typologies d'habitat

L'habitat collectif représente 46 % des résidences principales de la MEL.



Répartition des résidences principales par type d'habitat

Figure n° 1

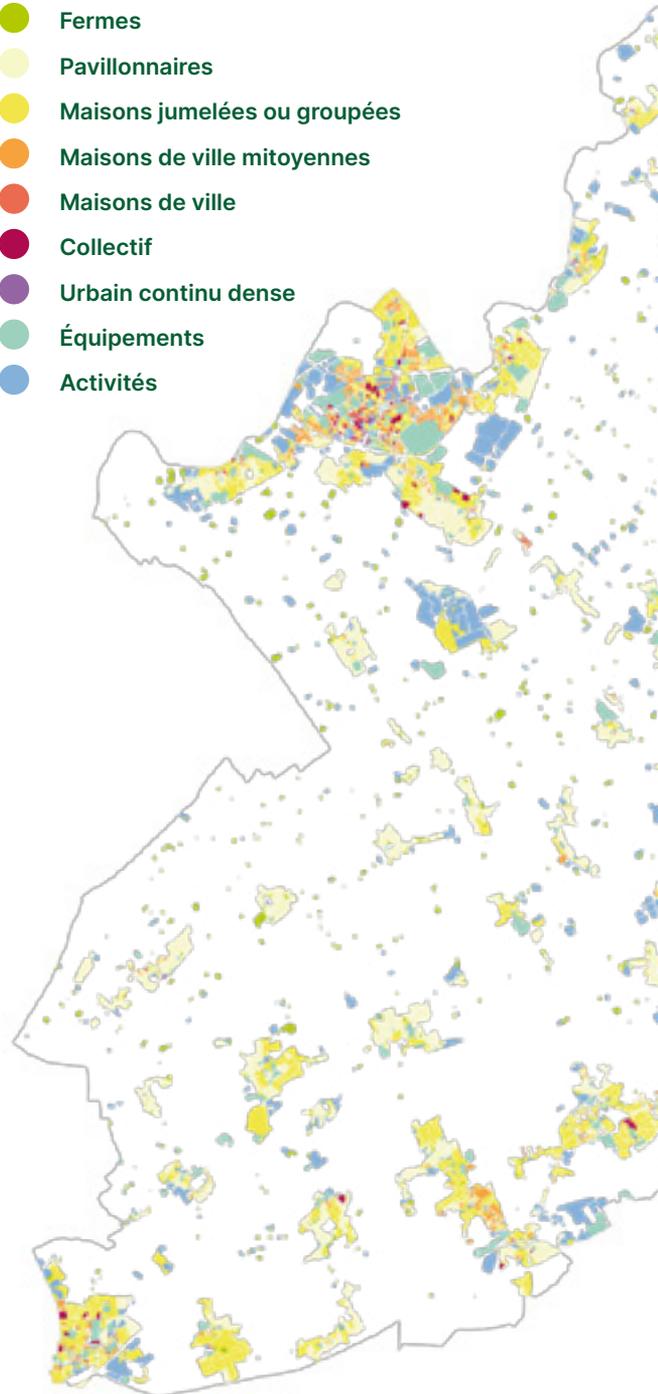
L'habitat individuel de la MEL a la particularité d'être composé à plus de 30 % d'un habitat appelé communément « **maison type 1930** » qui sont des maisons mitoyennes pour lesquelles :

- il est nécessaire de traverser les pièces à vivre pour sortir et rentrer les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers ;
- le recours à des bacs de collecte peut être rendu difficile voire impossible en raison des marches permettant d'accéder à l'intérieur de ces maisons.

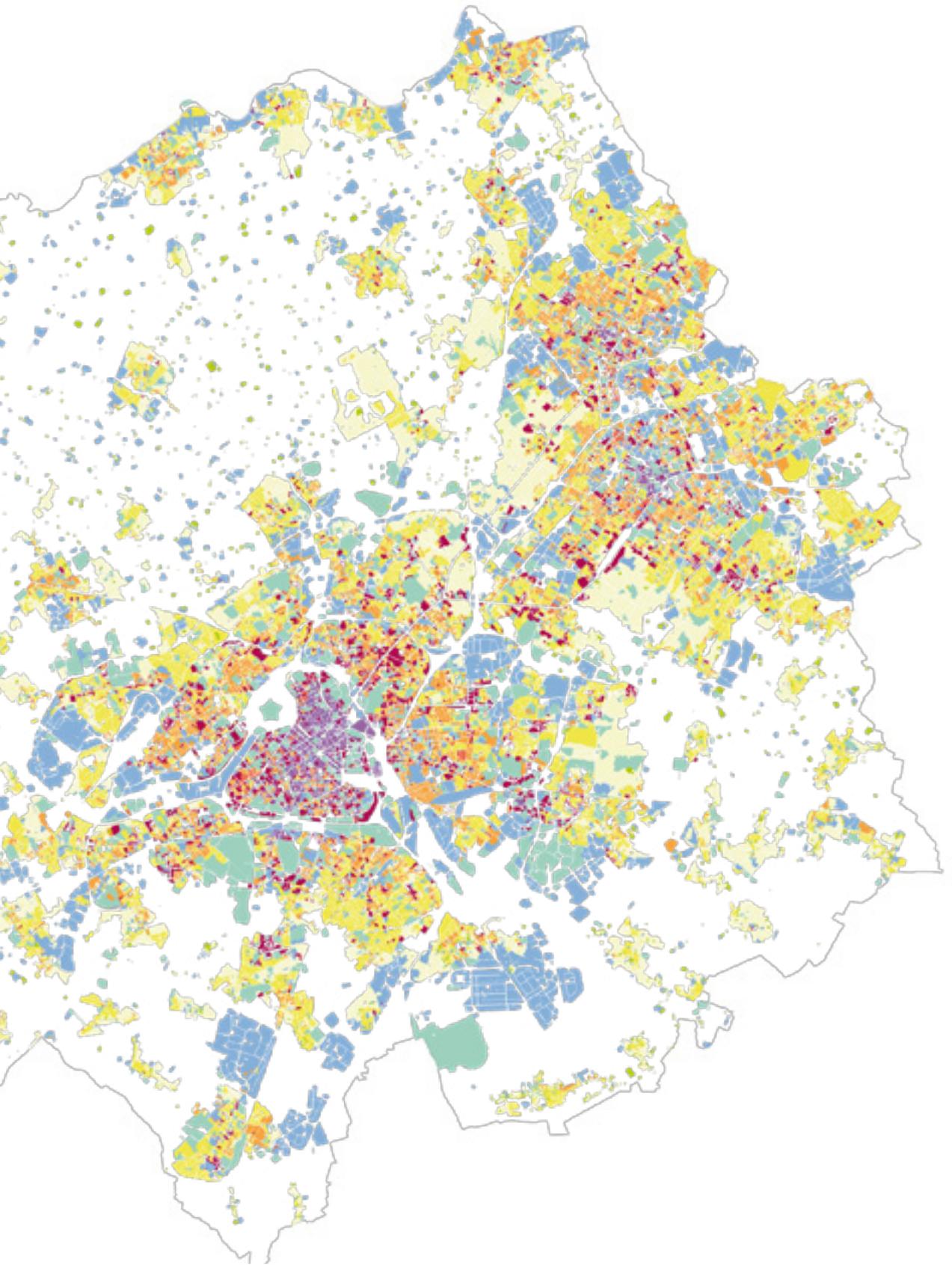
Ces « maisons type 1930 » sont présentes majoritairement dans les zones représentées en orange (maisons de villes mitoyennes) sur la carte du tissu urbain de la MEL.

Tissu urbain

Carte n°2



Sources : Carte issue de l'Atlas des tissus urbains, ADULM (2017)



3. La compétence collecte et traitement des déchets



La MEL assure la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire

Elle est en premier lieu en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui coordonne les actions de réduction des quantités de déchets sur son territoire, en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux.

Elle assure la collecte des déchets selon les principaux schémas de collecte suivants issus :

- **de choix historiques** effectués lors du déploiement de la collecte sélective des emballages en deux temps dès 1991, tenant compte des spécificités et de la diversité du territoire ;
- **de l'adhésion de nouvelles communes** en 2017 (communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes) et 2020 (communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle).

Ces modalités de collecte sont en cours d'harmonisation, conformément au SDDMA, pour simplifier le geste de tri des usagers métropolitains. À terme, les emballages et les papiers seront collectés en mélange, au sein d'une poubelle au couvercle jaune. Les emballages en verre seront quant à eux collectés séparément dans des points d'apport volontaire.

Enfin, la MEL dispose de ses propres équipements de collecte et de valorisation des déchets, notamment 1 Centre de Valorisation Organique (CVO), 1 Centre de Valorisation Énergétique (CVE), 2 Centres de Tri (CDT) des emballages ménagers et des papiers graphiques, 13 déchèteries, etc.

Pour exercer pleinement sa compétence, la MEL s'appuie sur plus de soixante-quinze contrats (marchés publics et délégations de service public) parmi lesquels :

- Fourniture, gestion et distribution des contenants de pré-collecte ;
- Collectes en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés ;
- Fourniture, maintenance et collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) ;
- Collecte des biodéchets issus de la restauration collective et des papiers de bureaux des administrations (mairies, écoles, hôpitaux, collectivités, etc.) ;
- Exploitation des 13 déchèteries fixes et des déchèteries mobiles ;
- Collecte des encombrants sur rendez-vous ;
- Exploitation des deux centres de tri des déchets ménagers ;
- Exploitation d'une unité de valorisation énergétique (CVE) ;
- Exploitation d'une unité de valorisation organique (CVO).

En 2023, la MEL est également en contrat avec les éco-organismes représentant 14 filières REP pour l'obtention de soutiens opérationnels et/ou financiers à la collecte, au transport, au traitement et au réemploi de leurs déchets.

Il s'agit des filières : DEEE, DEA, ABJ, JOUETS, TLC, Piles et accumulateurs, Lampes, ASL, pneumatiques, DASRI, emballages et papiers graphiques.

4. La Direction des Déchets Ménagers

Afin de définir ses politiques, préparer les marchés publics nécessaires à leurs mises en œuvre et assurer le suivi et la bonne exécution de ces prestations, la **Direction des Déchets Ménagers est structurée autour de 3 services regroupant plus de 80 agents :**

• **Proximité et Accompagnement Citoyens (PAC) ;**
Missions : accueillir, orienter, informer, répondre et traiter les sollicitations en matière de pré-collecte.

Unique porte d'entrée et de sortie de la relation usagers sur la thématique déchets au sein de la Direction.

• **Gestion, Contrôle et Optimisation (GCO) ;**
Missions : assurer la continuité opérationnelle de service en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire.

Coordination avec les prestataires de collectes et les exploitants des sites et outils industriels.

• **Prévention, Pilotage et Prospective (PPP).**
Missions : analyser, anticiper, proposer et expérimenter des outils et des solutions pour améliorer la qualité du service et innover.

Service ressource, support pour la direction et les deux services opérationnels.

La Direction des Déchets Ménagers travaille en concertation avec d'autres directions et services de la MEL et notamment :

- **La Direction Communication** pour préparer les supports de communication nécessaires ;
- **La Direction Gouvernance Territoriale** pour faciliter les relations avec les communes ;
- **La Direction Transitions, énergie, climat** pour organiser la valorisation de la chaleur fatale produite par le CVE ;
- **La Direction Espaces publics et Voirie** pour assurer la continuité de la collecte lors de travaux de voiries et pour les installations de Points d'Apport Volontaire par exemple.

Organigramme simplifié de la Direction des Déchets Ménagers

Figure n°2

DIRECTRICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

DIRECTEUR ADJOINT



**SERVICE PROXIMITÉ
ET
ACCOMPAGNEMENT
CITOYENS**

**SERVICE GESTION,
CONTRÔLE ET
OPTIMISATION**

Chef de service

Cheffe de service

**Cheffe de service
adjointe**

**Chef de service
adjoint**

**ÉQUIPE
INFORMATIONS
ET SERVICES**

**ÉQUIPE
ANIMATIONS ET
SENSIBILISATION
USAGERS**

**UNITÉ
FONCTIONNELLE
SUIVI D'OUTILS
INDUSTRIELS ET
DES FILIÈRES**

**UNITÉ
FONCTIONNELLE
EXPLOITATION
TERRITORIALE EST**

**UNITÉ
FONCTIONNELLE
EXPLOITATION
TERRITORIALE
OUEST**

Chef d'équipe

Chef d'équipe

Cellule accueil

Guichet particuliers

**Responsable
Unité fonctionnelle**

**Responsable
Unité fonctionnelle**

**Responsable
Unité fonctionnelle**

**Guichet
Cartes déchèteries**

**Guichet
Administrations
Etablissements
publics**

**Exploitation des
sites de traitement
et valorisation**

**Coordination
Gestion des déchets**

**Coordination
Gestion des déchets**

**Guichet bailleur
Monde
économique**

**Guichet
Déplacement ECT**

GERS

← **APPUI ET SOUTIEN**

Pool Assistantes

Direction

**SERVICE PRÉVENTION,
PILOTAGE ET
PROSPECTIVE****Chef de service****Cheffe de service
adjoint****QUALITÉ
DES PRESTATIONS**Suivi exploitation
des prestations
secteur estSuivi exploitation
des prestations
secteur ouest**PRÉVENTION
DES DÉCHETS**

Cheffe d'équipe

Prévention des
déchets

Expérimentation

Innovation
Réseaux**AMÉNAGEMENT**

Cheffe d'équipe

Études
Aménagement

Maîtrise ouvrage

Travaux

PILOTAGE

Qualité

Suivi des contrats

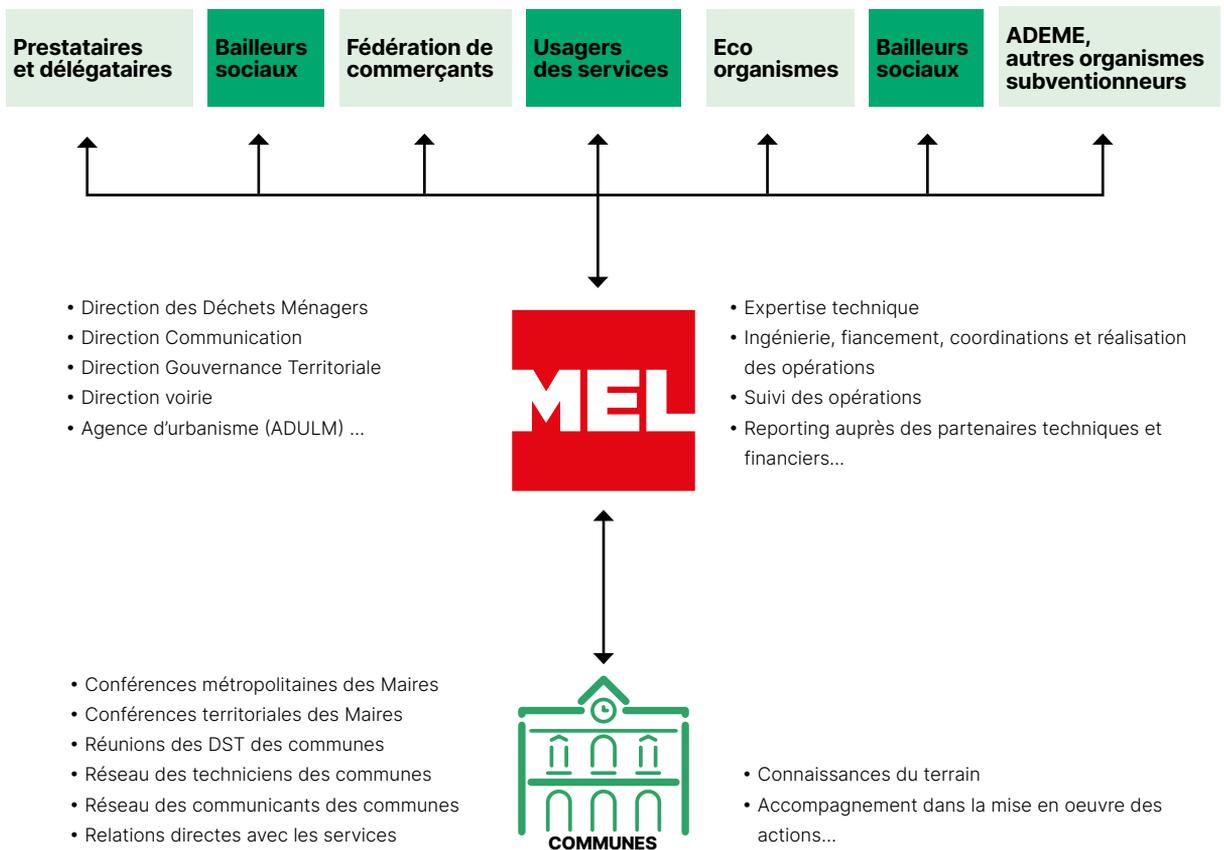
Pilotage
Filières REPGestion
des donnéesAdministration
Finances

5. Qui fait quoi ?

Plusieurs acteurs interviennent dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en tant que **partenaires** de la MEL ou en qualité de **prestataires des missions** que la MEL leur confie suite à la passation de **marchés publics**.

Les différents partenaires

Figure n°3



2. Le cadre réglementaire

La politique de prévention et de gestion des déchets de la MEL est organisée et structurée autour de la réglementation européenne et nationale, autour d'objectifs régionaux et en lien avec différentes politiques sectorielles de la MEL qui y font écho.

1. Les documents nationaux et régionaux de référence

1. Les principales lois relatives à la prévention et à la gestion des déchets

La réglementation déchets est codifiée par plusieurs textes parmi lesquels on peut citer :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite **loi TECV** ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite **loi AGE3** ;
- **La loi Climat et Résilience** du 22 août 2021.

Ces textes fixent les objectifs que les collectivités qui exercent la compétence déchets doivent atteindre ou auxquels elles doivent contribuer lorsqu'il s'agit d'objectifs nationaux.

2. Le Plan National de Prévention des Déchets 2021- 2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) prévoit les orientations stratégiques nationales en faveur de la réduction des déchets sur la période 2021 à 2027. Il décline les actions de prévention des déchets à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans les lois précitées.

La MEL a transmis au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pendant la phase de consultation des parties prenantes en 2021, une **contribution** qui a enrichi les 5 axes autour desquels s'articule le PNPD :

- Intégrer la prévention des déchets dès la **conception des produits et services** ;
- Allonger la **durée d'usage des produits** en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le **réemploi et la réparation** ;
- Lutter contre le **gaspillage** et réduire les déchets ;
- Engager les **acteurs publics** dans les démarches de prévention des déchets.

3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents réglementaires obligatoires dont l'élaboration et le suivi sont confiés aux régions.

Le PRPGD a pour objectif de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il est composé à l'échelle régionale, d'un état des lieux de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets, d'une prospective de l'évolution des quantités de déchets à 6 et à 12 ans, **d'objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, d'une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans ainsi que les actions prévues et à mettre en œuvre** par les différents acteurs pour atteindre les objectifs fixés, et enfin, d'un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

Toutes les actions mises en place par les collectivités à compétence déchets doivent être **conformes** aux objectifs à 6 et à 12 ans du PRPGD.

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé par l'exécutif régional le 13 décembre 2019 et intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 30 juin 2020.

↳ Pour plus d'informations : hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet/
La Région adopte son SRADDET - Région Hauts-de-France
hautsdefrance.fr

2. Les documents stratégiques de la MEL

1. Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL a été approuvé le 19 février 2021. Il définit, à l'appui d'**objectifs à échéance 2030 et 2050**, la politique de la MEL en termes de **lutte contre le changement climatique** et vise à agir sur trois enjeux : **la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, l'adaptation aux effets et conséquences du **réchauffement climatique** et l'amélioration de la **qualité de l'air**.

L'atteinte des objectifs fixés nécessite une mise en cohérence progressive des politiques métropolitaines avec le PCAET, parmi lesquelles la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

2. La stratégie économie circulaire

La stratégie et le plan d'actions économie circulaire 2021-2030 de la MEL ont été adoptés le 28 juin 2021. Ils sont inscrits comme des outils contribuant à l'atteinte de l'objectif « produire et consommer de façon responsable » du PCAET. La démarche d'économie circulaire engagée par la MEL vise à **renforcer les dynamiques d'innovation et de coopération** pour la création d'emplois locaux autour de trois grands enjeux :

- Mieux concevoir et mieux produire ;
- Moins gaspiller et prolonger la durée de vie ;
- Boucler la boucle des matériaux.

L'action de la MEL, en lien avec ses communes et ses partenaires, est **engagée autour de cinq filières de flux prioritaires** (dont les déchets ménagers et assimilés) et d'un volet transverse :

- Matériaux de construction ;
- Alimentation et biomasse ;
- Textile ;
- Distribution et logistique ;
- Déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la MEL a signé en 2021 deux accords relatifs à l'économie circulaire :

- Le green city accord en février 2021 ;
- La circular cities declaration en avril 2021.

↳ Pour plus d'informations : lillemetropole.fr/plan-climat

3. Le Schéma Directeur Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2030

Afin de répondre aux différentes évolutions réglementaires, et en vue de la simplification et l'harmonisation de l'organisation de la collecte sur son territoire, la MEL a adopté un nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) faisant suite à celui de 1992.

Après avoir concerté des **acteurs locaux et des techniciens** des communes en 2019 et 2020 (concertation publique et consultation d'acteurs locaux), le projet de SDDMA a été soumis lors du premier semestre 2021 à **consultation devant différentes instances** afin d'être enrichi :

- 8 conférences territoriales des Maires ;
- 2 réunions des Directeurs généraux des services des communes membres de la MEL ;
- 2 conférences métropolitaines des Maires.

Un questionnaire spécifique dédié au mode de collecte du verre à déployer a également été envoyé à l'ensemble des Maires de la MEL en février 2021.

À l'issue de ces phases de concertation et consultation auprès des communes et des acteurs locaux, le SDDMA a été approuvé le 23 avril 2021. Celui-ci prévoit le déploiement d'une **trentaine d'actions pour améliorer la qualité du service rendu à l'usager**.

Il est articulé autour de 4 grands axes :

- Jeter moins ;
- Trier mieux et plus ;
- Améliorer le service aux habitants dans un espace public de qualité ;
- Moderniser le traitement des déchets ; qui donnent les grandes orientations jusqu'en 2030 en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets.



↳ Pour plus d'informations :
<https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books/00511713740e52cf9004c>

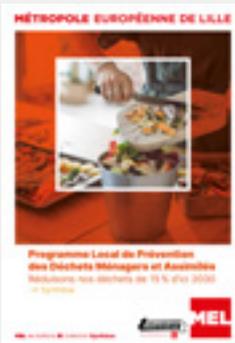
4. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La MEL a adopté son second **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 au regard des objectifs fixés pour l'année 2030 dans son SDDMA adopté en avril 2021.

Il présente les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel associé, afin d'atteindre l'objectif réglementaire de réduction des déchets de -15 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2010.

Le nouveau plan d'actions est composé de 6 axes et de 18 fiches actions, portant notamment sur la gestion de proximité des biodéchets (compostage de proximité, broyage de végétaux, etc.), sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, sur la réparation et le réemploi des objets afin de prolonger leur durée de vie, sur des mesures d'encouragement pour une consommation plus sobre et enfin sur l'éco-exemplarité de la MEL sur ses équipements et les événements organisés sur son territoire.

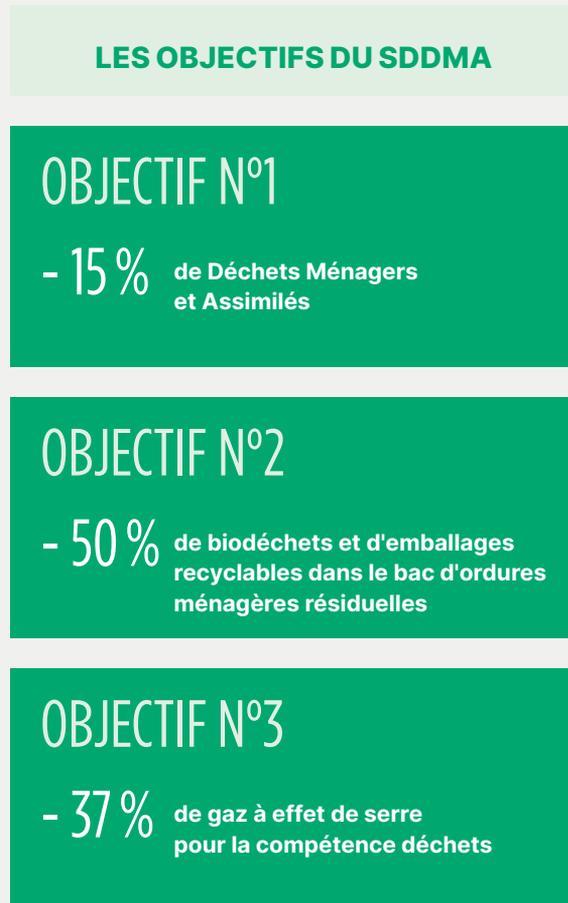
Ces différentes actions devront permettre une diminution de la production des déchets de 50 kg/hab d'ici à fin 2029 pour contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux.



↳ Pour plus d'informations :
<https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books/00511713775c722ae0a37>

Ce SDDMA, document **d'orientations stratégiques** relevant d'une **démarche volontaire de la MEL**, fixe notamment **3 grands objectifs** en lien avec le PCAET et la stratégie économie circulaire.

Figure n°4



↳ Pour plus d'informations

<https://www.calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books/00511713740e52cf9004c>

3. L'association des usagers

La MEL attache une attention particulière aux attentes et à la gestion des réclamations des usagers.

Afin de favoriser la réactivité aux sollicitations quotidiennes, la Direction des Déchets ménagers a mis en place un outil de Gestion de la Relation Usagers (GRU). Celui-ci permet aux usagers d'obtenir des réponses rapides aux questions en matière de déchets et de résoudre rapidement les dysfonctionnements liés aux absences de collectes et la dotation des bacs et sacs.

1. Guichet unique de la Direction des Déchets Ménagers

Un **guichet unique** a été mis en place au sein du service Proximité et Accompagnement Citoyens (PAC) afin de centraliser les **demandes des usagers au quotidien**.

Il est constitué depuis janvier 2020 d'une équipe de 4 agents pour la réception et le traitement des **appels téléphoniques** (numéro vert unique 0 800 711 771 - service et appel gratuits) et des **courriels** reçus sur l'adresse mail dédiée : contact-dechets@lillemetropole.fr

Cette équipe gère 100 appels et 90 mails par jour en moyenne et informe les usagers avec des réponses de premier niveau. Les demandes nécessitant un traitement plus approfondi sont dirigées, selon la typologie d'utilisateur concerné vers l'un des trois guichets : particuliers, administrations, bailleurs et monde économique. Les 10 agents affectés à ces missions procèdent alors aux enquêtes suite aux réclamations des usagers, aux dotations, à l'accompagnement de proximité et à la sensibilisation aux bons gestes de tri des déchets. Parmi eux, un agent assure en lien avec l'équipe Animation du pôle Réseaux Services Mobilité Transports les visites des équipements de valorisation et de traitement des déchets de la MEL.

Cette organisation permet d'optimiser la **traçabilité des appels** et des mails ainsi que les délais de réponses apportées aux usagers. En novembre, pour anticiper les appels en lien avec les nombreuses évolutions de modalités de collectes, un Serveur Vocal Interactif (SVI) a été mis en service. Il permet d'accéder directement aux prestataires de collectes, pré-collectes, encombrants et tout autre sujet en lien avec les déchets.

Au total en 2023, **44 582 mails et appels téléphoniques** ont été reçus par ces équipes dédiées à la relation usagers.

Parallèlement, les demandes de cartes de déchèteries, formulées directement via le portail « mes démarches en ligne » du site internet de la MEL, sont, elles aussi, chaque année, toujours plus nombreuses. 31 285 demandes de cartes déchèteries ont été formulées en 2023, ce qui a engendré une production de 115 cartes par jour en moyenne.

Au total, entre les mails, les appels téléphoniques et les demandes de cartes déchèteries, **les équipes ont traité 75 867 sollicitations en 2023.**

Nombre d'appels téléphoniques et mails reçus en 2023

Tableau n°2

Motifs	Appels	Mails	Total	%
Collecte porte-à- porte	10 491	7 685	18 176	41%
Pré-collecte	4 225	7 714	11 939	27%
Déchèteries fixes et mobiles	3 241	365	3 606	8%
Collecte encombrants/DEEE	1 251	495	1 746	4%
Carte déchèteries	2 023	950	2 973	6%
Prévention/Animation	209	563	772	2%
Benne grande capacité	46	294	340	0,7%
Dépôt sauvage	63	168	231	0,3%
Autre	501	2 285	2 786	6%
PAV	1 058	955	2 013	5%
TOTAL	23 108	21 474	44 582	100%

Ce sont les particuliers qui ont le plus sollicité la MEL en 2023. Leurs demandes portaient majoritairement sur les moyens de pré-collecte (bacs et sacs) suite au changement des couvercles jaunes pour environ 45 %, les défauts de collectes en porte-à-porte et les règles d'accès aux déchèteries

Les associations et les professionnels se sont davantage intéressés aux moyens de pré-collecte mis à leur disposition et à la collecte.

Les demandes de renseignement des administrations et des établissements publics relevaient principalement des moyens de pré-collecte, des collectes, des bennes grandes capacités et de la prévention des déchets. Enfin, les bailleurs ont avant tout sollicité des informations sur les moyens de pré-collecte, les collectes et notamment celle des encombrants sur rendez-vous.

répartition des appels téléphoniques et mails reçus en 2023 par typologie d'usagers

Tableau n°3

Type d'usagers	Appels	Mails	Total	%
Particulier	20 055	14 071	34 135	76,6 %
Association / Professionnel	1 727	1 502	3 230	7,2 %
Administration / Établissement public	970	5 000	5 973	13,4 %
Bailleur / Syndic	295	875	1 171	2,6 %
Autre	61	11	73	0,2 %
TOTAL	23 108	21 474	44 582	100 %

2. La consultation des citoyens et des acteurs locaux

1. La création d'un réseau des communes dédié à la thématique déchets

Avec l'adoption du SDDMA, de nombreux projets à forts enjeux sont en cours de déploiement. Pour faciliter leur mise en œuvre et répondre aux besoins des 95 communes, la MEL a mis en place dès 2022 un « réseau déchets » ouvert aux techniciens et aux élus locaux.

2. La consultation autour du projet de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public pour observations du 30 janvier au 24 février 2023 sur la plateforme citoyenne de la MEL.

En 2023, la MEL a poursuivi ses échanges avec les communes dans le cadre de ce « **réseau déchets des communes** ».

Ces rencontres sont l'occasion de les **informer de l'état d'avancement des projets, de recueillir leurs avis et retours d'expérience, de répondre à leurs questions et problématiques.**

Trois séances plénières et cinq ateliers thématiques ont ainsi été organisés en 2023. Six nouvelles rencontres seront programmées en 2024 pour **poursuivre les échanges et accompagner les communes dans le déploiement de nouveaux projets**, tels le passage à l'extension des consignes de tri et la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Les documents mis en ligne (projet complet et synthèse) ont fait l'objet de **183 téléchargements**. Les **34 contributions reçues** ont fait l'objet d'échanges en Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) afin de statuer sur leur prise en compte ou non dans la version définitive du PLPDMA.



3. La participation des usagers

1. Les sites de compostage collectif

Grâce à cet **appel à candidatures** la MEL est en mesure d'équiper et d'assurer le suivi de **50 sites de compostage** chaque année depuis 2019. Les critères de sélection reposent sur les caractéristiques du site et la démarche globale dans laquelle s'intègre le projet d'installation d'un composteur collectif.

Les **communes, les bailleurs, les syndicats de copropriétés et les associations et / ou collectifs d'habitants** peuvent déposer un dossier de candidature.

Afin d'être retenus, les **conditions suivantes** doivent être respectées :

- S'assurer qu'un **minimum de 10 foyers** sont intéressés pour utiliser le composteur collectif ;
- **Disposer de l'espace nécessaire pour installer des cellules de compostage (minimum de 10 m²) et d'un apport régulier de matière sèche** (broyat, feuilles mortes, petites branches), indispensable pour obtenir un bon compost. ;
- Mobiliser **deux référents de site** qui font le lien avec le maître composteur mandaté par la MEL et les habitants inscrits, et qui s'assurent de la bonne tenue du site de compostage ;
- Fournir **l'accord du propriétaire foncier de l'espace où le site** compostage sera installé.

↳ Pour plus d'informations
lillemetropole.fr/composter-et-reduire-ses-biodechets



4. Focus communication **flancs de bennes**

Une nouvelle campagne de communication visuelle a été déployée en 2023.

Elle est composée de 4 visuels différents, mettant en valeur le déploiement des PAV permettant la collecte séparée des emballages en verre, l'harmonisation progressive des consignes de tri des emballages et des papiers (couvercles jaunes, décroisonnement) sur le territoire métropolitain et la promotion du réemploi dans les déchèteries fixes de la MEL.



Figure n°5

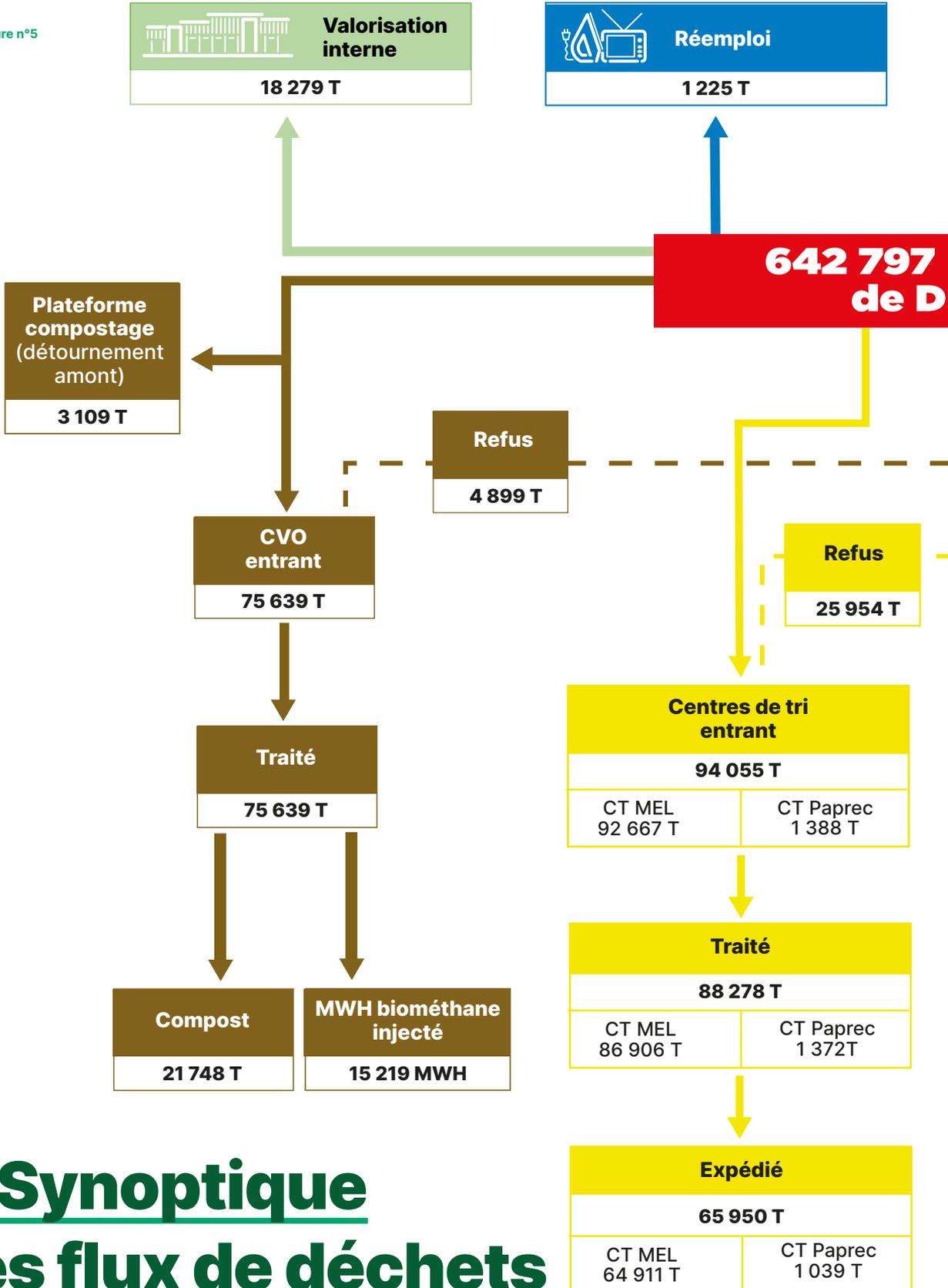
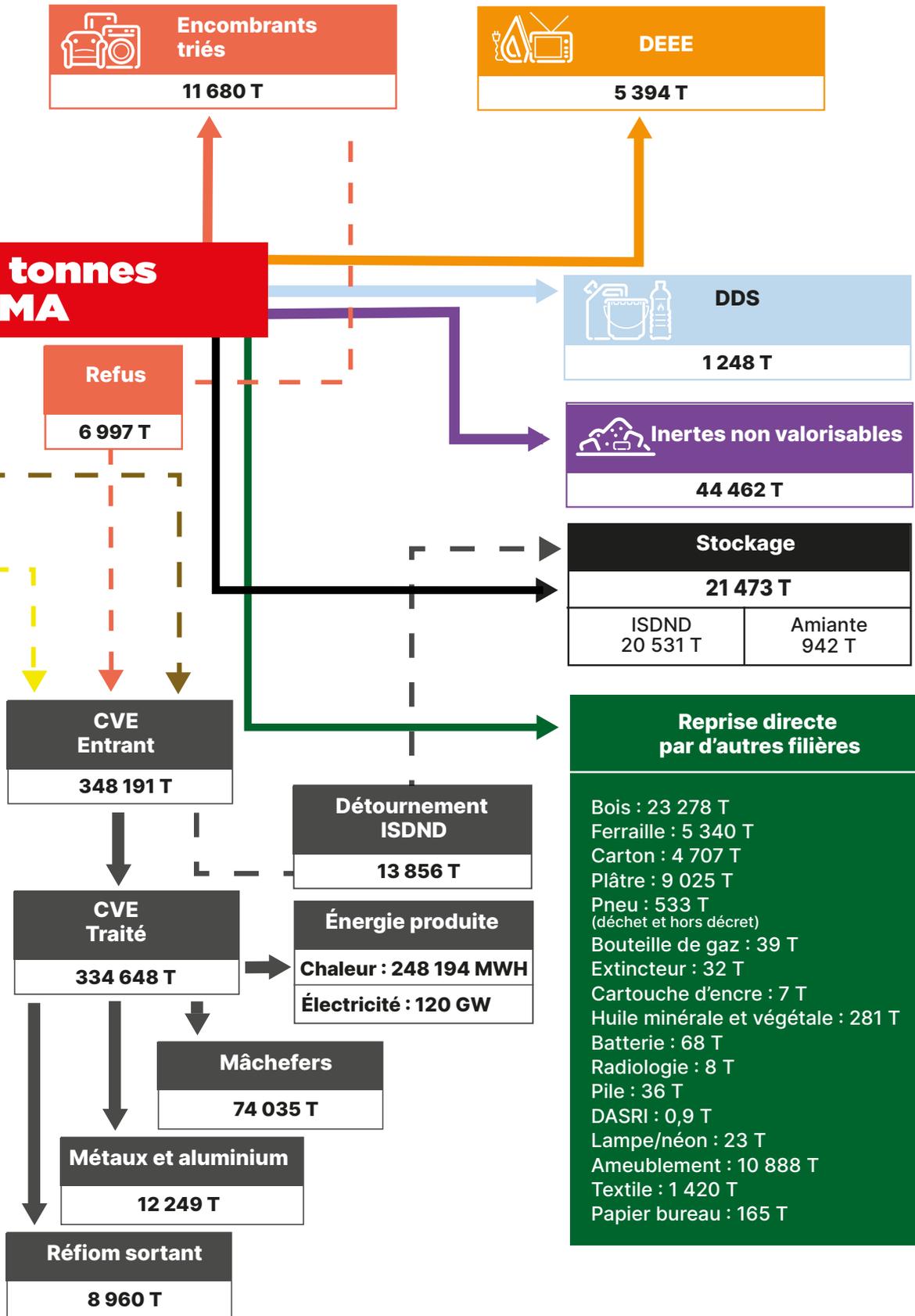


Figure n°5

5. Synoptique des flux de déchets de la MEL en 2023



6. Les événements marquants de l'année 2023

Figure n°6

DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029 le 30 juin 2023.

COMMUNICATION :

- Mise en place d'un appel à candidature permanent pour promouvoir le compostage collectif.
- Campagne de broyage mobile des déchets de jardin.
- Campagne de recrutement de foyers témoins dans le cadre du diagnostic du gaspillage alimentaire sur le territoire métropolitain.
- Mise à jour de la partie « réduction des déchets » sur le site lillemetropole.fr
- Campagne de communication sur le réemploi dans les déchèteries afin d'augmenter les tonnages d'objets bénéficiant d'une seconde vie.
- Mise en place d'une nouvelle signalétique sur le réemploi dans les déchèteries.
- Campagne de communication sur la réparation et le réemploi des objets lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).
- Mise en place de corbeille de tri des déchets et sensibilisation aux gestes de tri lors des grands événements (ex: coupe du monde de rugby).

PRÉVENTION DES DÉCHETS :

→ **Compostage collectif**

- Annualisation de l'appel à candidature.
- Installation de 60 sites de compostage supplémentaires.

→ **Broyage des végétaux**

- 72 opérations de broyage itinérant organisées dans 39 communes et 2 déchèteries fixes à l'automne.

→ Gaspillage alimentaire

- Accompagnement de 10 restaurants dans les établissements scolaires publics et privés.
- Réalisation d'un diagnostic territorial MEL du gaspillage alimentaire comprenant une campagne de pesée de 30 foyers témoins.
- Campagne de caractérisation des biodéchets dans la collecte en porte-à-porte permettant d'évaluer et d'identifier la part et le contenu du gaspillage alimentaire.

→ Réemploi

- Augmentation des tonnages issus des zones réemploi des déchèteries.

→ L'éco-exemplarité

- Mise en place d'un dispositif de gestion des déchets pour la coupe du monde de rugby.
- Défi anti-gaspillage alimentaire au restaurant de Biotope avec un objectif atteint de réduction de 10 %.
- Proposition d'un programme pour les agents de la MEL dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

COLLECTE DES DÉCHETS :

- Mise en place d'une procédure d'accompagnement des communes pour la collecte des déchets à l'issue des braderies.
- Préparation, élaboration du règlement sur les conditions techniques et financières d'accès aux déchèteries fixes et mobiles.
- Refonte de la signalétique déchèterie.
- Élaboration d'un règlement de collecte accessible aux métropolitains.
- Renouvellement du marché de collecte pour la Restauration Hors Foyer.
- Renouvellement du marché de collecte, entretien et maintenance des Points d'Apports Volontaires.
- Élaboration de la stratégie du tri à la source des biodéchets.
- Contractualisation de la MEL avec plusieurs filières REP créées par la Loi AGECE de février 2020: filière ASL articles de sports et de loisirs filières ABJ articles de bricolage et de jardin et JOUETS pour mise en place de collecte dédiée et améliorer le traitement et le réemploi de ces déchets.
- Mise en place effective de la collecte des ASL et des ABJ thermiques (déploiement sur 3 déchèteries Lille Alsace, Halluin et Seclin).
- Mise en place effective de la collecte des ABJ outillages du peintre.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS :

- Consultation en cours pour le mandat de travaux de la modernisation du centre de tri d'Halluin, réalisation des travaux de modernisation transitoire du CTH en vue de l'ECT.
- Modernisation du centre de tri de Lille Loos.
- Finalisation des travaux du CVO : Définition et démarrage de mise à niveau du CVO (automatisme général, ligne d'épuration du gaz, ponts de pesée, captation des eaux pluviales sur le quai).
- CVE : Poursuite de l'étude sur l'augmentation de quantité de production de chaleur du CVE.
- Préparation du renouvellement du marché tri des déchets encombrants
- Redémarrage du transport combiné suite à des travaux de remise en état du rail de déplacement.
- Acquisition de nouveaux conteneurs maritimes et démarrage du renouvellement de la flotte.
- Optimisation des partenariats et mise en place des nouvelles REP avec éco-organismes.

SENSIBILISATION :

- Déploiement des opérations de sensibilisation en porte-à-porte et d'animations de proximité auprès des usagers concernés par le déploiement des PAV verre, le décroisonnement des bacs jaunes, le déploiement des couvercles jaunes et les expérimentations du passage en PAV tout flux.
- Participation à la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) avec 13 communes volontaires et mise à leur disposition de 3 types d'ateliers sur les thèmes du réemploi et de la réparation des objets.
- Création d'un guide grand public « Réduire ses déchets avec la MEL...c'est facile ! ».
- Création d'un annuaire des acteurs du réemploi sur le territoire métropolitain.

7. Les perspectives pour l'année 2024

Figure n°7

COMMUNICATION :

- Mise en place d'une offre d'accompagnement des organisateurs d'évènements.
- Campagne de communication pour la participation à l'évènement national « Tous au compost ! ».
- Campagne de communication sur le gaspillage alimentaire lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).

PRÉVENTION :

- **Gestion de proximité des biodéchets**
 - Lancement du service de réservation en ligne et de distribution en points relais des kits de compostage individuel (objectif : équiper 8 000 foyers/an).
 - Organisation de webinaires de formation sur la pratique de compostage domestique, animés par un Maître composteur.
 - Installation de 50 sites de compostage collectif supplémentaires et accompagnement des porteurs de projet.
 - Diffusion d'une cartographie en ligne qui recense les sites de compostage collectif en fonctionnement sur le territoire Métropolitain.
 - Organisation d'une nouvelle campagne de broyage mobile dans les communes volontaires.

→ Gaspillage alimentaire

- Mise en place d'un réseau de référents de restauration collective.
- Réalisation d'un guide méthodologique pour lutter contre le gaspillage alimentaire à destination de l'ensemble des acteurs de la restauration collective scolaire ;
- Mise en place d'un Appel à Candidature Annuel pour la sélection des restaurants volontaires ;
- Expérimentation d'un dispositif de pesées connectées en restauration scolaire ;
- Programme d'animations à mener dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets 2024.

→ Réemploi

- Augmenter les tonnages issus des zones réemploi des déchèteries.
- Rénovation des locaux réemploi des déchèteries et mise en place de visuels communicants.
- Création d'un local réemploi et d'une matériauthèque dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Tourcoing.
- Renouvellement du marché réemploi.

→ Eco-exemplarité

- Lancement du « pack grands évènements » pour accompagner les organisateurs d'évènements dans une gestion éco-exemplaires de leurs déchets.
- Mise à disposition de corbeilles de tri événementielles aux communes pour accompagner les évènements de proximité.
- Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants les Jeux Olympiques.
- Déploiement de corbeilles de tri dans 40 équipements extérieurs de la MEL.
- Mise en place du tri séparé des biodéchets au siège de la MEL.

SENSIBILISATION :

- Poursuite des opérations de sensibilisation en porte-à-porte et d'animations de proximité auprès des usagers concernés par le déploiement des PAV verre.
- Participation à l'évènement national Tous au compost en mars ainsi qu'à la Semaine européenne de la réduction des déchets en novembre.
- Création d'un annuaire concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire métropolitain.
- Création et diffusion d'un guide pratique grand public sur la thématique du jardin zéro déchet.

COLLECTE DES DÉCHETS :

- La fin du décloisonnement des bacs jaunes et du déploiement des couvercles jaunes et un retour sur les expérimentations du passage en PAV tout flux.
- Contractualisation avec d'autres filières REP créées par la Loi AGECE de février 2020 : Filière PMCB produits et matériaux de la construction et du bâtiment (ECOMINERO, VALDELIA, VALOBAT, ECOMAISON).
- Étendre le déploiement de la collecte des ASL et les ABJ thermiques en lien avec l'éco-organisme ECOLOGIC sur de nouvelles déchèteries.
- Mise en place effective des collectes des autres ABJ et JOUETS.
- Renouvellement des contrats avec les filières DEA ameublement (ECOMAISON, VALDELIA) et Emballages et papiers graphiques (fusion des 2 filières en avril 2023).
- Poursuite du déploiement des PAV Verre.
- Déploiement des PAV déchets alimentaires et PAV cartons.
- Préparation du renouvellement des marchés « Déchèteries /BGC ».
- Préparation du renouvellement des marchés « Collecte Encombrants particuliers », « collecte encombrants bailleurs », « Déchèteries mobiles ».
- Passage en ECT pour la collecte sélective du territoire Sud-Ouest.
- Renouvellement du règlement d'accès aux déchèteries.
- Renouvellement du marché « Tri des déchets Encombrants ».
- Rénovation des déchèteries de Tourcoing et Annœullin.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS :

- CTL : Redémarrage du CTL avec le nouveau process et fiabilisation.
- CTH : Travaux de mise à niveau pour trier en ECT en amont de la modernisation du site.
- CTH : finalisation de la procédure de consultation.
- CVO : finalisation des travaux.
- CVE : résoudre la problématique des échappements de vapeur sur le réseau de chaleur.
- Transport combiné : revenir à un transport combiné composé de 90 % de fluvial et 10 % de routier.
- Poursuivre la réception des conteneurs maritimes pour disposer d'une flotte opérationnelle permettant le transport combiné.



Partie 2

→ La prévention des déchets

1. L'essentiel

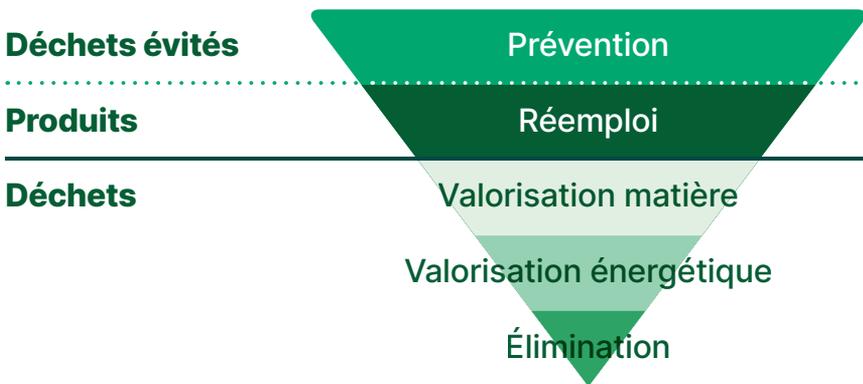
1. Définitions

L'article L. 541-1 du code de l'environnement prévoit la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en donnant la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets. Viennent ensuite les opé-

rations de valorisation (matière, organique et énergétique) pour limiter les externalités négatives générées par leur traitement. Puis, en dernier ressort, leur élimination au sein d'installation de stockage notamment.

Hiérarchie des modes de traitement des déchets

Figure n°8



Elle vise à **réduire la production de déchets** par différents moyens : compostage, consommation responsable, réparation, réemploi, autocollants stop pub...

Celle-ci a pour objectif d'**éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet**. Le principe est de voir dans chaque produit alimentaire ou de consommation une ressource, afin de faire en sorte qu'elle soit réutilisée ou valorisée. Les différentes mesures et les gestes de prévention des déchets contribuent ainsi à réduire la quantité de déchets produits.

Depuis 2012, les **collectivités territoriales** exerçant la compétence collecte des déchets doivent **définir leur politique de prévention des déchets** dans un document réglementaire : le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Celui-ci vise à coordonner sur un territoire donné **l'ensemble des actions de prévention des déchets menées** par les **pouvoirs publics** et les **acteurs privés** afin d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets. La MEL s'est dotée de son second PLPDMA le 30 juin 2023, afin de réduire de 15 % les déchets produits sur son territoire entre 2010 et 2030.



2. L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe pour **objectif la réduction du poids des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % entre 2010 et 2030 en kilos / habitant**. Cet objectif actualise celui de la loi pour la Transition Énergétique en faveur de la Croissance Verte, loi dite TECV, d'août 2015 qui avait fixé précédemment un objectif de diminution de 10 % des DMA en kilos par habitant entre 2010 et 2020. Cette diminution des tonnages doit s'appliquer sur les

Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire sur **l'ensemble des déchets collectés par la MEL, quels que soient leur mode de collecte (porte à porte, apport volontaire, déchèterie...), le type de flux de déchets (emballages recyclables, verre, ordures ménagères résiduelles...), et le type de producteur (habitants, administrations et activités professionnelles...)**. L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kilos par habitant et par an en 2030 sur la base d'une **estimation du tonnage 2010** à 598 kilos par habitant et par an.

Évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2030

Figure n°9



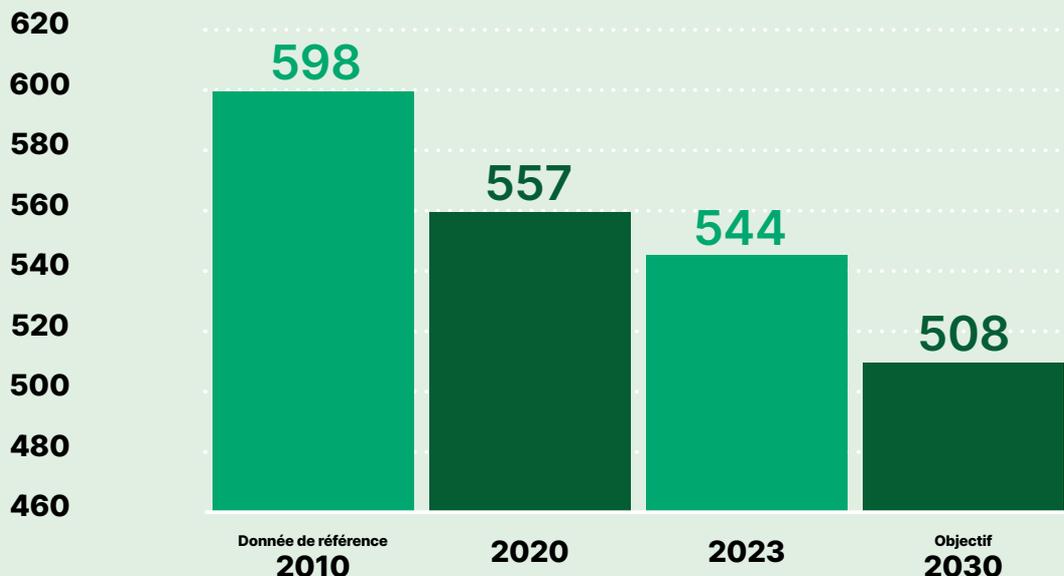
Afin de pouvoir suivre l'évolution des tonnages de la MEL à périmètre constant dans la durée, le tonnage de déchets produits en 2010 sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des Weppes (adhésion janvier 2017) et de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Deûle (fusion en mars 2020) ont été ajoutés aux tonnages 2010 produits sur le territoire de la MEL dans son ancienne configuration.

On constate une **baisse des tonnages des DMA de la MEL de 6,9 %, entre 2010 et 2020**, soit une diminution de 41,5 kg/an/habitant. Celle-ci a été **accentuée en 2020 en raison de la baisse de fréquentation des déchèteries liées aux restrictions de la crise sanitaire**.

En 2023, nous continuons à observer une baisse avec une production de 544 kg par habitant soit -9.1 % entre 2010 et 2023.

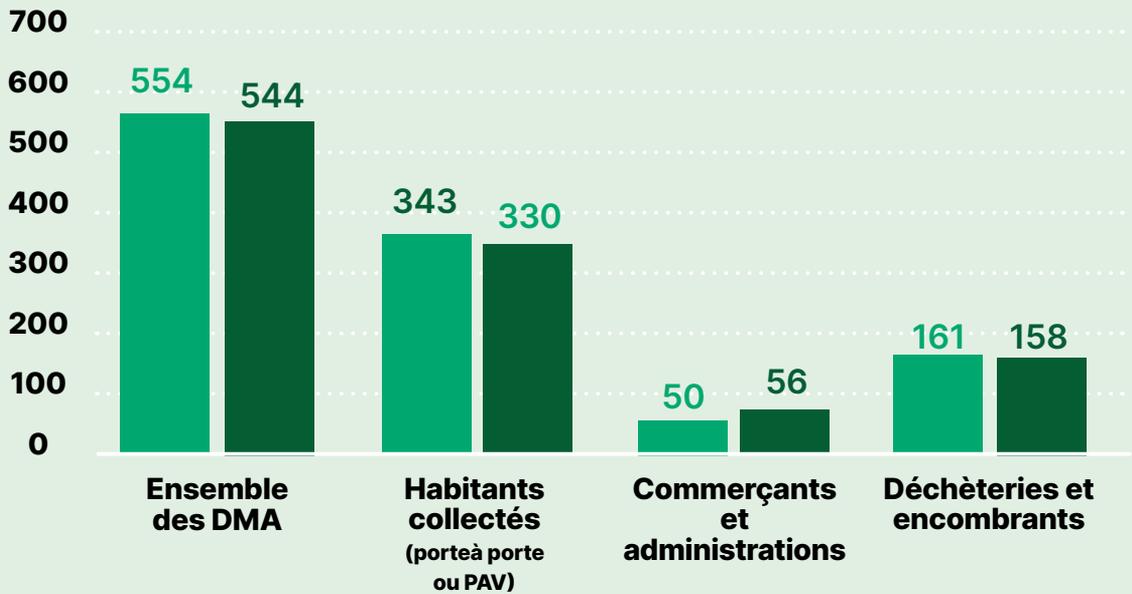
Évolution des DMA entre 2010 et 2030

En kg/habitants - Figure n°10



Composition des DMA par type de producteurs

En kg/habitants - Figure n°11



● 2022 ● 2023



3. Caractérisations des déchets

Une campagne de **58 caractérisations** a été réalisée par la MEL entre septembre et octobre 2021. Pour être représentatifs du territoire, les échantillons ont été sélectionnés sur plusieurs collectes desservant différentes typologies d'habitat:

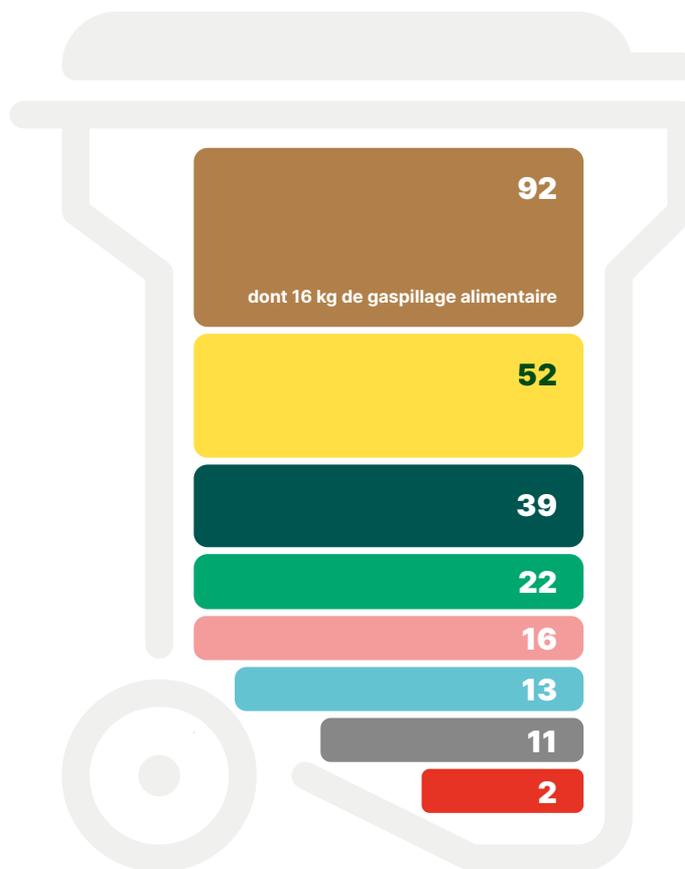
50 issus de collecte en porte-à-porte et 8 issus de collecte par Points d'Apport Volontaire. L'application des résultats des échantillons aux tonnages 2020 et à la population totale de la MEL permet de représenter graphiquement la **composition type** des poubelles

d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets d'emballages et papiers.

En prévision de l'élaboration de la stratégie du tri à la source des biodéchets, en juin et juillet 2023, la MEL a réalisé 35 caractérisations sur les poubelles OMR et biodéchets sur différents modes de collecte et typologies d'habitat. Ces caractérisations visaient à quantifier la présence de biodéchets dans les poubelles OMR et la part des déchets alimentaires et déchets de jardin dans les poubelles biodéchets.

Figure n°12

Composition type des poubelles Ordures Ménagères Résiduelles 247 kg/hab/an



● Déchets compostables

● Emballages ECT
Extension des Consignes de Tri

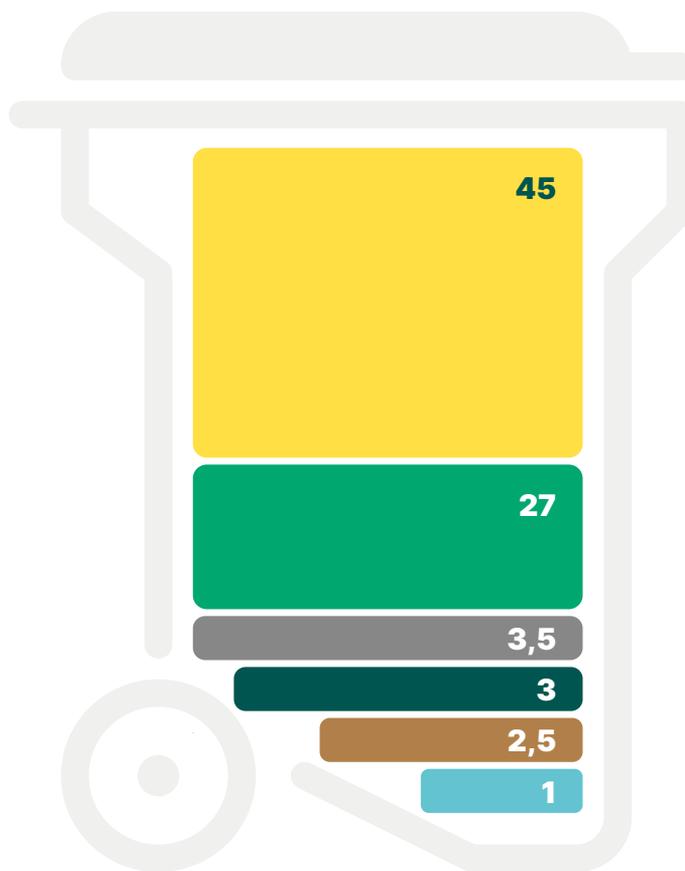
● Textiles sanitaires

● Emballages et papiers (hors verre)

● Verre recyclable

● Autres valorisables

Composition 2021 type des poubelles
Emballages et papiers
82 kg/hab/an



- Déchets résiduels
- Déchets dangereux

La quantité de déchets ménagers et assimilés produits sur la MEL est en diminution en 2023 dans la continuité des années précédentes. Hormis l'année 2021, atypique du fait de la crise sanitaire et des conditions météorologiques, cette tendance a débuté dès 2010. Elle est le fruit de la politique de prévention de la MEL, des efforts d'éco-conception des metteurs sur le marché, et de l'évolution de la consommation des usagers à la fois en réponse à de nouvelles attentes sociétales ou à un contexte économique en inflation. Ainsi, entre 2022 et 2023, il est constaté une diminution de la production des ordures ménagères résiduelles (-4.80 %) et des déchets à trier (-2.96 %). Au global, ce sont près de 10 600 t de déchets qui n'ont pas été produites en 2023 par rapport à l'année 2022, en conformité avec les orientations prévues dans le schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) et dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la MEL.

Les efforts pour « jeter moins » et « trier mieux » doivent être poursuivies conformément aux orientations réglementaires et aux documents de planification de la MEL. Les efforts pour « jeter moins » et « trier mieux » doivent être poursuivis conformément aux orientations réglementaires et aux documents de planification de la MEL. Ils concerneront tous les types de déchets, ainsi que toutes les catégories d'usagers (particuliers, communes, acteurs économiques, etc.), en fonction des dynamiques constatées.

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles restent cependant élevées. Elles devraient bénéficier des projets en cours de déploiement sur la Métropole pour les diminuer notablement (développement du compostage, opérations de broyage, développement du réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.), ainsi que la simplification en cours des consignes de tri relatives aux emballages et aux papiers (extension des consignes de tri, collecte séparée des emballages en verre, harmonisation des consignes de tri).

Chiffres clefs 2023

Tonnages

544 **kg / hab / an**
de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

2/3 **du contenu de la poubelle des ordures ménagères évitables**
par des actions de réduction des déchets et par un meilleur tri

-10 **kg de DMA**
par habitant entre 2022 et 2023

Communication

2 **campagnes de communication** sur les locaux réemploi en déchèteries fixes

Réemploi

1 226 **tonnes déposées** dans les espaces réemploi des déchèteries fixes

Animations et sensibilisation

276 **ateliers pédagogiques + stands** de sensibilisation

8 660 **personnes sensibilisées**

13 **communes participant** avec la MEL à la Semaine européenne de la réduction des déchets, soit 460 250 habitants

Lutte contre le gaspillage alimentaire

16 **restaurants collectifs scolaires** accompagnés pour lutter contre le gaspillage alimentaires dans 16 communes

-30 % **de gaspillage alimentaire** constaté en moyenne dans les restaurants collectifs scolaires accompagnés

Gestion de proximité des biodéchets

61 **sites de compostage collectif supplémentaires** installés

103 **référents de site** de compostage formés

480 **visites techniques** sur site de compostage collectif réalisées

1 880 **foyers utilisateurs**

72 **opérations de broyage** mobile dans **39 communes partenaires**

72 **tonnes de branches broyées** soit un retour au sol de **143 m³ de broyat**

Eco-exemplarité

135 **Mobiliers de tri 3 flux** installés au Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy

3 **expérimentations** lors d'évènements éco-exemplaires (Coupe du Monde de Rugby, Halluin plage, MEL party)

-44 % **de déchets alimentaires** au restaurant du siège de la MEL dans le cadre du Défi anti-gaspi



2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029

Le Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 a approuvé le PLPDMA 2023-2029.

1. La révision du PLPDMA

L'année 2023 a vu s'achever le processus de révision du PLPDMA engagé depuis juin 2021.

Cette révision permet de mettre le PLPDMA en conformité avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Hauts-de-France adopté en décembre 2019, et de poursuivre les objectifs fixés dans le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) de la MEL adopté par délibération du 23 avril 2021.

La procédure d'élaboration et de révision d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est régie par l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Le PLPDMA est réglementairement élaboré et suivi par une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Ses avis et ses travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Sa composition a été renouvelée en décembre 2020 suite aux élections locales. Elle est depuis présidée par M. Régis Cauche, Vice-président délégué à la propreté

de l'espace public, la prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.

La commission est composée de 19 personnes réparties dans 3 collèges :

- 1 collège de 9 élus dont le Président de la commission, représentant le Conseil métropolitain et membres de l'assemblée délibérante de la Métropole Européenne de Lille ;
- 1 collège de 5 présidents d'associations impliquées dans la prévention des déchets ou leurs représentants : la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), Zero Waste Lille, Astuce, les Amis des Jardins Ouverts mais Néanmoins Clôturés (AJONC), le Réseau national des ressourceries ;
- 1 collège de 5 représentants de partenaires institutionnels : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) des Hauts de France, l'UFC Que Choisir Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts-de-France, Lille Métropole Habitat (LMH).



2. Focus actions de prévention des déchets 2023

1. Communication et sensibilisation

Une campagne de communication sur la présence et l'usage des locaux réemploi dans les 13 déchèteries fixes a été organisée 2^e quinzaine d'octobre : création d'affiches et de flyers explicatifs, insertions dans la presse et publiereportage dans la presse web, commande de spots radios, affichage sur panneaux de rue, arrières de bus et dans les déchèteries, affichage numérique dans les gares, métros et centres commerciaux, sponsorship de posts sur les réseaux sociaux.

Première participation de la MEL à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets avec un programme grand public sur le thème du réemploi et de la réparation du 18 au 26 novembre 2023. 13 communes volontaires ont participé à l'évènement avec la MEL, soit 460 250 hab. : Lille, Tourcoing, Armentières, Forest-sur-Marque, Hem, Santes, La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Mouvaux, Provin, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois.

La MEL a organisé et produit pour cet évènement :

- un programme commun recensant tous les évènements organisés par les 13 communes participantes,

- une campagne de communication : insertion presse, commande de spots et diffusion sur des radios et plateformes d'audio digital, affichage panneaux de rue et numérique dans les gares, métros et centres commerciaux, publiereportages sur le web, diffusion de vidéos animées dans les cinémas.
- un guide sur la réduction des déchets et un annuaire des acteurs du réemploi diffusés à toutes les communes et participants,
- une collecte de jouets à destination des Restos du cœur avec 5 communes volontaires (710 kg de jouets collectés)
- un atelier grand public sur le thème du réemploi et de la réparation ou d'une fresque des déchets mis à disposition pour chaque commune participante.

↳ Pour plus d'informations :
www.lillemetropole.fr/sites/default/files/2023-11/Guide%20de%20r%C3%A9duction%20des%20d%C3%A9chets.pdf



Ateliers et stands sur la thématique déchets

Tableau n°4

Thématiques/Directions	Nombre d'interventions	Personnes sensibilisées
DÉCHETS	276	8 660
Ateliers en classe	259	6 440
Stands	17	2 220

PERSPECTIVES 2024 :

- Participation à l'évènement national « Tous au compost » en mars.
- Participation à la Semaine européenne de réduction des déchets en novembre.
- Réalisation d'un guide « jardin zéro déchet ».

2. Le compostage de proximité

Compostage individuel

7176 foyers ont été équipés d'un composteur individuel par la MEL depuis 2019, année de lancement de l'expérimentation dans le cadre du premier PLPDMA, correspondant à environ 16 500 habitants.

En 2023, en déclinaison de l'objectif porté par la seconde version du PLPDMA, la MEL s'est concentrée sur la création d'un nouveau service de proximité pérenne de réservation en ligne/distribution de 8 000 kits de compostage individuels par an jusque 2029. Son lancement étant programmé pour mars 2024, il n'y a donc pas eu de distribution de composteurs individuels en 2023.

Compostage collectif

La MEL accompagne les porteurs de projets qui souhaitent développer des sites de compostage collectif. Un appel à projet est proposé depuis 2019 dans le cadre du PLPDMA. Après analyse des dossiers de candidatures, la MEL propose à titre gracieux la fourniture, la livraison

et l'installation du matériel de compostage ainsi que l'accompagnement méthodologique d'un maître composteur, et la formation des référents de sites désignés par les porteurs de projets. Depuis juin 2023, cet appel à candidature est devenu permanent, c'est-à-dire qu'un dossier peut être déposé à tout moment dans l'année.

45 installations et mises en activité de sites de compostage collectif ont été déployées en 2023, sur les 60 dossiers de candidature reçus.

La MEL a également expérimenté le compostage dans 16 cimetières, couplé à l'installation de boîtes à don pour les pots de fleurs.

9 sessions de formation ont permis de former 119 référents de sites de compostage collectif supplémentaires qui peuvent à présent accompagner les 1143 nouveaux foyers volontaires.

Évolution du nombre de composteurs individuels distribués par la MEL

Tableau n°5

Années	2019	2020	2021	2022
Composteurs indiv. distribués	440	2 330	1 256	3 150
Communes participant à l'opération	14	39	22	44

Nombre de composteurs collectifs installés par la MEL

Tableau n°6

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Composteurs collectifs installés	23	6	18	41	61	150
Composteurs collectifs en fonctionnement	23	6	18	41	59	147

3. Broyage des végétaux

En automne 2023, la MEL a expérimenté à plus grande échelle le service de broyage itinérant qu'elle avait testé à petite échelle en 2022.

Cette solution permet de diminuer la quantité de déchets de jardins collectée tout en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Le volume de broyat produit pour cette année 2023 reste modeste. L'expérimentation a permis de mettre l'accent sur le renforcement nécessaire du volet communication, ainsi que la sensibilisation du grand public aux ressources exploitables que constituent leurs déchets de jardin.

72 opérations de broyage mobile dans 39 communes partenaires.

72 tonnes de branches broyées soit un retour au sol de 143 m³ de broyage.

PERSPECTIVES 2024 :

Compostage individuel

- Lancement du service de réservation en ligne et de distribution en points relais des kits de compostage individuel.
Objectif : équiper 8 000 foyers/an jusque 2029.
- Organisation des webinaires de formation sur la pratique de compostage domestique, animés par un Maître composteur.

Compostage collectif

- Installation de **50 sites de compostage collectif** supplémentaires et accompagnement des porteurs de projet.
- Diffusion d'une **cartographie en ligne qui recense les sites de compostage collectif** en fonctionnement sur le territoire Métropolitain.

Broyage des végétaux

- Organisation d'une nouvelle **campagne de broyage mobile** dans les communes volontaires à l'automne accompagnée d'une nouvelle campagne de communication et d'un **guide du jardin zéro déchet**.

4. La lutte contre le gaspillage alimentaire

De septembre 2022 à juin 2023, les communes d'Annoëullin, Halluin, La Bassée, Lomme, Mouvaux et Tresin ont participé au développement d'**actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**, chacune dans l'un de leurs **établissements de restauration scolaire**. En début d'année scolaire 2023-2024, **dix nouveaux restaurants scolaires publics et privés des communes** de Baisieux, Bois-Grenier, Bondues, Croix, Forest-sur-Marque, Illies, Lesquin, Santes, Seclin et Wambrechies ont intégré le dispositif d'accompagnement.

L'accompagnement proposé comprend :

- l'animation et le suivi du **groupe projet** de l'école regroupant des professeurs, des parents d'élèves, des élus, des représentants des services jeunesse et restauration de la ville et des prestataires de restauration ;
- la réalisation de **trois pesées par an** assurées par le personnel du restaurant scolaire selon la procédure explicitée par les agents de la MEL et en s'appuyant sur le **prêt** éventuel de **matériel** (peson et contenant) ;
- **L'animation des classes pilotes** chargées d'accompagner les autres classes de l'école. 8 animations pédagogiques ont été réalisées en classe (175 enfants sensibilisés) suivies de la distribution du **kit de sensibilisation** «Sacha et les éco-justiciers » auprès des restaurants scolaires et des écoles concernées par

l'expérimentation (1 181 jeux dépliants et cartes Sacha distribués et 950 jetons « petite et grande faim » et 12 jeux de 5 posters et 6 gachimètres à pain utilisés par les cantines) ;

- la formation des animateurs périscolaires et du personnel de restauration. **7 séances de formation** aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été proposées à **70 animateurs du périscolaire et agents de la restauration scolaire des établissements intégrés dans le dispositif**.

5. L'éco-exemplarité

Dans le cadre de sa démarche d'éco-exemplarité, la MEL et ses communes doivent être particulièrement exemplaires en matière de **réduction et de tri des déchets au sein de leurs équipements**.

Afin de sensibiliser les agents de la MEL à la réduction de leurs déchets sur leur lieu de travail, un programme d'animations a été organisé à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets Ménagers : fresque des déchets, défi anti-gaspillage au restaurant du siège de la MEL, jeu-concours sur le thème du réemploi, valorisation des gestes de réduction... Le déploiement du tri dans les équipements métropolitains s'est poursuivi avec l'implantation de corbeilles et PAV de tri au sein de deux équipements métropolitains majeurs : le Grand Stade Pierre Mauroy et le Stadium.

Par ailleurs, la MEL accompagne ses communes et les organisateurs d'événements publics dans la réduction et le tri de leurs déchets. Afin de définir un nouveau service d'accompagnement de ces organisateurs, plusieurs expérimentations ont été menées en 2023 lors de la Coupe du Monde de Rugby, la MEL Party et Halluin Plage.

PERSPECTIVES 2024 :

La lutte contre le gaspillage alimentaire

- Mise en place d'un réseau de référents de restaurations collectives.
- Réalisation un guide méthodologique à destination de l'ensemble des acteurs de la restauration collective scolaire.
- Mise en place d'un Appel à Candidature Annuel pour la sélection des restaurants volontaires et accompagnement de 15 restaurants pour l'année scolaire 2024/2025.
- Expérimentation d'un dispositif de pesées connectées en restauration scolaire.
- Programme d'animations sur le thème du gaspillage alimentaire pour la Semaine européenne de la réduction des déchets 2024.

L'éco-exemplarité

- Lancement du « pack grands événements » pour accompagner les organisateurs d'événements dans une gestion éco-exemplaires de leurs déchets.
- Mise à disposition de corbeilles de tri événementielles aux communes pour accompagner les événements de proximité.
- Mise en place d'une gestion éco-exemplaire des déchets sur les sites accueillants les Jeux Olympiques.
- Déploiement de corbeilles de tri dans 40 équipements extérieurs de la MEL.
- Mise en place du tri séparé des biodéchets au siège de la MEL.

6. Le réemploi

Chacune des déchèteries de la MEL comprend un **local réemploi** où les usagers peuvent déposer des **objets toujours en bon état** mais dont ils n'ont plus l'utilité. En 2023, **1225 tonnes** ont été collectées au titre du **réemploi dans les déchèteries fixes**, ainsi qu'1 tonne d'encombrants réemployables issus l'habitat collectif, soit un total de 1226 tonnes. La collecte du réemploi a donc progressé de 19% par rapport à 2022 (où l'on comptait 1027 tonnes collectées en 2022 pour le réemploi en déchèteries et issues de l'habitat collectif).

Le **tonnage mensuel** moyen est de 102 tonnes par mois avec des tonnages plus importants déposés au premier trimestre 2023, une baisse au printemps, puis une hausse et relative stabilisation en été et automne.

(→ Partie 3)

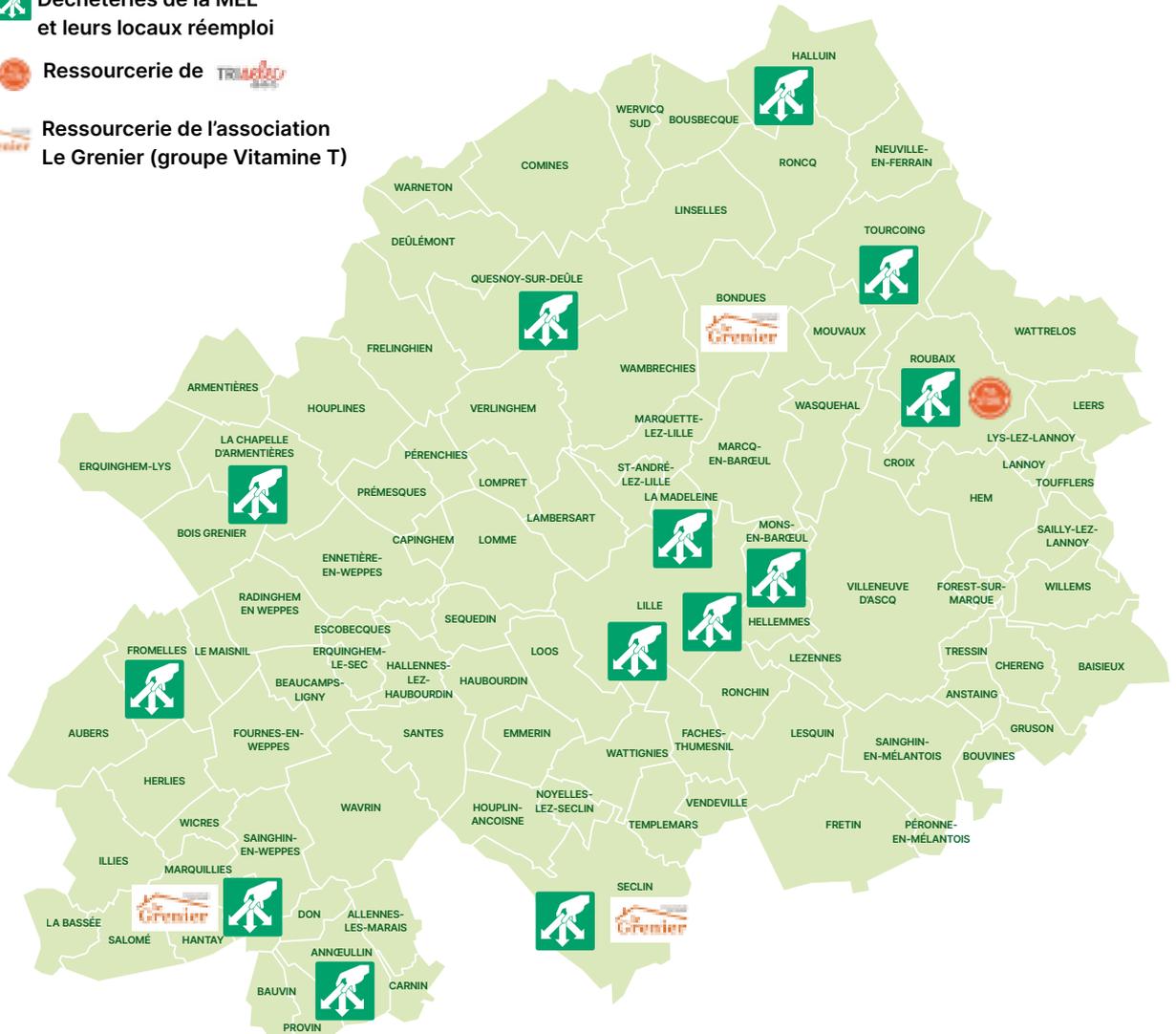
Une vaste campagne de communication pour sensibiliser les usagers au réemploi a été déployée par la MEL à l'automne 2023. Il s'agissait de mieux faire connaître aux usagers les locaux réemploi des déchèteries. Ont ainsi été diffusés un grand nombre de flyers, d'affiches papier et numériques, d'articles dans la presse, sur le web et les réseaux sociaux ainsi que des spots radios. Des opérations de sensibilisation en déchèteries et des visites de ressourceries partenaires de la MEL ont également été organisées dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets. En parallèle, la signalétique des locaux réemploi a été améliorée dans les 13 déchèteries.



 **Déchèteries de la MEL et leurs locaux réemploi**

 **Ressourcerie de Troubadour**

 **Ressourcerie de l'association Le Grenier (groupe Vitamine T)**



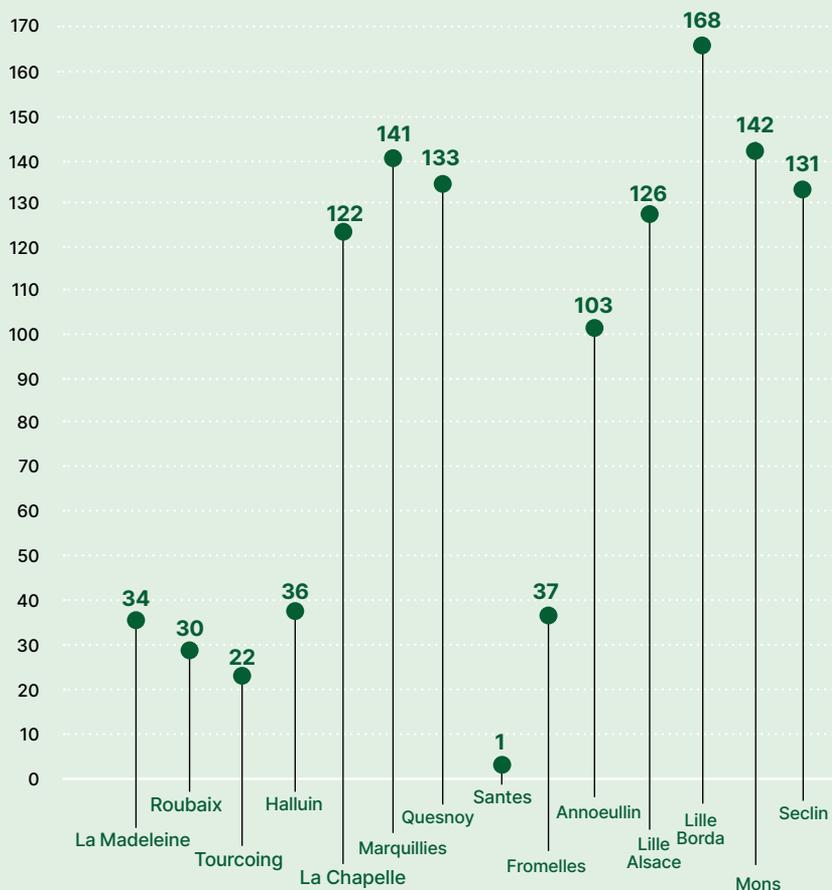
Tonnages collectés en 2023 par déchèterie et par mois pour le réemploi

Figure n°13



Bilan réemploi 2023 :

- 1 225 tonnes collectées en déchèterie
- 1 tonne issue des encombrants de l'habitat collectif



PERSPECTIVES 2024 :

Le réemploi

- Augmenter les tonnages issus des zones réemploi des déchèteries
- Rénovation des locaux réemploi des déchèteries et mise en place de visuels communicants.
- Création d'une matériauthèque sur le site de la déchèterie de Tourcoing rénovée.
- Renouvellement du marché réemploi.
- Expérimentation pour développer la part du réemploi dans la collecte des encombrants sur RDV (habitat individuel notamment).



3. Autres actions de prévention des déchets

Plusieurs acteurs de la prévention des déchets œuvrent sur le territoire de la MEL.

La MEL a identifié (liste non exhaustive) plus de 550 personnes mettant en œuvre des actions de compostage, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou de réparation et réemploi. Ils représentent environ **200 acteurs** principalement basés dans les villes de **Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq**.

1. Focus démarche zéro déchet des communes

Les communes membres de la MEL ont développé différentes actions de prévention des déchets. Parmi les actions les plus emblématiques, la Ville de Roubaix a initié dès 2015 **un défi zéro déchet**. Ce défi a ensuite été proposé à d'autres communes de la MEL qui étaient **plus d'une vingtaine** à l'avoir décliné en 2023.

2. Focus repairs cafés

Un repair café est un événement ouvert à tous, le plus souvent organisé par une association, durant lequel les personnes présentes (bénévoles et visiteurs) mettent leurs connaissances et compétences en commun pour réparer les objets cassés. Le principe est celui de l'entraide avec des visiteurs qui réparent eux-mêmes leurs objets, avec le soutien des bénévoles présents.



JUIN 2019
Lancement révision

SEPT. 2021 à JUIN 2022
Concertation

JUIN À OCT. 2022
Élaboration

**Présentation,
évaluation et décision
révision totale**
CCES



Délibération révision
Conseil métropolitain

Co-construction du programme

- Concertation citoyenne « prévention déchets »
- Groupe de travail thématiques avec acteurs moteurs locaux
- Échange technique sur l'ossature PLPDMA avec communes

Validation o
CCES



Rédaction



Validation
CCES

4. Les actions menées en 2023

1. Mise à disposition du projet de PLPDMA au public pour observations

Le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public pour observations du 30 janvier au 24 février 2023 sur la plateforme citoyenne de la MEL. Les documents mis en ligne (projet complet et synthèse) ont fait l'objet de 183 téléchargements.

Les 34 contributions reçues ont fait l'objet d'échanges en Commission d'évaluation et de suivi CCES le 23 mars afin de statuer sur leur prise en compte ou non dans la version définitive du PLPDMA.

2. Adoption du PLPDMA 2023-2029

Le PLPDMA 2023-2029 a été adopté lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023 (délibération 23-C-0184).

Résultats propositions de groupes de travail thématiques

Figure n°14

6 axes

18 actions

19 320 000 euros de budget

Calendrier prévisionnel d'approbation du PLPDMA

Figure n°15





Partie 3

→ La pré-collecte et la collecte

1. L'essentiel

1. Définitions

La collecte des déchets regroupe toutes les opérations de ramassage des déchets avant leur massification et transfert vers les installations de traitement.

La MEL a mis en place différentes collectes adaptées aux spécificités de son territoire et de son habitat.

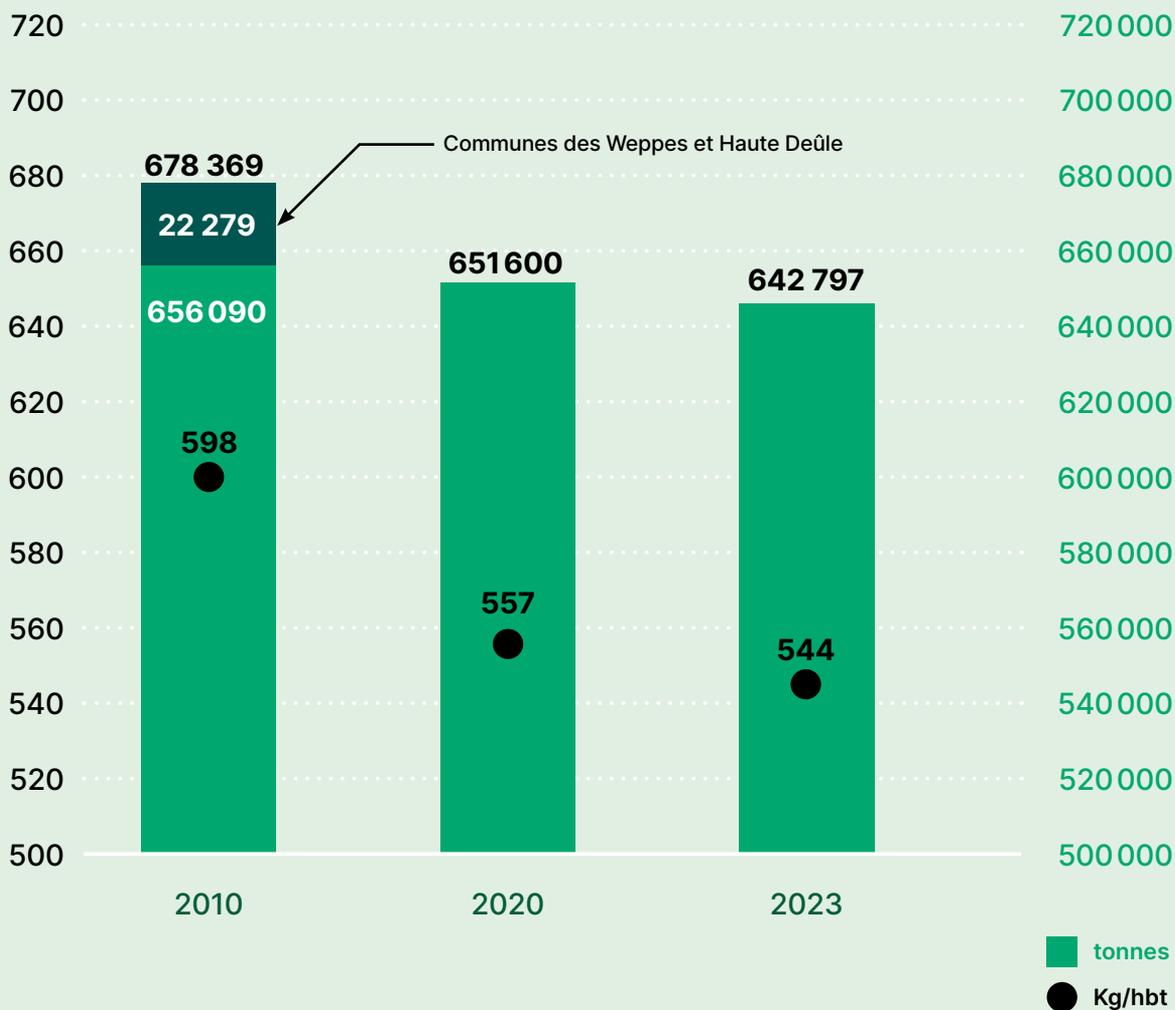
2. Les tonnages collectés

En 2023, un habitant de la MEL produit 544 kg par habitant de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

À périmètre constant (intégration en 2010 des tonnages de DMA collectés sur les 10 communes des Weppes et de la Haute Deûle), la MEL a vu son tonnage baisser entre 2010 et 2023 de -9 % en kg par habitant ce qui représente -5 % de son tonnage global.

Évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2023

Figure n°16



Les tonnages de DMA sont majoritairement issus des tonnages de déchets collectés en porte-à-porte et par apport volontaire.

Typologie des DMA

Tableau n°7

	2021		2022		2023	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Déchets collectés en porte à porte et apport volontaire	427 958	61	404 736	62	390 064	61
Déchèteries et encombrants	207 929	30	189 296	29	186 828	29
Activités commerciales Marchés, braderies et centres commerciaux	3 207	0	3 024	0	4 051	1
Déchets municipaux et administrations	64 799	9	56 383	9	61 854	10
Total DMA	703 893	100	653 439	100	642 797	100

Répartition des tonnages de DMA par type de collecte

Figure n°17

	Déchets des ménages		
	Apport volontaire	Collecte en porte-à-porte	
		Biflux	Monoflux
Valorisation énergétique	7 726	69 558	187 358
Centre de tri	2 384	4 364	83 574
Valorisation organique		27 025	4 342
Reprise direct du verre et autres matériaux	3 498	235	-
DDS	-	-	-
DEEE	-	-	-
ISDND	-	-	-
Amiante	-	-	-
ISDI	-	-	-
Encombrant	-	-	-
Réemploi	-	-	-
Valorisation inertes	-	-	-
Total des tonnages détaillés	13 608	101 183	275 273
Total des tonnages par type de producteurs		390 064	
Tonnage total			

Déchèteries et encombrants		Collecte des administrations	Activités commerciales
Déchèteries fixes et mobiles	Encombrant sur RDV		
22 746	-	19 563	3 390
-	-	-	-
23 899	-	23 265	202
54 982	-	923	-
1 196	-	52	-
5 296	-	98	-
3 919	-	16 155	458
922	-	19	-
42 291	-	1 541	-
1 598	-	-	-
1 225	10 082	-	-
18 041	-	238	-
176 746	10 082	-	-
186 828		61 854	4 051
642 797			



Les Ordures Ménagères Résiduelles représentent **264 643 tonnes** des **390 064 tonnes** collectées en porte à porte, soit presque **68 %** du total des DMA.

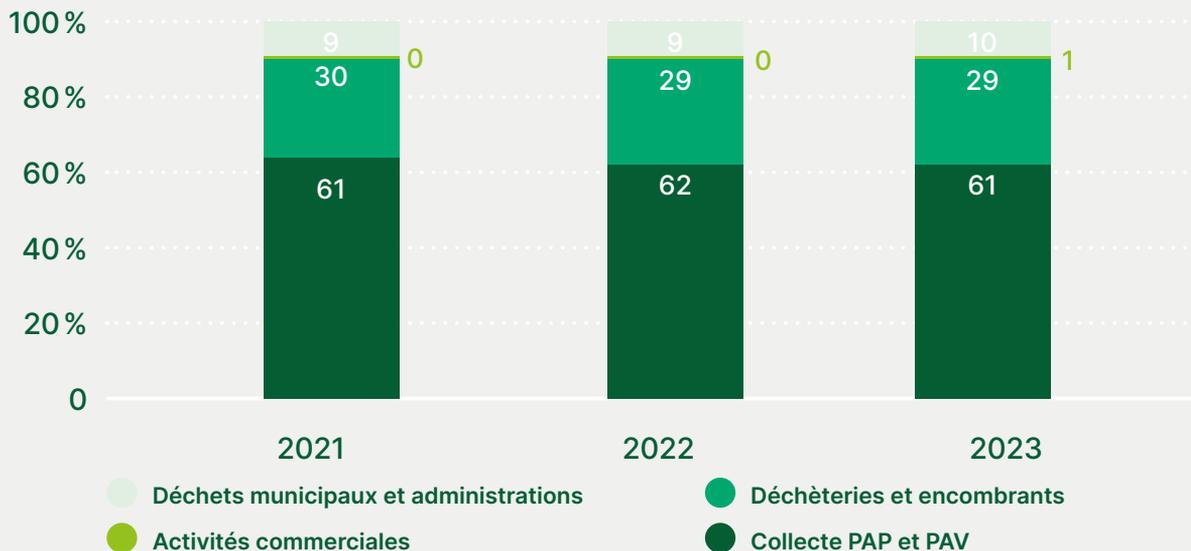
Tonnages de DMA par flux et nature

Tableau n°8

		Tonnage	DMA
Collecte	OMR	264 643	68 %
	Emballages ménagers, dont verre en mélange	90 322	23 %
	Verre	3 733	1 %
	Biodéchets	31 367	8 %
	TOTAL	390 064	100 %

Tonnages de DMA par typologie de producteurs

Figure n°18



3. Chiffres clefs 2023

Figure n°19

Pré collecte

830 208 **bacs en service**14 448 440 **sacs livrés**

Collecte

9 **modes de tri des déchets ménagers**642 797 **tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**-9% **de DMA en kilos par habitant** et par an entre 2010 et 2023390 064 **tonnes collectées en Porte À Porte (PAP)**1 848 **Points d'Apport Volontaire (PAV)** en service en 2023 sur le territoire métropolitain13 608 **tonnes collectées en PAV**10 082 **tonnes d'encombrants** collectés sur rendez-vous52 **tonnes de DDS** collectées hors déchèterie4 737 **tonnes de biodéchets** collectées par aspiration2 723 **tonnes de déchets** collectées sur les marchés de plein air et manifestations165 **tonnes de papiers** de bureau

Déchèteries

13 **déchèteries fixes**

25 **déchèteries mobiles**

1 **déchèterie fixe** pour 90 942 habitants

2 **projets** de nouvelles déchèteries fixes Wattrelos et Lomme

1 606 374 **passages** dans les déchèteries fixes

-18% **passages** dans les déchèteries fixes par rapport à 2021

173 288 **tonnes** collectées dans les déchèteries fixes en 2023

+0,3% **de tonnages collectés**
dans les déchèteries fixes par rapport à 2021

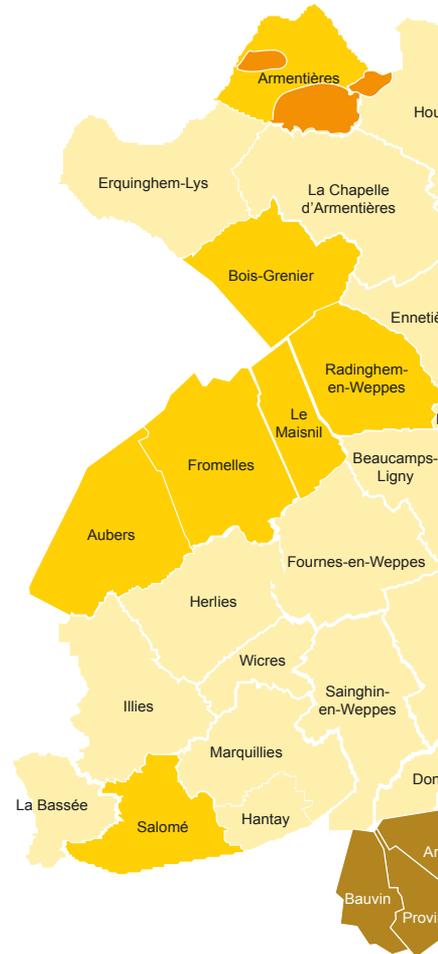
66 725 **passages** en déchèteries mobiles

3 458 **tonnes** collectées dans les déchèteries mobiles
(hors filières REP)

Carte n°3

DÉCHETS CONCERNÉS				
	EMBALLAGES VERRE	EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS	ORDURES MÉNAGÈRES	BIODÉCHETS
COMMUNE OU QUARTIER				
QUARTIERS EXPÉRIMENTAUX				

LA COLLECTE DES DÉCHETS



TS DES PARTICULIERS DANS MA COMMUNE OU MON QUARTIER AU 31 DÉCEMBRE 2023



Zoom sur les quartiers de Lille

1. Les moyens de pré-collecte mis à disposition par la MEL

Quel que soit le flux de déchets, les règles de dotation permettent d'assurer sept jours de stockage de déchets maximum par personne.

Pour les dotations mixtes (bac et sac pour un même producteur de déchets), la priorité est donnée au bac pour le flux des Ordures Ménagères Résiduelles.

La MEL dispose d'une grille de dotations pour tous les particuliers, basée sur le nombre de personnes composant le foyer et qui varie en fonction de la fréquence de collecte.

Pour les professionnels/privés, une dotation maximum de 1 100 litres est proposée avec une obligation de tri incluse dans la dotation. Au-delà ces usagers doivent faire appel à un prestataire privé pour collecter leurs déchets.. Les administrations et collectivités sont dotées selon leurs besoins sur la base d'une enquête réalisée par la MEL.

1. Gamme de bacs

Les bacs déployés sur le territoire de la MEL ont des volumes de **140 à 770 litres***.

* Nouvelles grilles de dotations effectives depuis le 1^{er} janvier 2023.

Volume des bacs de collecte

Tableau n°9

Volume en litre	Bac 2 roues	Bac 4 roues
140	●	
180	●	
180 cloisonné	●	
240	●	
260 cloisonné	●	
360	●	
400		●
660		●
700		●

Couleurs des couvercles des bacs en place

VERT CLAIR

RAL 3974 GN

GREMAT

Pantone 195 C

GRIS

RAL 7011

VERT FONCÉ

Pantone 5535 C

MARRON

RAL 8025

BLEU

RAL 5010

JAUNE

RAL 1018

2. Fréquences de collecte et règles de dotations de bacs

Les règles de dotation de bacs sont établies en fonction des différentes catégories de producteurs de déchets et en fonction des fréquences de collecte.

Il existe deux particularités :

- pour les **habitations individuelles situées dans un secteur difficile d'accès** à la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, la MEL met en place des **bacs stockés en permanence** en un point de collecte dédié. Les producteurs de déchets se déplacent pour y déposer leurs déchets.
- les producteurs de déchets qui, pour des **raisons de santé**, ne peuvent réaliser le tri de leur déchets (personnes à mobilité réduite ou personnes ayant des difficultés à comprendre les consignes de tri) se voient attribuer une **dotation adaptée**, à savoir un bac unique sans tri et / ou un bac de volume plus petit (au minimum 140 litres) pour en faciliter la manutention.

En habitat individuel

Fréquence et règles de dotation

à compter du 1^{er} janvier 2023

Tableau n°10

Communes de cette zone				
Nombre de personnes dans le foyer	OMR avec biodéchets 2 passages par semaine		Emballages à trier avec verre en bac 1 passage par semaine	
	Bacs décloisonnés	Sacs	Bacs décloisonnés	Sacs
De 1 à 2 pers.	140 litres	4 rouleaux	180 litres	2 rouleaux
De 3 à 5 pers.	180 litres	8 rouleaux		4 rouleaux
De 6 à 9 pers.	240 litres	12 rouleaux	240 litres	8 rouleaux
De 10 à 12 pers.	360 litres	16 rouleaux		10 rouleaux

Communes de cette zone					
Nombre de personnes dans le foyer	OMR 1 passage par semaine		Emballages à trier avec verre en bac 1 passage par semaine		Biodéchets 1 passage par semaine
	Bacs décloisonnés	Sacs	Bacs décloisonnés	Sacs	Bacs décloisonnés
De 1 à 2 pers.	140 litres	4 rouleaux	180 litres	2 rouleaux	140 litres
De 3 à 5 pers.	180 litres	8 rouleaux		4 rouleaux	
De 6 à 9 pers.	240 litres	12 rouleaux	240 litres	12 rouleaux	180 litres
De 10 à 12 pers.	360 litres	16 rouleaux		10 rouleaux	

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	OMR	Biodéchets	Emballages à trier avec verre en bac	Papier / cartons
	1 passage par semaine		1 passage par semaine	1 passage par semaine
	Bacs cloisonnés ou décroisonnés à partir de 6 pers.		Bac cloisonnés	
De 1 à 2 pers.	180 litres		180 litres	
De 3 à 5 pers.	260 litres		260 litres	
De 6 à 9 pers.	240 litres	180 litres	140 litres	
De 10 à 12 pers.	360 litres		180 litres	

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	OMR	Biodéchets	Emballages à trier avec verre en bac
	1 passage par semaine		1 passage par semaine
	Bac cloisonnés		Bac cloisonnés
De 1 à 2 pers.	180 litres		180 litres
De 3 à 5 pers.	260 litres		240 litres
De 6 à 9 pers.	240 litres	180 litres	360 litres
De 10 à 12 pers.	360 litres		

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	OMR	Biodéchets	Emballages à trier avec verre en bac	Emballages en verre
	1 passage par semaine		1 passage par semaine	
	Bac cloisonnés		Bac cloisonnés	PAV verre
De 1 à 2 pers.	180 litres		180 litres	
De 3 à 5 pers.	260 litres		240 litres	
De 6 à 9 pers.	240 litres	180 litres	360 litres	
De 10 à 12 pers.	360 litres			

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	OMR avec biodéchets		Emballages à trier sans verre		Emballage en verre
	2 passages par semaine		1 passage par semaine		
	Bacs décloisonnés	Sacs	Bacs décloisonnés	Sacs	PAV verre
De 1 à 2 pers.	140 litres	4 rouleaux	180 litres	2 rouleaux	
De 3 à 5 pers.	180 litres	8 rouleaux		4 rouleaux	
De 6 à 9 pers.	240 litres	12 rouleaux	240 litres	12 rouleaux	
De 10 à 12 pers.	360 litres	16 rouleaux		10 rouleaux	

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	OMR avec biodéchets 2 passages par semaine		Emballages à trier sans verre 1 passage par semaine		Emballage en verre
	Bacs décloisonnés	Sacs	Bacs décloisonnés	Sacs	
De 1 à 2 pers.	140 litres	4 rouleaux	180 litres	2 rouleaux	PAV verre
De 3 à 5 pers.	180 litres	8 rouleaux	240 litres	4 rouleaux	
De 6 à 9 pers.	240 litres	12 rouleaux	360 litres	8 rouleaux	
De 10 à 12 pers.	360 litres	16 rouleaux		10 rouleaux	

Communes de cette zone

Nombre de personnes dans le foyer	OMR 1 passage par semaine	Emballages à trier sans verre 1 passage toutes les 2 semaines	Biodéchets 1 passage par semaine	Emballages en verre
	Bac cloisonnés	Bac cloisonnés	Bac cloisonnés	
De 1 à 2 pers.	140 litres	180 litres	140 litres	PAV verre
De 3 à 5 pers.	180 litres	240 litres		
De 6 à 9 pers.	240 litres	180 litres	180 litres	
De 10 à 12 pers.	360 litres			

Communes de cette zone

OMR	Emballages à trier sans verre	Emballages en verre
PAV	PAV	PAV

En habitat collectif

Les règles de dotations de bacs pour l'habitat collectif répondent à un calcul basé sur le type de logement, le nombre de personnes par logement et l'application d'un volume par personne et par jour en fonction du flux concerné. Le résultat obtenu permet de déterminer quel type de bac est affecté à l'habitat collectif.

Pour chaque type de logement, il est considéré un nombre de personnes y vivant, comme suit :

Nombre moyen de personnes par foyer pris en compte en habitat collectif

Tableau n°11

Type de logement	Nombre de personnes affectées pour la règle de dotation en habitat collectif
------------------	--

T1	1 personne
T2	2 personnes
T3	3 personnes
T4	4 personnes
T5	5 personnes
T6	6 personnes ou +

Pour chaque type de flux, le volume de déchets produits par personne et la durée de stockage pris en compte sont les suivants :

Durée de stockage des flux de déchets en habitat collectif

Tableau n°12

Flux	OMR	Emballages à trier
Nombre de litres stockés par personne et par jour	7 L	3 L
Durée de stockage	7 jours	7 jours

La règle de dotation en habitat collectif, par flux et en fonction de la fréquence de collecte (nombre de jours de stockage), est la suivante :

Certains habitats collectifs, inférieurs à 5 personnes, peuvent bénéficier d'un bac cloisonné. Pour ces habitats, une dotation en bacs deux roues est privilégiée.

Producteurs en habitat collectif Règles de dotation

Tableau n°13

Flux	OMR	Emballages à trier
Fréquence de collecte	2x par semaine principalement*	1x par semaine
En fonction du calcul de dotation obtenu, les bacs peuvent être des bacs de :	360 L	360 L
	660 L	660 L
	770 L	770 L

* Collecte 1 fois par semaine pour les collectifs de moins de 20 personnes.

Pour les entreprises

Les règles de dotation en bacs pour les entreprises se fait selon leurs besoins à la limite des 1 100 litres par semaine (obligation d'avoir un minima de dotation en tri).

Règles de dotation en entreprises

Tableau n°14

Zone bi-flux

Flux	OMR	Emballages à trier
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x par semaine
Exemple de volume	2x 360 L	360 L

Zone mono-flux

Flux	OMR*	Papier
Fréquence de collecte	2x par semaine	1x par semaine
Exemple de volume	240 et 140 L ou 2x 180 L	360 L

* Collecte 1 fois par semaine pour Marcq-en-Barœul et Marquette.

Dotation annuelle de rouleaux de sacs

1 rouleau OMR = 20 sacs – volume utile de 100 litres

1 rouleau emballages à trier = 30 sacs – volume utile de 70 litres

Flux	OMR	Emballages à trier
	Nombre variable de rouleaux	

Le calcul pour les dotations des sacs dans le cas de dotations mixtes (bacs et sacs) est basé sur les mêmes règles.

3. Communication

Les principaux outils de communication à destination des usagers de la collecte en porte à porte sont :

- Les étiquettes apposées sur les bacs de collecte en porte à porte pour expliquer les consignes de tri.

ICI

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES ET PAPIERS

Aérosols, boîtes de conserve, canettes, boîtes en aluminium, couvercles et bouchons en métal

Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ TOUS VOS EMBALLAGES ET PAPIERS

Aérosols, boîtes de conserve, canettes, boîtes en aluminium, couvercles et bouchons en métal

Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Tous les autres emballages en plastique

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES ET PAPIERS

Petits cartons et boîtes de pizza

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

LES CARTONS ET LES BOÎTES DE PIZZA DOIVENT ÊTRE VIDÉS. LES PAPIERS DOIVENT ÊTRE MIS EN VRAC

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Aérosols, boîtes de conserve, canettes, boîtes en aluminium, couvercles et bouchons en métal

Papiers alimentaires

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

Bouteilles en verre sans bouchon

Flacons de verre sans couvercle

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ VOS BIODÉCHETS

Restes de repas, coquilles d'œuf, déchets de fruits et de légumes

Marc de café, sachets de thé, assés-tout

Petits quantités de feuilles mortes, fleurs fanées, petites branches et tontes de gazon

LES DÉCHETS VERTS ET LES RESTES DE REPAS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS EN VRAC OU EN SAC COMPOSTABLE

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ TOUS VOS PAPIERS

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Papiers débris

LES PAPIERS DOIVENT ÊTRE MIS EN VRAC.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ VOS BIODÉCHETS ET VOS ORDURES MÉNAGÈRES

CE QUI RESTE APRÈS LE TRI

Cousses-culottes, lingettes

Objets en plastique hors emballage

Cintres, brosses à dents, rasoirs...

Vaisselle et verre cassés

Sacs d'ordures ménagères

VEILLEZ À CE QUE LE COUVERCLE SOIT BIEN REFERMÉ AVANT LA COLLECTE.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Restes de repas, coquilles d'œuf, déchets de fruits et de légumes

Marc de café, sachets de thé, assés-tout

Petits quantités de feuilles mortes, fleurs fanées, petites branches et tontes de gazon

LES DÉCHETS VERTS ET LES RESTES DE REPAS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS EN VRAC OU EN SAC COMPOSTABLE

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES, VOS PAPIERS ET VOTRE VERRE

Aérosols, boîtes de conserve, canettes, boîtes en aluminium, couvercles et bouchons en métal

Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Tous les autres emballages en plastique avec ou sans bouchon

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Bouteilles en verre sans bouchon

Flacons de verre sans couvercle

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES ET PAPIERS

Aérosols, boîtes de conserve, canettes, boîtes en aluminium, couvercles et bouchons en métal

Briques alimentaires, petits cartons, boîtes de pizza

Papiers, enveloppes, journaux, catalogues, cahiers et livres

Tous les autres emballages en plastique

Bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

DÉPOSEZ VOS EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre sans bouchon

Flacons de verre sans couvercle

LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDÉS ET EN VRAC. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LES LAVÉR.

INTERDIT

Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

ICI

DÉPOSEZ VOS ORDURES MÉNAGÈRES

Cousses-culottes, lingettes

Objets en plastique hors emballage

Cintres, brosses à dents, rasoirs...

Vaisselle et verre cassés

Sacs d'ordures ménagères

VEILLEZ À CE QUE LE COUVERCLE SOIT BIEN REFERMÉ AVANT LA COLLECTE.

INTERDIT

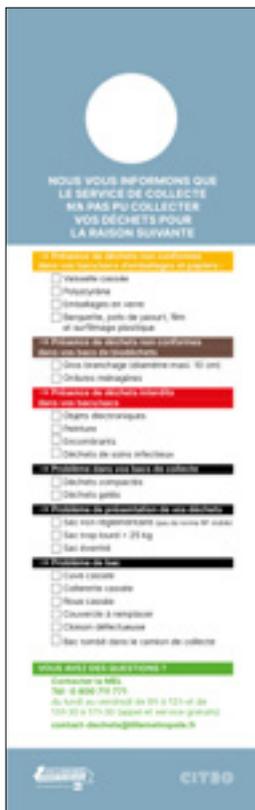
Autres solutions en déchèterie pour le recyclage et le tri de vos déchets.

Plus d'infos illemetropole.fr/dechets

NE PAS DÉCHANGER DE BAC

• Des mémos tri présentent les consignes de tri par secteur de collecte.

• Des porte-manteaux sont apposés sur les bacs par le prestataire de collecte porte à porte s'il constate une anomalie de tri ou une non-conformité.





4. Tonnages collectés

Tonnages collectés en porte à porte

Tableau n°15

			2023
Porte à porte zone bi-flux	Emballages ménagers	Fibreux	1 511
		Flaconnage avec verre	2 853
		Verre	235
	Biodéchets		27 025
	OMR		69 558
Porte à porte zone mono-flux	Emballages ménagers en mélange avec verre		83 574
	Biodéchets		4 342
	OMR		187 358
Total de la collecte en PAP			376 456
Total du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			390 064
Porte à porte / ensemble du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			96,5%

PERSPECTIVES 2024 :

- La fin du décloisonnement des bacs jaunes et du déploiement des couvercles jaunes et un retour sur les expérimentations du passage en PAV tout flux.
- Poursuite du déploiement des PAV Verre.
- Lancement du déploiement des PAV déchets alimentaires sur Lille intramuros.
- Préparation du renouvellement des marchés « Déchèteries /BGC ».
- Passage en ECT pour la collecte sélective du territoire Sud-Ouest suite à la fin des travaux de modernisation du centre de tri de Lille-Loos.
- Renouvellement du règlement d'accès en déchèteries.
- Préparation du renouvellement du marché « Tri des déchets Encombrants ».
- Réalisation des travaux de rénovation de la déchèterie du Tourcoing et démarrage des travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin.

2. La collecte en Points d'Apport Volontaire

1. Nombre de PAV's

La collecte des déchets est également effectuée en Points d'Apport Volontaire (PAV).

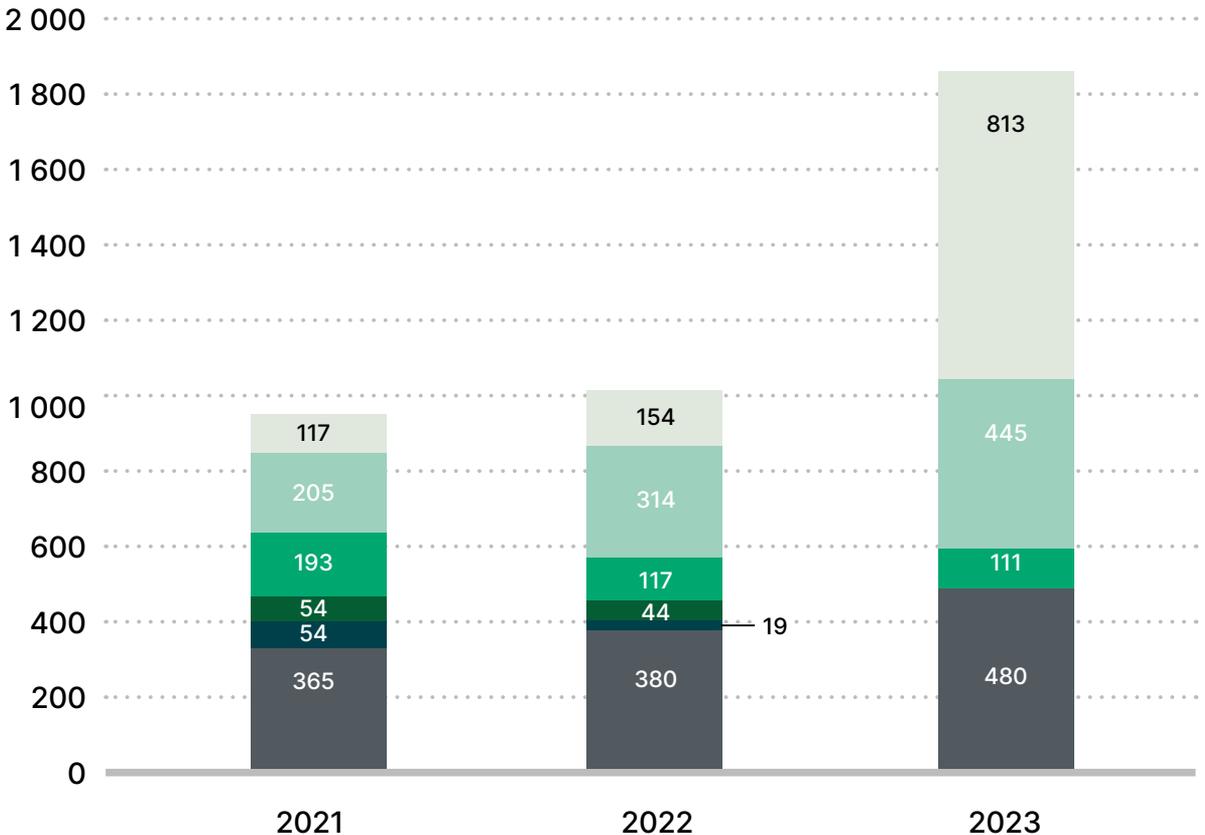
En 2023, **619 nouveaux PAV verre** ont été installés dans 31 communes et 5 quartiers (3 à Lille, 1 à Roubaix et 1 à Tourcoing) ce qui porte à 813 le nombre total de PAV Verre

1 848 PAV (tous flux confondus) sont en service. Ils étaient 1028 en 2022 dont certains sont enterrés.

- Verre
- Multimatériaux sans verre
- Multimatériaux avec verre
- Flaconnage avec verre
- Papier carton
- OMR

Nombre de PAV'S par flux de déchets

Figure n°20



Opération « Rétrofit »

L'opération «Rétrofit» consiste à remplacer d'anciens PAV enterrés par de nouveaux PAV, sans devoir faire de travaux de génie civil. Seules les parties amovibles sont remplacées, permettant ainsi de prolonger la durée de vie des ouvrages déjà réalisés.

Cette opération de changement de PAV enterrés avait un double objectif :

- **l'uniformisation des consignes de tri** (remplacement des derniers PAV flaconnages et fibreux par 1 PAV déchets à trier et 1 PAV verre).
- **l'uniformisation des modes de préhension des PAV déchets à trier** (préhension Kinshofer).

Cette opération a été réalisée auprès de **6 communes** (Comines, Loos, Villeneuve d'Ascq, Wattignies, Lambersart et Seclin) et exécutées d'**octobre à décembre 2023 sur 66 PAV** : 33 PAV fibreux et 33 PAV flaconnages remplacés par 35 PAV déchets à trier et 31 PAV verre.



Exemple avant / après Rue Jean Perrin à Loos

PERSPECTIVES 2024 :

En 2024, il est prévu de continuer ces opérations de rajeunissement de notre parc de PAV enterrés (près de 100 PAV) tout en continuant l'harmonisation de nos consignes de tri.

L'objectif à court terme est de pouvoir remplacer l'ensemble des PAV multimatériaux accueillant encore le verre en mélange en priorisant les communes déjà dotées de PAV aériens pour le flux verre.

Déploiement des PAV Verre sur le territoire métropolitain

Chiffres clés

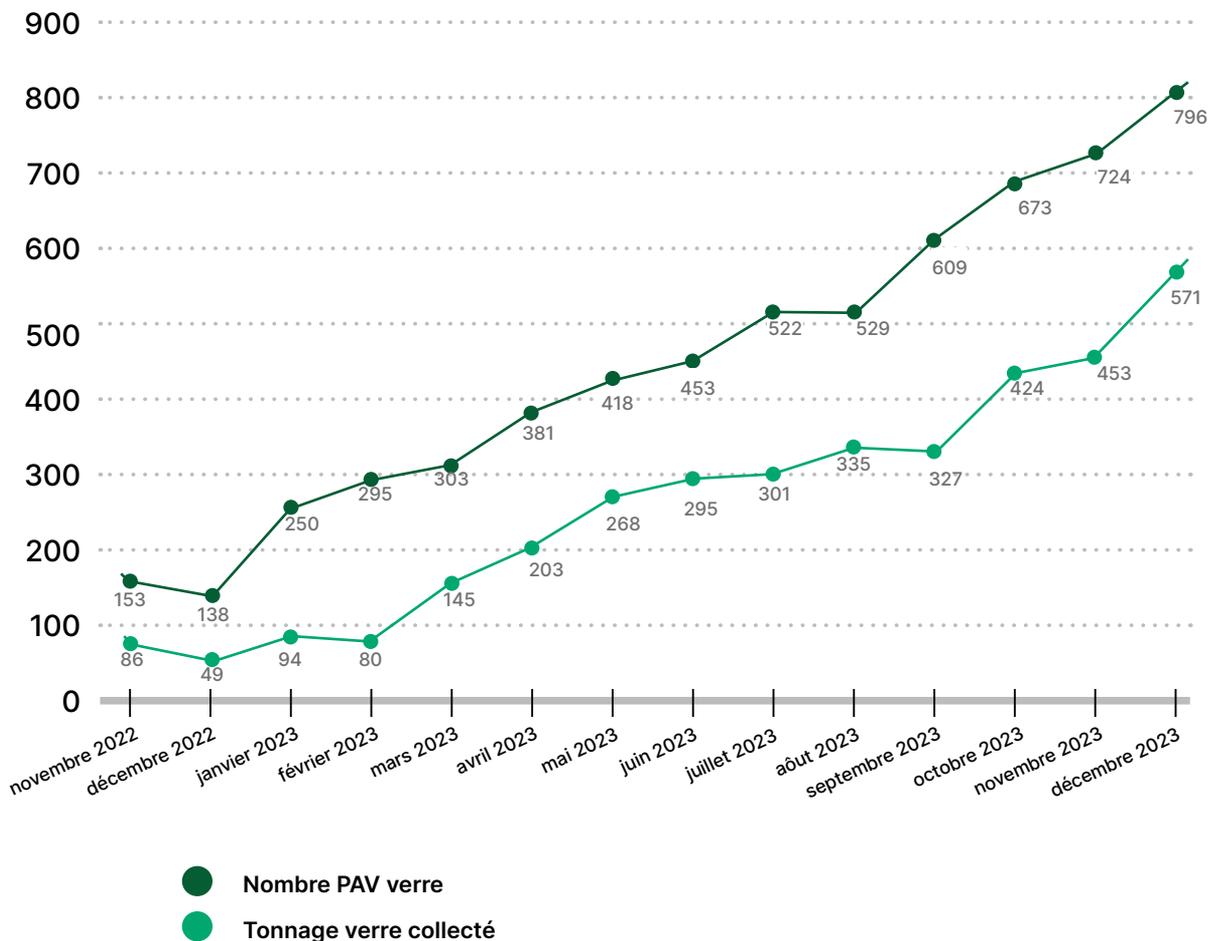
Sur l'année 2023, **619 PAV** verre dans 31 communes et 5 quartiers (3 à Lille, 1 à Roubaix et 1 à Tourcoing) et 3 quartiers de Lille sur Bois-Blanc, Vauban et Wazemmes). La population concernée par la collecte du verre en apport volontaire est de 322 992 habitants.

Deux quartiers en expérimentation tous flux :

- Tourcoing, Orions - Pont Rompu :
 - 36 Ordures Ménagères Résiduelles
 - 25 Emballages ménagers et papiers
 - 12 Verre
- Croix, Saint-Pierre - Mackellerie :
 - 40 Ordures Ménagères Résiduelles
 - 38 Emballages ménagers et papiers
 - 34 Verre



Figure n°21



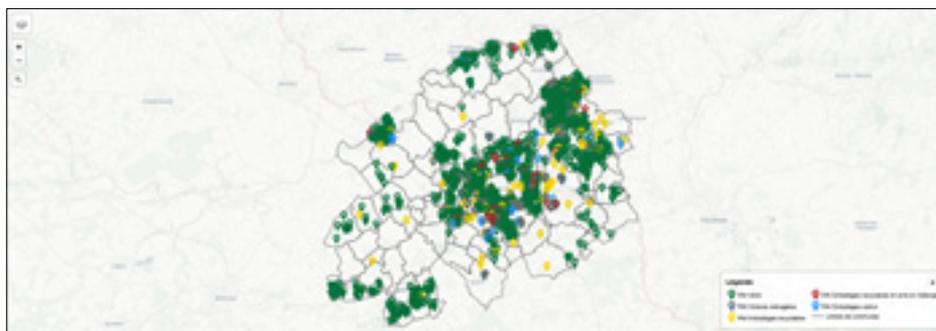
La MEL accompagne les usagers dans ce nouveau geste de tri via un marché dédié de sensibilisation en Porte à Porte. Ainsi ce sont 76 203 foyers qui ont été rencontrés dans les communes concernées avec distribution d'un kit de communication.



- Une communication établie dans les communes concernées.



- Une refonte du site internet lillemetropole.fr/déchets



- ↳ vidéo motion design et une carte interactive pour trouver le PAV le plus proche de votre domicile : lillemetropole.fr/PAV

2. Tonnages collectés

La collecte en apport volontaire représente 3,5 % des déchets collectés, soit 1 point de plus par rapport aux années précédentes.

Tonnages de DMA collectés en PAV

Tableau n°16

		Flux de déchets	2021	2022	2023
PAV	Emballages ménagers	Fibreux	1 093	216	0
		Flaconnage avec verre	476	175	42
		Verre	418	607	3 498
		Multimatériaux avec verre	1 373	1 015	680
		Multimatériaux sans verre*	201	1 048	1 663
	OMR*		7 119	7 323	7 726
Total de la collecte en PAV			10 680	10 384	13 609
Total du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			419 574	427 958	390 064
PAV/ensemble du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			2,5 %	2,5 %	3,5 %

* Ex BPL

PERSPECTIVES 2024 :

Continuer le déploiement des PAV enterrés sur les Nouveaux Quartiers :

- Programmes Multilom à Lomme, Friche Dufour sur Armentières, Union à Tourcoing.
- Opération de remplacement des anciennes PAV enterrés avec harmonisation des consignes de tri (opération sur les communes de Lambersart et Mons en Baroeul).
- Poursuite du déploiement des PAV verre dans 31 communes supplémentaires dont la fin complète du déploiement PAV verre sur Lille et Tourcoing.

3. La collecte des déchets volumineux et dangereux

La MEL propose différentes solutions pour les déchets trop volumineux ou dangereux eu égard au nombre limité de déchèteries fixes sur son territoire.

1. Les déchèteries

La MEL dispose de 13 déchèteries fixes et de 28 déchèteries mobiles.

Répartition géographique des déchèteries fixes et mobiles

Carte n°4

- Déchèterie fixe
- Déchèterie mobile



1. Les déchèteries fixes

La MEL dispose de 13 déchèteries fixes sur son territoire, soit une déchèterie fixe pour 90 942 habitants.

Les horaires d'accès aux déchèteries fixes

Les horaires d'accès diffèrent selon les déchèteries et en fonction de la saison :

Tableau n°17

Ensemble des déchèteries

	Mar. → sam.	Dimanche	Fermetures
Horaires d'hiver 1 ^{er} novembre au 31 mars	7h30 à 18h	8h à 13h	1 ^{er} janv. 1 ^{er} mai 25 déc.
Horaires d'été 1 ^{er} avril au 31 octobre	7h30 à 19h	8h à 13h	

La tarification des déchèteries dépend de votre statut.

Le paiement se fait exclusivement par carte bancaire auprès de la déchèterie avec l'établissement d'une facture.

TARIFS 2023 en € TTC, apport en déchèterie par m³

Usagers particuliers MEL applicable si le quota annuel de 36 passages est épuisé.

- Catégories d'apports : Valorisable : 41,56 euros TTC par m³
- Catégories d'apports : Non Valorisable : 83,12 euros TTC par m³

Usagers particuliers hors MEL, professionnels MEL, associations MEL assujetties aux impôts commerciaux (type B), Institutions Publiques Non Municipales Non Métropolitaines applicable au 1^{er} passage.

- Catégories d'apports : Valorisable : 53,34 euros TTC par m³
- Catégories d'apports : Non Valorisable : 106,36 euros TTC par m³

Le règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines régit uniformément les 13 déchèteries fixes du territoire.

En cas de doute, n'hésitez pas à le consulter sur les panneaux d'affichage des déchèteries.

- L'accès aux déchèteries de la MEL est conditionné à la présentation de la carte déchèteries.
- Tout usager doit respecter les conditions de dépôt et les consignes de tri.
- La récupération est interdite.
- Il est formellement interdit de descendre dans les bennes.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le site
- Les enfants de plus de 10 ans sont autorisés sous la surveillance des parents. Il est néanmoins conseillé qu'ils restent en voiture.

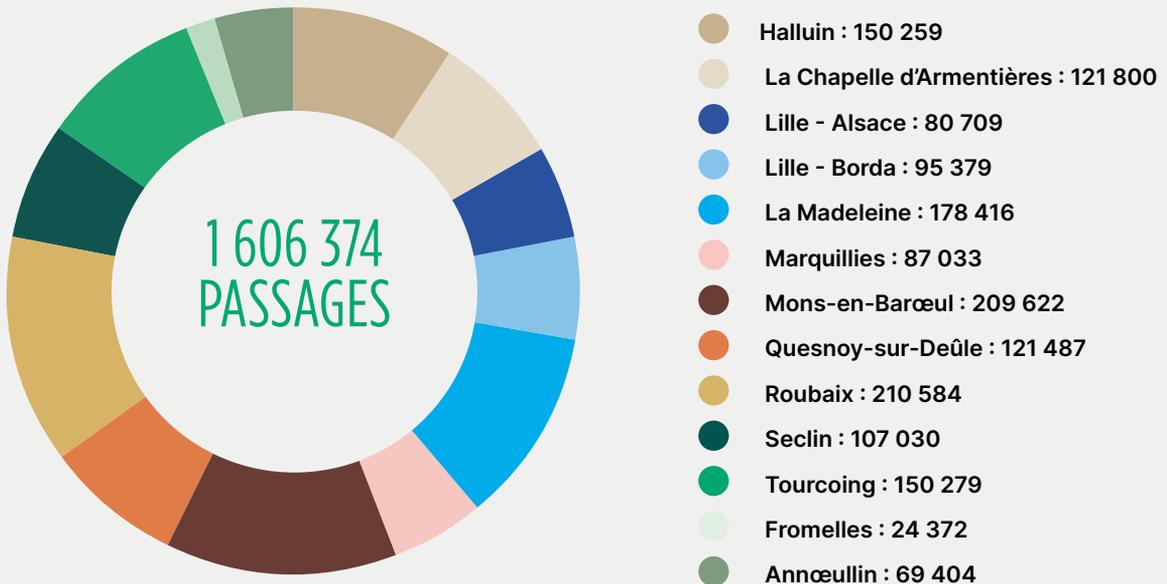
La fréquentation des déchèteries fixes

La présentation d'une **carte nominative et gratuite**, distincte en fonction de la **catégorie d'utilisateur** (familial, professionnel, administration), **est nécessaire** afin de pouvoir accéder aux déchèteries. Cette carte permet également aux particuliers d'accéder aux **déchèteries mobiles**.

On dénombre **1 606 374 passages dans les déchèteries fixes en 2023**, soit une augmentation de 2% avec 37 053 passages de plus qu'en 2022 (1 569 321 passages). Ce sont les déchèteries de Mons-en-Baroeul, Tourcoing, La Madeleine et Roubaix qui ont accueilli le plus d'utilisateurs et celle de Fromelles qui a accueilli le moins d'utilisateurs.

Répartition du nombre de visites par déchèteries

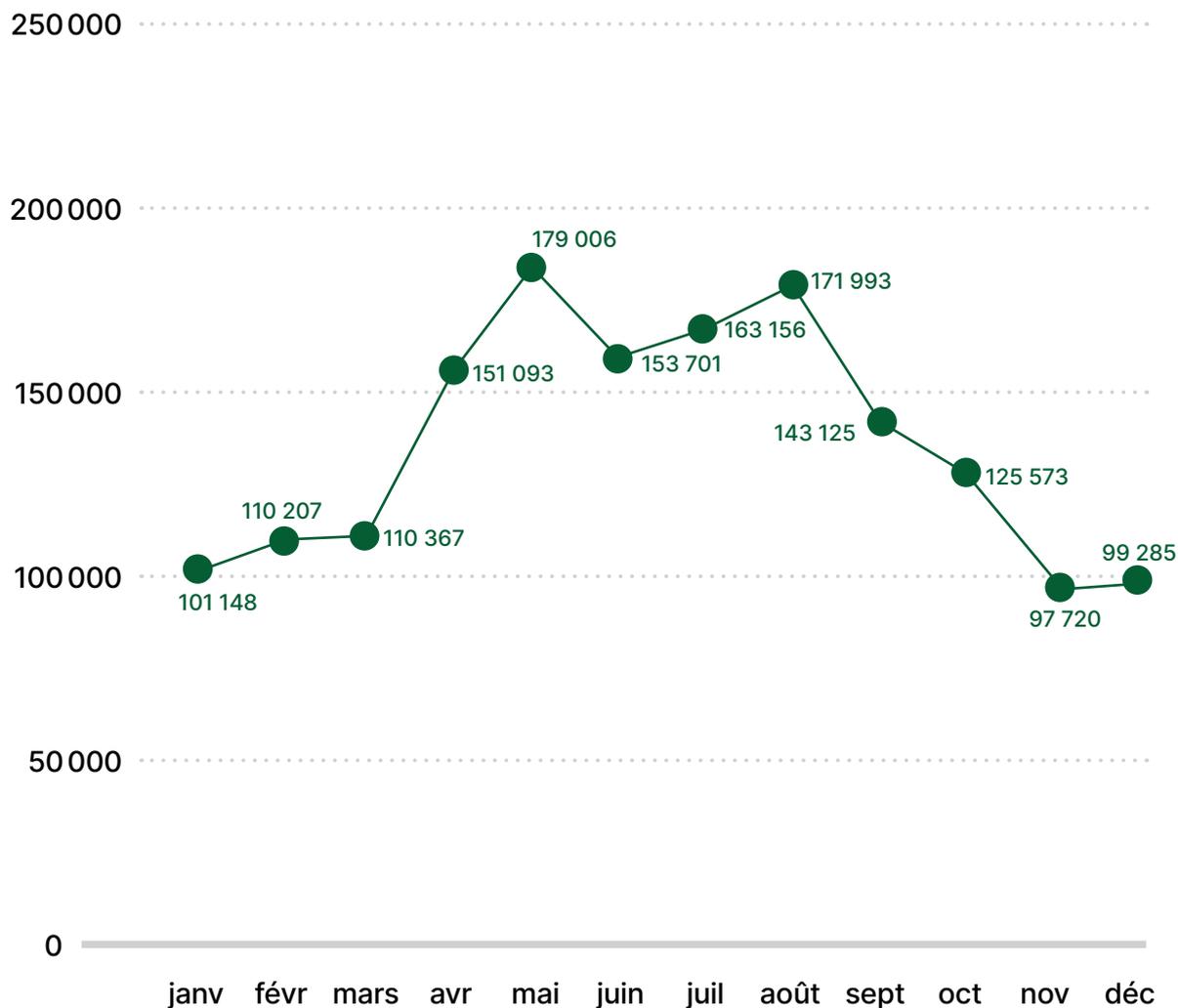
Figure n°22



On constate pour l'ensemble des déchèteries fixes des **pics de fréquentations** au printemps et pendant l'été tandis que les mois de décembre et janvier sont ceux où il y a le **moins de passages**.

Fréquentation mensuelle des déchèteries fixes

Figure n°23

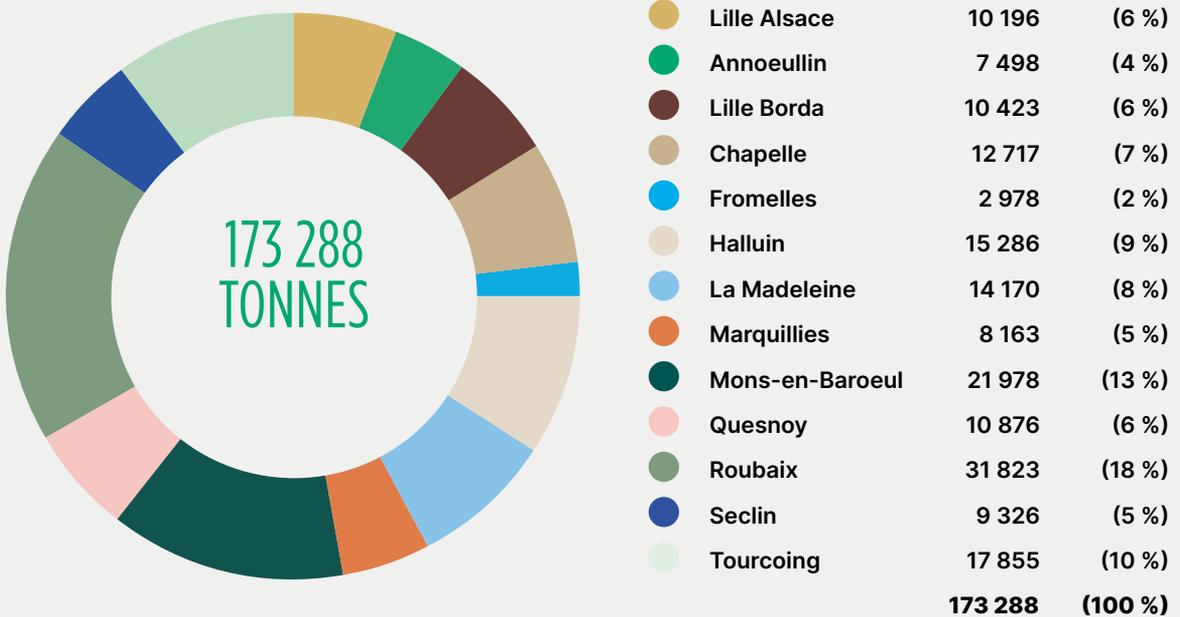


Les tonnages collectés en déchèteries fixes

Les déchèteries fixes ont accueilli 173 288 tonnes en 2023, soit une différence de 0,3 % par rapport à 2022 (172 804 tonnes) représentant 484 tonnes.

Tonnages apportés par déchèteries fixes

Figure n°24



Ce sont **majoritairement des gravats** qui sont déposés dans les déchèteries fixes, puis **du bois et des déchets végétaux**.

Répartition des tonnages par type de déchets apportés en déchèteries fixes

Tableau n°18

Type de déchets	Tonnage	Mode de valorisation
Valorisables	42 280	Matière
Verts	22 885	Organique
Bois	22 766	Matière
Déchets incinérables (CVE)	22 746	Énergétique
Inertes valorisables	18 041	Matière
DEA (Ameublement)	10 888	Matière
Plâtre	8 938	Matière
Ferraille	5 340	Matière
DEEE	5 171	Matière
Carton	4 653	Matière
DIB ISDND	3 919	Stockage
TLC (Textiles Linge de maison Chaussures)	1 420	Matière
Réemploi	1 217	Matière
Amiante	922	Stockage
DDS	910	Matière
Pneus	477	Matière
DDS (hors REP)	227	Matière
Huiles minérales	209	Matière
Huiles végétales	72	Matière
Batteries de voitures	68	Matière
Bouteilles de gaz	39	Matière
Extincteurs	32	Matière
Piles	31	Matière
Lampes	22	Matière
Radiographies	8	Matière
Cartouches d'encre	7	Matière
DASRI	1	Matière

TOTAL

173 288

Les filières de valorisation des déchèteries fixes permettent la valorisation matière, organique et énergétique de 97 % des tonnages qui y sont déposés.

Mode de traitement des tonnages apportés en déchèteries fixes

Tableau n°19

	Tonnage	%	Mode de valorisation
Déchets destinés au stockage	4 841	3%	Stockage
Déchets verts	22 885	13%	Valorisation Organique
Incinérables	22 746	13%	Valorisation Énergétique
Gravats	60 322	35%	Valorisation Matière
Matières	62 494	36%	Valorisation Matière
TOTAL	173 288	100 %	

Un terrain a été identifié pour l'implantation d'une **nouvelle déchèterie** boulevard Pierre Mendès France à **Wattrelos**, afin de **desservir le secteur Nord-Est du territoire** en renfort des déchèteries de Tourcoing et de Roubaix, actuellement sur-fréquentées.

Après la phase de concertation, le programme de la déchèterie de Wattrelos et son calendrier de livraison ont été finalisés en 2023, pour une ouverture prévisionnelle en 2026.

En parallèle, la MEL a défini avec la ville de Lomme un terrain susceptible d'accueillir une déchèterie fixe à horizon 2027, ce qui permettra de porter à 14 en 2026 puis à 15 en 2027 le nombre de déchèteries fixes sur le territoire métropolitain.

↳ Pour plus d'informations :

<https://www.lillemetropole.fr/les-decheteries>

PERSPECTIVES 2024 :

- Améliorer le tri et la valorisation dans les déchèteries.
- Réduire l'envoi de déchets en installation de stockage.
- Contractualiser avec la filière PMCB produits et matériaux de la construction et du bâtiment.
- Étendre le déploiement de la collecte des ASL et les ABJ thermiques.
- Mettre en place la collecte séparée des autres ABJ et des JOUETS.
- Renouveler les contrats avec les filières DEA ameublement et Emballages et papiers graphiques.
- Poursuivre la rénovation et la mise aux normes de certaines déchèteries.

2. Les déchèteries mobiles

En complément de ses déchèteries fixes, la MEL offre un service de **déchèteries mobiles**.

Localisation

Les **déchèteries mobiles** sont installées dans les communes **les plus éloignées des déchèteries fixes et de celles qui sont saturées**. **27 communes** ont bénéficié de déchèteries mobiles en 2023, dont la ville de Lomme à 2 endroits différents.

Calendrier et déchets acceptés

Elles sont organisées une fois par mois (à l'exception de celle d'Haubourdin qui a eu lieu 3 fois par mois) de **mars à novembre selon le calendrier annuel** des déchèteries mobiles accessible sur le **site Internet** de la MEL :



Elles sont accessibles aux habitants pendant **3 heures ou pendant 6 heures** pour celles disposant de **bennes gravats**.

Les déchets acceptés dans les déchèteries mobiles sont les suivants :

- **LE MOBILIER :**
meubles, chaises, tables, literie, matelas ;
- **LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) :**
électroménagers, appareils électriques et électroniques, réfrigérateurs, téléviseurs sèche-cheveux, machines à laver ;
- **LE TEXTILE :**
textiles, linges, chaussures ;
- **LES DIFFÉRENTS DÉCHETS**
- **VOLUMINEUX OU LES DÉCHETS ISSU DU BRICOLAGE FAMILIAL :**
portes, fenêtres, revêtement de sol ;
- **LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) :**
décapants, détartrants, détergents, diluants, aérosols, pesticides, engrais, herbicides, peintures, colles, vernis, solvants, cires ;
- **LES DÉCHETS VERTS :**
tonte de pelouses, branchages (diamètre 10 cm maximum) et feuille.

Fréquentation et tonnages

Les déchèteries mobiles ne sont accessibles qu'aux particuliers sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries fixes. On comptabilise **66 725 passages ont été comptabilisés** en 2023, soit une diminution de **18 %** correspondant à **14 577 passages en moins**.

En 2023, 3 458 tonnes ont été collectées dans les déchèteries mobiles, soit 2 308 tonnes en moins qu'en 2022.

Tonnages collectés en déchèteries mobiles
Tableau n° 20

Catégorie	Tonnage hors filières REP	%
Encombrants	1 598	46 %
Déchets verts	1014	29 %
DEEE	126	4 %
DDS	60	2 %
Bois	12	0 %
Réemploi	8	0 %
Inertes non valorisables	641	19%
Total	3 458	100 %

4. La collecte des encombrants sur rendez-vous

La MEL propose depuis plusieurs années une **collecte gratuite d'encombrants sur rendez-vous, en complément des apports en déchèteries**.

Les déchets encombrants concernés sont tous les **objets volumineux** provenant exclusivement **d'usages domestiques** qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger. Une fois collectés, les déchets encombrants sont dirigés vers des **filières de traitement et de valorisation**.

La collecte des encombrants sur rendez-vous s'adresse exclusivement aux **particuliers et aux bailleurs et syndicats référencés**. Elle ne s'adresse ni aux professionnels, ni aux administrations, ni aux associations pour lesquels les déchèteries restent accessibles.

Les collectes sont réalisées à l'aide de **camions 26 tonnes** de type benne tasseuse ou **19 tonnes** afin d'accéder aux voies plus étroites. Ce camion de collecte est secondé par un petit camion à hayon destiné à la séparation des DEEE du reste du gisement.

L'offre de service de la MEL a évolué en **octobre 2021**, avec une **gestion différenciée selon la nature du demandeur** (deux prestataires différents), et une **amélioration des modalités et des délais** de prises de rendez-vous. Ce service fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

En raison de l'évolution du périmètre de la MEL et des contrats en cours, les communes de **la Haute Deûle** ont intégré le dispositif uniquement à partir de **janvier 2023**.

Pour les particuliers, les prises de rendez-vous s'effectuent par téléphone au 0 805 288 396 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou en ligne sur la plateforme : <https://www.encombrantssurrendez-vous.com/particulier>

Le **délaï de prise de rendez-vous** est de **six jours ouvrables**, avec une possibilité de prise en charge en 48 heures en cas de situation d'urgence (décès ou déménagement par exemple).

Les **rendez-vous** s'effectuent par **créneau** : le matin de 7 h à 13 h et l'après-midi de 13 h à 18 h et, si nécessaire, jusqu'à 20 h. Le **volume minimum** à présenter à la collecte est de **0,5 m³** afin d'optimiser l'organisation des tournées. Sur l'année **2023**, on comptabilise **58 308 rendez-vous pour les particuliers**.

Pour les bailleurs et les syndicats, les demandes d'enlèvement doivent être prises par téléphone : 0 805 286 800 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou en ligne sur la plateforme : <http://www.encombrantssurrendez-vous.com/bailleur>

PERSPECTIVES 2024 :

- Préparer le renouvellement contractuel.
- améliorer l'offre en matière de réemploi.
- Préparation du renouvellement du marché « Tri des déchets Encombrants ».
- Améliorer l'offre de service en matière de collecte du réemploi dans les déchets Encombrants.



Ce service s'adresse à tout logement collectif qui en fait la demande et remplit les conditions du **référencement**. **Les enlèvements sont assurés dans un délai de 5 jours ouvrables**, sans limitation du nombre de demandes, alors qu'il était d'un mois avant l'évolution de l'organisation en octobre 2021. Les collectes s'effectuent en présence du gestionnaire. **Le volume minimum à présenter à la collecte est de 3 m³**.

Le mobilier, la vaisselle, les jouets, les jeux, livres et BD, les vélos et objets de décoration, le petit-électroménager, le gros électroménager froid et hors froid et les écrans pouvant être réemployés sont **collectés séparément dans le cadre d'une collecte spécifique « Réemploi »** à la demande du Bailleur ou Syndic. En 2023, **10 082 tonnes** ont été collectées (3 168 tonnes pour les bailleurs et syndics et 6 914 tonnes pour les particuliers).



4. Collectes spécifiques

1. La collecte des restes alimentaires des administrations

La MEL collecte les préparations et les restes de repas dans les cantines des administrations publiques (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraite, centres hospitaliers, administrations diverses comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, etc.). Afin d'adapter au mieux le tri en fonction du nombre de repas et de la localisation de l'établissement, deux types de collecte sont proposées :

- une collecte en bacs, avec mise à disposition de sacs biodégradables ;
- une collecte en bacs, par aspiration des déchets par un camion hydro cureur puis lavage des bacs.

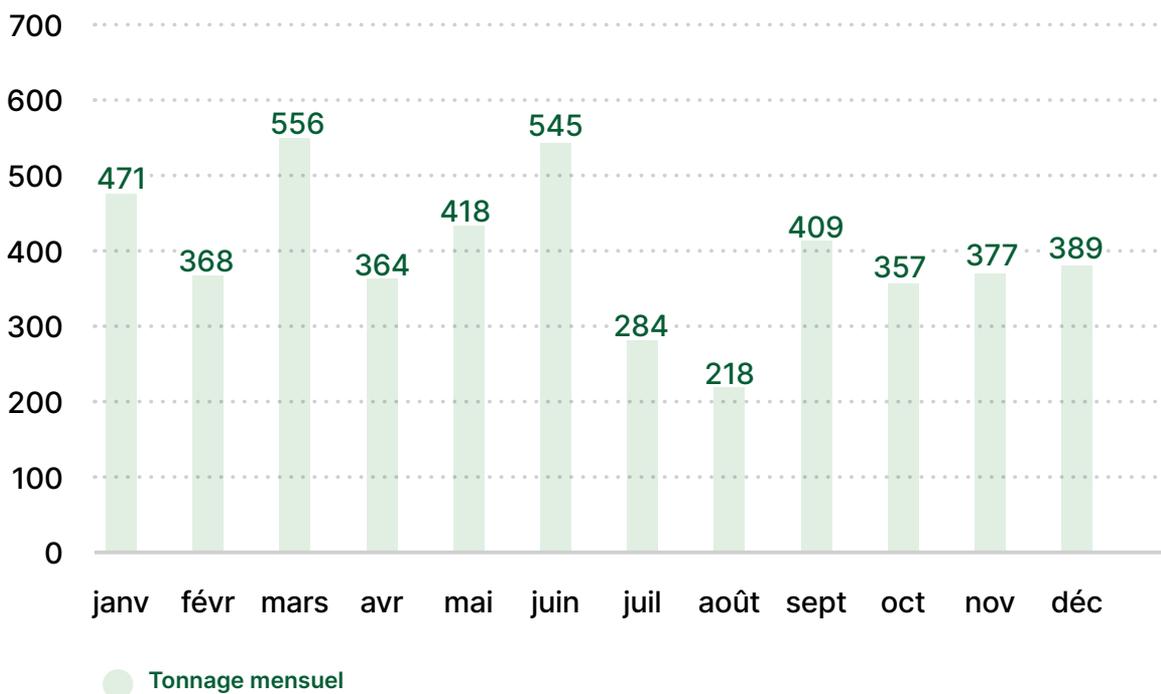
En 2023, cela représente 4 756 tonnes de biodéchets collectées par aspiration.

L'analyse des **données mensuelles** permet d'identifier une **saisonnalité de la production** avec des creux très prononcés lors des vacances scolaires, en avril et en juillet-août. Cette évolution est en lien avec les nombreux établissements scolaires concernés par ce service.

Le taux de remplissage des bacs présentés à la collecte est stable autour de 60 %, adapté à la densité élevée des déchets alimentaires afin de faciliter la manutention et de limiter le risque de casse lors de la collecte.

Tonnages mensuels de biodéchets collectés par aspiration

Figure n° 25



PERSPECTIVES 2024 :

→ Adoption de la stratégie bio déchets pour généraliser le tri à la source.



2. Marchés plein air et manifestations

La collecte des déchets en mélange en fin de manifestations et marchés de plein air a été confiée par la MEL au prestataire privé en charge de la collecte au porte à porte. Celui-ci déploie des **moyens différents selon la taille des marchés ou manifestations** avec des collectes qui sont assurées par les **camions de collecte 19 et 26 tonnes**. Il s'agit d'une collecte de déchets dits assimilés ou encombrants hors DDS, DEEE, gravats, plâtres et déchets verts.

Une collecte séparée des biodéchets a été initiée sur quelques marchés conséquents de plein air de la métropole (Wattrelos, Lomme, Roubaix, etc.).

Une expérimentation a été faite sur le marché de Wazemmes de novembre 2022 à avril 2023 :

- une collecte des biodéchets en bac de 180 litres destinés aux commerçants a permis de récolter 75 tonnes ;
- une collecte des cartons en point de regroupement a permis de récolter 68 tonnes.

Afin de répondre à l'**éco-exemplarité des événements** sur le territoire métropolitain et mettre en avant la compétence déchets de la MEL, des **Points d'Apport Volontaire spécifiques** sont mis à disposition lors des événements.

En 2023, 2 723 tonnes de déchets ont été collectées sur les marchés de plein air et manifestations, dont 202 tonnes de biodéchets.

3. Papiers de bureau

La MEL propose une **collecte séparée du flux des papiers bureaux** dans les établissements publics de son territoire, à savoir :

- les **mairies** et leurs bâtiments occupés par du personnel municipal ;
- le **siège de la Métropole Européenne de Lille**, ses unités territoriales et les bâtiments occupés par du personnel métropolitain ;
- les **établissements d'enseignement** (publics et privés) : écoles, collèges, lycées et universités ;
- les **établissements publics** (sièges et bâtiments occupés par leurs personnels) : Département du Nord, Région Hauts-de-France, Préfecture...

Les bacs de 240 et 340 litres fournis par la MEL sont équipés d'une signalétique précisant les types de papiers graphiques devant y être déposés.

INFOTRI ENSEMBLE RÉDUISONS ET TRIONS NOS DÉCHETS



✓ POUR TRIER CORRECTEMENT

JE DÉPOSE

- Feuilles de papier non froissées
- Papiers de bureau déchiquetés
- Enveloppes tous types
- Plaquettes et brochures
- Journaux
- Revues et magazines
- Chemises en papier et chemises cartonnées avec et sans élastique
- Livres
- Cahiers avec et sans spirale

DANS LE BAC RÉSERVÉ AUX PAPIERS DE BUREAU UNIQUEMENT.

⚠ DÉCHETS INTERDITS

- Papiers carbone
- Calques papiers rétroprojecteur
- Chemises transparentes
- Mouchoirs
- Gobelets et couverts en plastique
- Pots de yaourt
- Barquettes et emballages en plastique ou cartonnés
- Restes de repas

➦ POUR RÉQUIRE D'AVANTAGE

- l'imprime uniquement lorsque cela s'avère nécessaire
- l'imprime et j'écris également sur le verso des feuilles de papier



Papiers concernés par cette collecte :

- les feuilles de papier, de préférence non froissées ;
- les revues et magazines ;
- les cahiers avec ou sans spirale ;
- les plaquettes et brochures ;
- les chemises papier et carton avec ou sans élastique ;
- les livres ;
- les journaux ;
- les enveloppes de tous types ;
- le papier déchiqueté.

165 TONNES COLLECTÉES EN 2023

PERSPECTIVES 2024 :

- Mise en place du tri sur les marchés de plein air
- Accompagnement des communes sur la question du tri hors foyer, lors d'événements publics, avec notamment la mise à disposition d'un pack événement.



5. Focus collecte de repasse

La MEL a mis en place une prestation de **collecte des corbeilles publiques dite de « repasse »** pour les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq qui génèrent une production importante de déchets sur l'espace public liée aux **flux importants** de passages d'usagers en centre-ville. Elle est assurée pour la commune de **Lille**, dans le cadre du **groupement de commande MEL/ Ville de Lille** et pour les trois autres communes par un marché spécifique.

6. Les Bennes de Grandes Capacités

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchet, la MEL prend en charge la **collecte et le traitement des déchets assimilés issus des administrations et des services techniques municipaux**.

En fonction de la **typologie** et du **volume** des déchets à collecter, des **Bennes de Grandes Capacités (BGC)** sont mises à disposition des demandeurs dans des emplacements clos et/ou gardiennés par leurs soins.

Tonnages collectés dans les BGC par type de déchets

Tableau n°21

Mode de valorisation	Catégorie	BGC Administrations & Établissements publics	BGC Gens du voyage & des dépôts volumineux	BGC Communes	Total
Énergétique	Incinérable pour CVE	9 225	650	6 812	16 687
Organique	Biodechet	756	12	16 075	16 843
Stockage	DIB (ISDND)	483	767	13 351	14 600
Stockage	Amiante			19	19
Matière	Inerte non valorisable	229	344	932	1 504
Matière	Ferraille	9	1	21	32
Matière	Carton	39		2	41
Matière	Bois	98		367	464
Matière	Inerte valorisable	134	22	70	226
Matière	Plâtre	80		7	87
Matière	DDS			52	52
Matière	Pneus hors décret			28	28
Matière	Piles	4			4
Matière	Pneu			28	28
Matière	DEEE	98			98
Total		11 155	1 796	37 764	50 713

Sur demande spécifique des communes et de **manière exceptionnelle**, la MEL met en place les moyens nécessaires pour **évacuer des dépôts volumineux**. Cette mission est assurée en **accompagnement** de l'action des **villes compétentes** en matière de propreté.

Mode de valorisation des déchets collectés dans les BGC

Tableau n°22

Mode de valorisation	Tonnage BGC	%
Valorisation Matière	2 565	5
Valorisation Organique	16 843	33
Valorisation Énergétique	16 687	33
Stockage	14 619	29
TOTAL	50 714	100 %

PERSPECTIVES 2024 :

- Optimiser le service de mise à disposition des BGC sur les CTM.
- Conventionnement avec les filières REP.



Partie 4

**→ La valorisation matière,
organique et énergétique**

1. L'essentiel

1. Définition

Le traitement des déchets regroupe toutes les opérations de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination, conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement.



2. Chiffres clefs et cartographie des installations de valorisation et de traitement appartenant à la MEL

Figure n°26

Centres de tri

94 055 tonnes réceptionnées avec la Haute-Deûle

66 052 tonnes valorisées avec la Haute-Deûle

Centre de Valorisation Organique

82 368 tonnes traitées au CVO dont 6 729 tonnes de déchets tiers issus d'activités économiques

21 748 tonnes de **compost** produites

15 219 MWh de **biométhane injectés**

Centre de Valorisation Énergétique

348 191 tonnes receptionnées

120 GW d'électricité produites équivalents 16488 foyers (moyenne annuelle)

249 194 MWh de chaleur produite

97,42% de performance énergétique

Transport fluvial

8 326 tonnes transportées **par voie fluviale** entre le CVE et le CVO

53 935 tonnes transportées **par voir fluviale** entre le CVO et le CVE

Installations de traitement de la MEL

Carte n°5

Centre de Tri des déchets ménagers

Tri et conditionnement des emballages et papiers

Localisation : Halluin



Capacité annuelle autorisée : 100 000 tonnes

Tonnages traité en 2023 : 71 479 tonnes

Centre de Tri des déchets ménagers

Tri et conditionnement des emballages et papiers

Localisation : Lille Loos



Capacité annuelle autorisée : 60 000 tonnes

Tonnages traité en 2023 : 15 431 tonnes

Localisation : Harnes

Tonnages traité en 2023 : 1 039 tonnes

Centre de Valorisation Énergétique

Ordures ménagères, encombrants...

Localisation : Halluin



Capacité annuelle autorisée : 350 000 tonnes

Tonnages traité en 2023 : 348 191 tonnes

Centre de Valorisation Organique

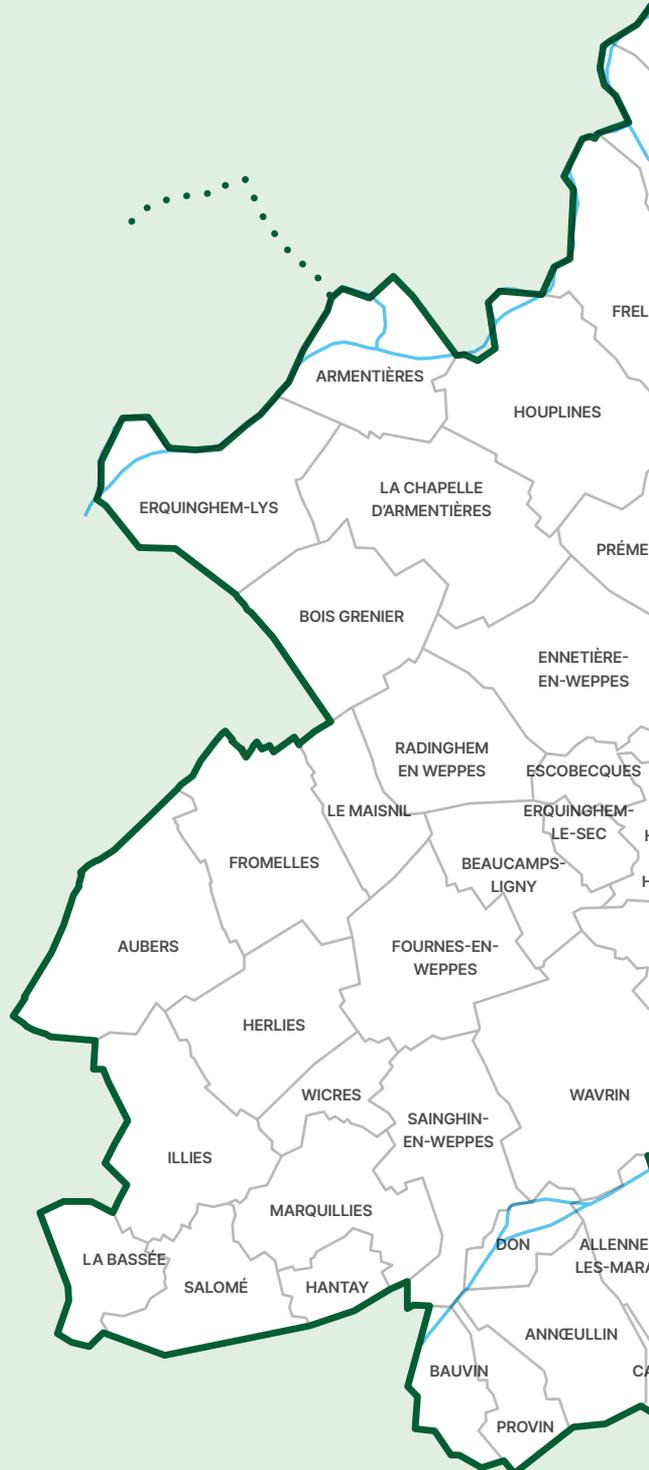
Localisation : Sequedin



Capacité annuelle autorisée : 108 600 tonnes

Tonnages de biodéchets traités en 2023 :

82 368 tonnes dont 6 729 tonnes de déchets tiers





3. La massification et le transport des déchets

Pour réaliser les **transferts des déchets** entre le Centre de Valorisation Énergétique et le Centre de Valorisation Organique, la MEL a mis en place **un transport par voie fluviale** :



53 935 tonnes ont été transportées par voies fluviales du CVO vers le CVE

8 326 tonnes ont été transportées du CVE vers le CVO

Des transferts par voie routière ont également lieu entre ces deux installations :

77 477 tonnes du CVO vers le CVE

8 333 tonnes du CVE vers le CVO

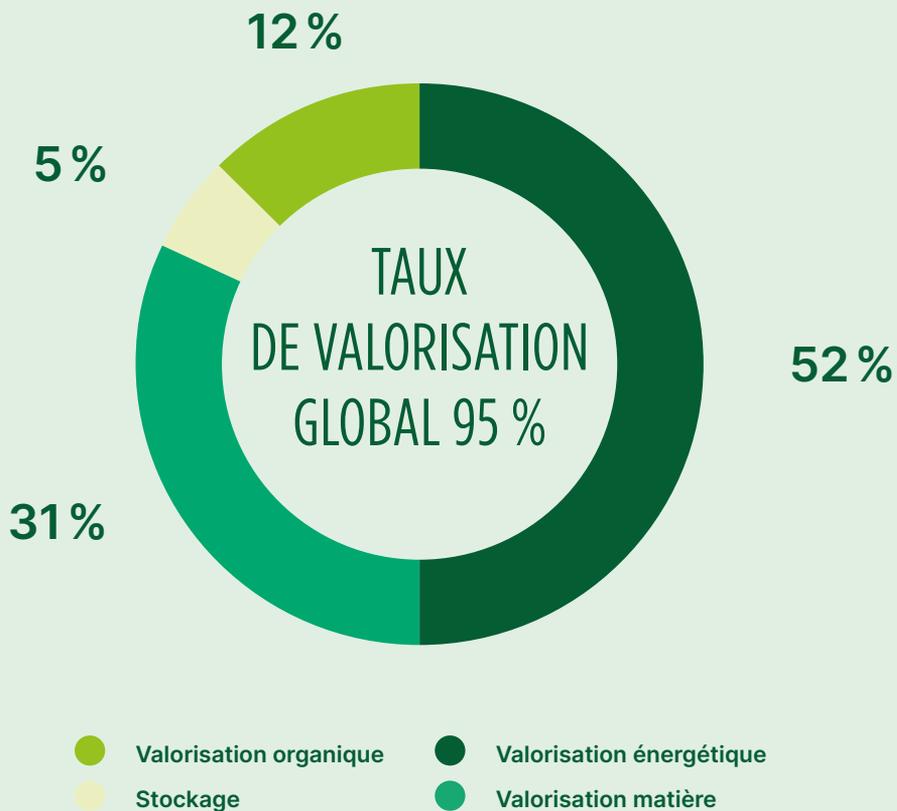
4. Le taux de valorisation

Le **traitement** de l'ensemble des déchets collectés par la MEL, y compris les tonnages des communes de la Haute-Deûle, sont **valorisés** sous forme **matière, organique ou énergétique**. Seuls 5% des tonnages traités sont dirigés dans des **installations de stockage**.

En 2010, on comptabilisait **77 854 tonnes** contre **35 330 tonnes** en 2023, soit **une baisse de 55 %** des déchets dirigés vers les installations de stockage.

Taux de valorisation

Figure n°27



PERSPECTIVES 2024 :

→ Réduire progressivement l'élimination par le déploiement des nouveaux gestes de tri (extension aux emballages en plastique et biodéchets).

2. Les équipements de la MEL

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de gestion de proximité de ses déchets, dispose de ses propres installations de valorisation et de traitement des déchets.

1. Les centres de tri des déchets ménagers

Un centre de tri des déchets ménagers est une installation **industrielle de traitement** qui réceptionne les **emballages ménagers et les papiers** présentés à la collecte en vue de **massifier le tri** fait par les usagers.

Ce tri passe par **différentes étapes de process** nécessaires pour répondre aux **objectifs de qualité** imposés par les **filières de reprise** :

- un **tri mécanique**, réalisé par des équipements industriels spécifiques qui séparent, après leur réception, les emballages par type de matériaux ;
- un **tri manuel** afin de retirer les erreurs d'orientation des machines et qui permet d'accroître la quantité d'emballages valorisés ;
- la **mise en balle** ou en **paquets** des matériaux triés ou leur **conditionnement en vrac** pour le verre, et l'envoi vers des filières de valorisation dédiées.

La MEL dispose de **deux centres de tri des déchets ménagers** sur son territoire, triant le verre en mélange avec les emballages et les papiers graphiques (**singularité nationale**) du lundi au vendredi, et exceptionnellement le samedi :

- le **centre de tri d'Halluin**, mis en service en 1994, a traité en 2023 **71 579 tonnes** par an pour une **capacité annuelle autorisée** est de **100 000 tonnes**.

Le **centre de tri de Lille-Loos**, mis en service en 2007, a traité **13 327 tonnes** avec un **arrêt pour travaux de juin à décembre**. Sa **capacité annuelle autorisée** est de **60 000 tonnes** sur deux postes.

1. Mode d'exploitation des centres de tri

L'**exploitation** des deux centres de tri appartenant à la MEL a été confiée à la **Société Publique Locale**¹ (SPL) **Triselec** via un marché conclu en 2019 pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an (Cf. partie 6 du RAPQ).

La SPL Triselec a **deux actionnaires** : la Métropole Européenne de Lille qui dispose de 82 % du capital social et la Communauté Urbaine de Dunkerque des 18 % restants. Elle assure l'**exploitation de 3 centres de tri** (Halluin, Lille-Loos et Dunkerque) ainsi que la commercialisation, pour le compte de ces collectivités, des tonnages triés. Elle dispose en interne d'un bureau d'études qui accompagne la MEL dans son **processus de modernisation** de ses deux centres de tri.

Les emballages ménagers et les papiers collectés par le sous-traitant COVED du prestataire DEVERRA sur les cinq communes de la Haute-Deûle ont été valorisés au centre de tri d'Harnes (62) dans le cadre d'un marché public prolongé jusqu'au 30 juin 2023. Le centre de tri d'Harnes est exploité par la société Paprec.

* une SPL est une société anonyme constituée par au moins deux actionnaires publics et qui intervient dans un périmètre strictement défini par ceux-ci, en général la gestion d'un service public. Les contrats conclus entre une SPL et ses actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence définies par le code de la commande publique.



2. Les tonnages triés et valorisés

Les **tonnages réceptionnés** et triés dans les deux centres de tri de la MEL sont détaillés dans le tableau ci-après. Une partie du flux fibreux des collectes réceptionnées au centre de tri de Lille-Loos est transférée sur le centre de tri d'Halluin pour y être traitée. S'ajoutent les **tonnages à traiter** pour les 24 417 habitants de la Haute-Deûle : **1 017** tonnes d'emballages ménagers dans le centre de tri d'Harnes et **1 388** tonnes de verre. Les **tonnages valorisés** se répartissent comme suit par matériaux :

La MEL assure la **gestion des refus de tri** de ses centres de tri dans son Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin, situé en face du centre de tri. Cette localisation permet de contribuer à réduire l'**impact carbone** lié aux **transports des refus de tri**. De plus, le CVE d'Halluin est raccordé à un **réseau de chaleur** alimentant le chauffage urbain de Lille et Roubaix. Sa capacité de 350 000 tonnes permet d'atteindre un **coût optimisé de traitement** des refus de tri.

Tonnages à traiter en centres de tri

Tableau n°23

	Halluin	Lille-Loos
Capacité autorisée	100 000 tonnes	60 000 tonnes
Population desservie	581 863	572 738
Tonnages réceptionné avant transfert	43 890 tonnes	48 851 tonnes
Tonnages transféré entre les deux centres	30 308 tonnes	356 tonnes
Tonnages réceptionné après transfert	74 197 tonnes	49 208 tonnes
Tonnages verre Apport Volontaire	511 tonnes	3 152 tonnes
Tonnage traités	71 193 tonnes	15 771 tonnes
Taux de valorisation	12 891 tonnes	9 729 tonnes
	69,7%	75,99%

Les tonnages **des refus de tri** des **deux centres de tri de la MEL** s'élèvent à **25 435 tonnes**. Les refus de tri en sortie du **centre de tri d'Harnes** s'élèvent à **296 tonnes** pour la MEL.

Tonnages annuels valorisés issus des centres de tri

Tableau n°24

	Centres de tri MEL		Centres de tri Paprec + repreneur verre (Haute-Deûle)		Total	
	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab
Papiers cartons	27 803	24	812	33	28 615	24
Acier et aluminium	2 672	2	48	2	2 720	2
Plastique	4 963	4	179	7	5 142	4
Verre	26 086	23	103	4	26 186	22
Total	61 524	53	1 142	46	62 663	52

3. La préparation au passage à l'Extension des Consignes de Tri

L'adaptation des process des deux centres de tri de la MEL est un préalable au passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Elle se déroulera en deux étapes :

- une **modernisation du centre de tri de Lille-Loos**, avec maintien du bâtiment actuel et changement du process dans son intégralité ;
- une **modernisation du centre de tri d'Halluin**, avec démolitions et reconstructions partielles de bâtiments et changement du process dans son intégralité.

La modernisation des deux centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin seront réalisées en « **opération-tiroir** » :

- lors de la modernisation du site de Lille-Loos : réception des collectes sélectives des communes du Sud de la MEL sur le centre de tri et transfert vers le centre de tri d'Halluin qui assurera le tri ;
- lors de la modernisation du site d'Halluin : réception des collectes sélectives des communes du Nord de la MEL sur le centre de tri et transfert vers le centre de tri de Lille-Loos qui assurera le tri.

L'attribution du marché de conception – réalisation pour la modernisation du centre de tri de Lille-Loos a été réalisée en juin 2022. Les études de projet ont été réalisées lors du dernier semestre 2022. Les études d'exécution ont commencé fin 2022.

Parallèlement, les études préliminaires permettant la préparation pour le marché de conception – réalisation des travaux de **modernisation du centre de tri d'Halluin** ont été engagées fin 2022. Les études environnementales ont également été réalisées en 2022 et le marché de conception – réalisation va intégrer les différentes mesures d'évitement à mettre en œuvre pour la protection des enjeux identifiés.

PERSPECTIVES 2024 :

- Réception du centre de tri de Lille Loos.
- Tri en ECT sur le territoire Sud-Ouest.
- Mise en œuvre du marché de conception réalisation pour Halluin.
- Préparation de l'extension des consignes de tri pour le versant Nord-Est.

2. Le Centre de Valorisation Organique

Le **Centre de Valorisation Organique** est un outil industriel permettant de valoriser :

- la **Fraction Fermentescible** des Ordures Ménagères (FFOM) issues de la collecte en porte à porte ;
- les **déchets verts** issus des **déchèteries et des services techniques municipaux** métropolitains ;
- les déchets organiques issus de la collecte des **restaurations collectives scolaires** ;
- les **déchets issus des activités agroalimentaires** dont la gestion est de la responsabilité du **délégué** Sequoia.

Ces déchets entrent dans un cycle de **méthanisation et de compostage**.

Deux produits principaux sont générés lors de ce traitement :

- le **biogaz** qui est épuré pour devenir du biométhane ;
- le **compost conforme** à la norme NFU 44-051. Le CVO dispose de l'agrément SPA3 (Sous-Produits Animaux de Catégorie 3). 10 % du compost produit est réservé à la MEL qui le met gratuitement à disposition des habitants dans les déchèteries, et des services techniques municipaux métropolitains.

Le CVO, construit en 2007, est **exploité** par la société Sequoia dans le cadre d'une **Délégation de Service Public** (DSP) d'une durée de 9 ans et se terminera le 31 décembre 2026.

(Cf. **partie 6 du RAPQ**).



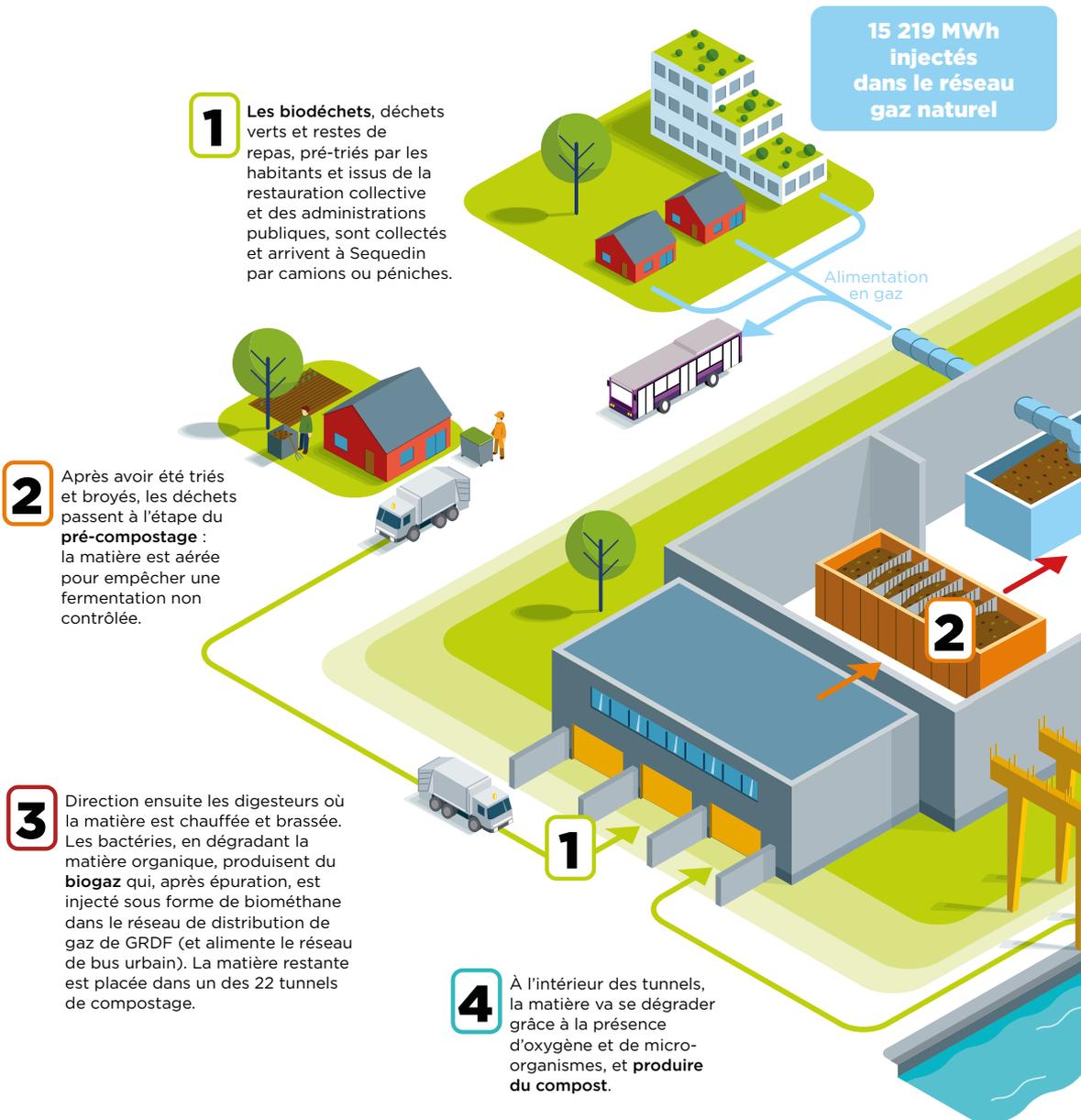
1. Le fonctionnement détaillé du CVO

Le CVO est composé de 3 digesteurs et de 22 tunnels de maturation.

Fonctionnement du Centre de Valorisation Organique

Figure n°28

Cet établissement métropolitain situé à Sequedin traite les biodéchets et les transforme en biogaz et compost.



EN CHIFFRES

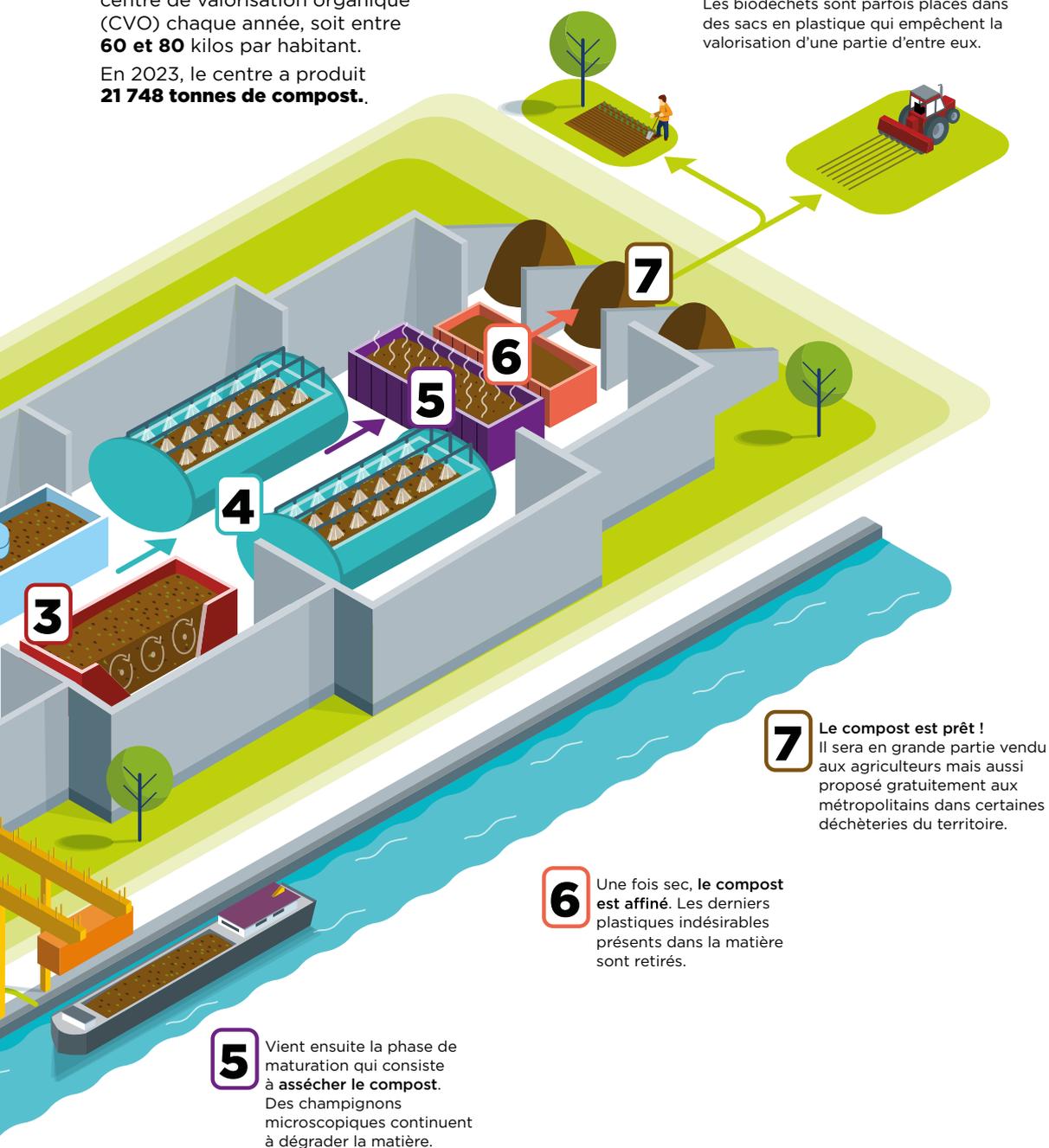
Entre **70 000 et 90 000 tonnes de biodéchets** sont déposés au centre de valorisation organique (CVO) chaque année, soit entre **60 et 80 kilos** par habitant.

En 2023, le centre a produit **21 748 tonnes de compost**.

Ce qu'il faut retenir

Pour avoir du compost de qualité, il faut avant tout bien trier.

Les biodéchets sont parfois placés dans des sacs en plastique qui empêchent la valorisation d'une partie d'entre eux.



5 Vient ensuite la phase de maturation qui consiste à **assécher le compost**. Des champignons microscopiques continuent à dégrader la matière.

6 Une fois sec, le **compost est affiné**. Les derniers plastiques indésirables présents dans la matière sont retirés.

7 Le **compost est prêt !** Il sera en grande partie vendu aux agriculteurs mais aussi proposé gratuitement aux métropolitains dans certaines déchèteries du territoire.

2. Les tonnages de biodéchets traités

Les **tonnages produits** par les usagers du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) de la MEL, hors déchets de producteurs tiers, s'élèvent à **75 639 tonnes**. En raison de **problèmes techniques** survenus dans le courant de

l'année 2023 et de la capacité administrative journalière, 96 % des apports ont été **traités** dans les **installations du CVO** et **4 %** ont dû être **détournés** vers d'autres **installations de valorisation organique** :

Tonnages traités au CVO et détournés

Tableau n°25

	Tonnages
Capacité annuelle	108 600
Capacité journalière	360
Tonnages totaux	85 476
Tonnages traités au CVO	82 368
	dont 32 310 t de Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
	dont 38 592 t de déchets verts
	dont 4 737 t de déchets alimentaires (ADO)
	dont 6 729 t de déchets tiers
Tonnages détournés du CVO	3 109
	dont 3 094 t de déchets verts
	dont 15 t de déchets alimentaires (ADO)

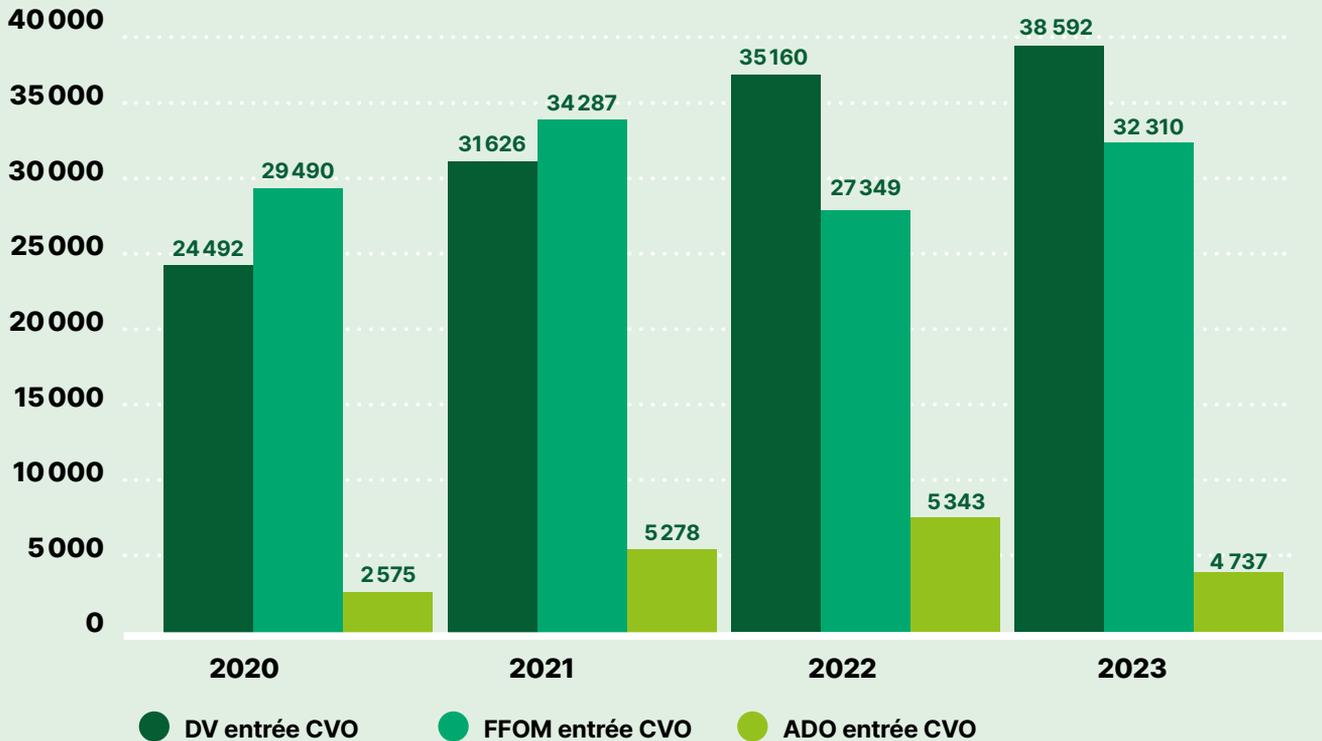
Des travaux de modernisation du CVO ont débuté fin 2023 afin de poursuivre la rénovation du site et d'accroître la production de biométhane. Ils prendront fin en 2024.

Les principaux postes de rénovation sont les suivants :

- réfection du système de pesée,
- rénovation de l'automatisme,
- optimisation du système d'écoulement des eaux pluviales.

Tonnages de biodéchets traités par année et par nature

Figure n°29



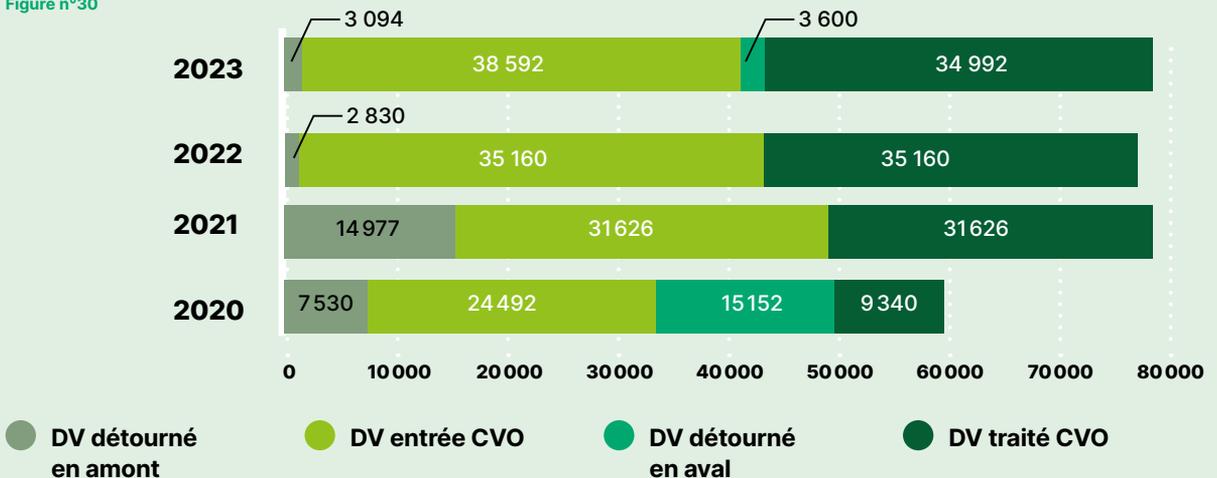
Zoom sur le déchet vert

La production de déchets verts qu'ils soient issus des déchèteries, des bennes grandes capacités ou de la collecte porte à porte (FFOM), est dépendante des

conditions climatiques qui étaient en 2023 favorables se traduisant par une production de déchets végétaux plus importante.

Tonnages de déchets verts traités par année

Figure n°30



3. La production de compost et de biométhane

La valorisation des **tonnages entrants** a permis la production en 2022 de :

21 748 tonnes de compost dont 382 tonnes ont été distribuées aux communes, le reste étant vendu par le délégataire Sequoia

15 219 MWh de biométhane injecté



PERSPECTIVES 2024 :

- Fin des travaux sur l'automatisme et l'organe d'épuration du biogaz ainsi que sur les ponts bascules.
- Définition et adoption de la stratégie du tri à la source des biodéchets.

3. Le Centre de Valorisation Énergétique

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui permet d'incinérer avec récupération d'énergie 350 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles et d'encombrants broyés par an.

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des métropolitains, les refus de tri des centres de tri des déchets ménagers ainsi que des encombrants dans la limite de 50 000 tonnes par an et 150 tonnes par jour, sont en effet dirigés vers le CVE pour y être valorisés énergétiquement et produire de l'énergie de récupération.

Le CVE, construit en 2000, est exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 12 ans par la société Covalys dont le contrat de la DSP se termine le 2 juillet 2029. (→ Partie 6).

Les travaux « du BREF 2019 », liés à la mise aux normes du système de traitement des fumées, ont été réalisés sur les lignes 1 et 3 sur 2023. Ils se sont terminés dans les temps, en amont du 03/12/2023, et ont permis au CVE d'être conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site internet dédié : covalys.fr



1. Le fonctionnement du CVE

Figure n°31

Le CVE est composé de **trois lignes de combustion**, comportant chacune un **four**, une **chaudière** et un **système de traitement de fumées**.

348 191 tonnes réceptionnées en 2023

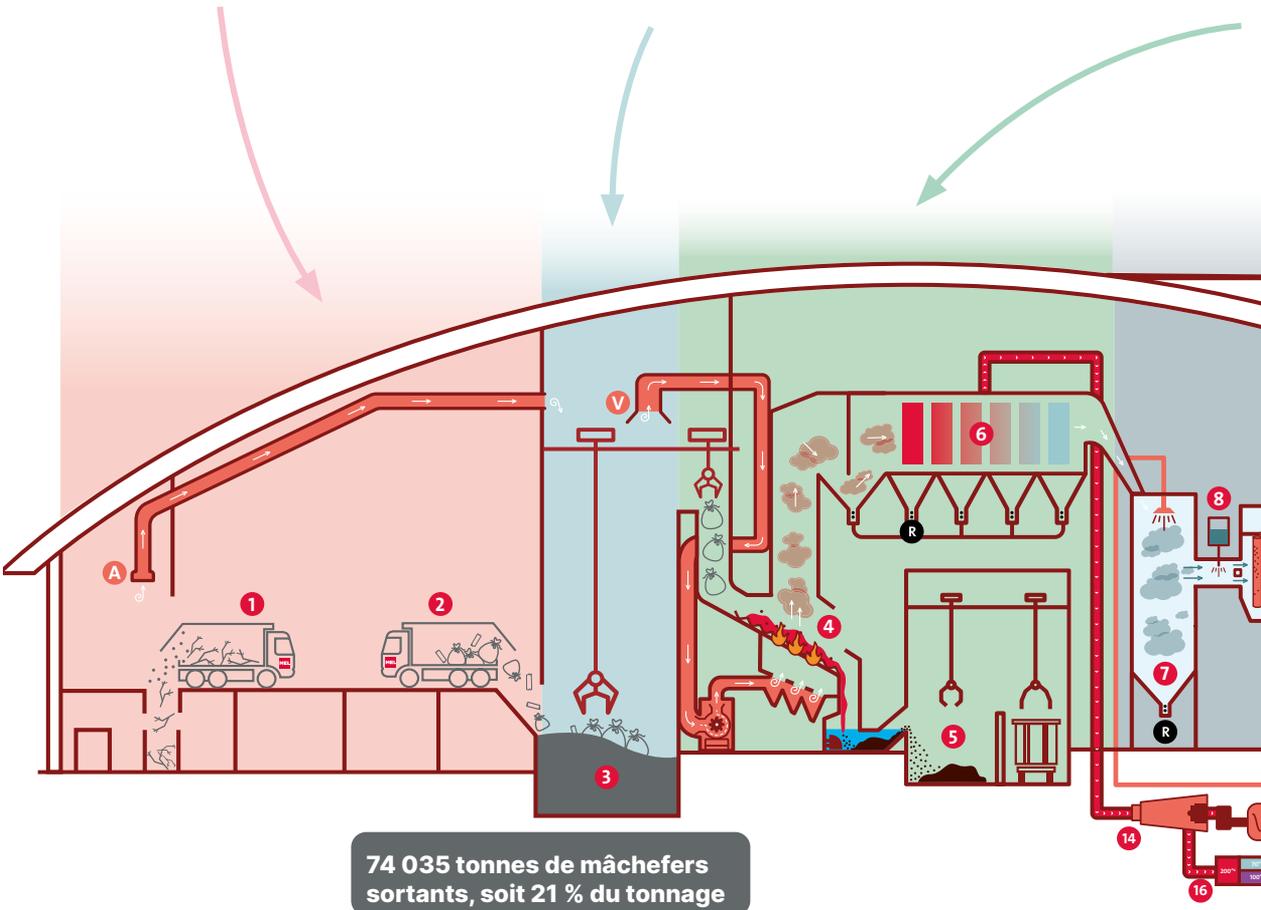
Réception et déchargement des déchets

À leur arrivée, les camions de collecte de déchets ménagers sont pesés puis vidés dans la fosse.

Une aspiration d'air permet de neutraliser les odeurs. L'air capté est utilisé pour ventiler les fours.

Salle des commandes et gestion de la fosse

La salle des commandes est dotée de moniteurs permettant de contrôler l'ensemble de l'usine. Les grutiers commandent deux ponts roulants munis de grappin. Ils homogénéisent les déchets en les mélangeant et chargent la trémie d'alimentation du four ou bien le broyeur pour les encombrants.



74 035 tonnes de mâchefers sortants, soit 21 % du tonnage

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Quai de déchargement et compacteurs de déchets organiques (destinés au CVO) | 5 | Fosse à mâchefers |
| 2 | Quai de déchargement des déchets ménagers résiduels | 6 | Chaudière / production de vapeur d'eau avec refroidissement progressif des fumées |
| 3 | Fosse de réception | 7 | Tour d'évaporation et son atomiseur |
| 4 | Grille et four d'incinération | 8 | Injection de charbon actif permettant de fixer les dioxines et furanes |

82 GW d'électricité vendus à RTE

Le traitement thermique et la valorisation énergétique

Le CVE est doté de 3 lignes de four/chaudière.

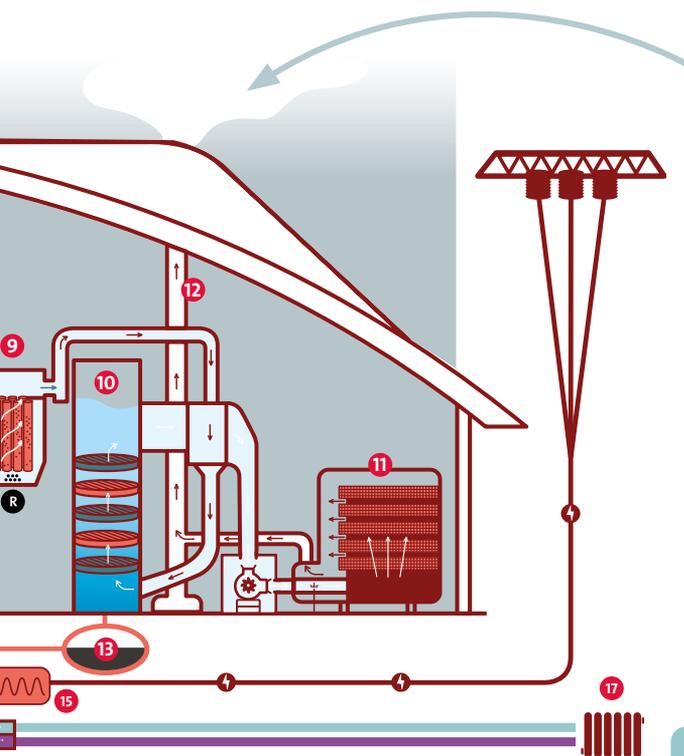
- Ventilés, les fours à grille permettent une combustion optimisée des déchets à plus de 850°C.
- La chaleur dégagée par la combustion des déchets est récupérée dans une chaudière à tubes d'eau qui se transforme en vapeur surchauffée.
- Cette vapeur surchauffée alimente une turbine connectée à un alternateur pour produire de l'électricité.

En 2020, une partie de la vapeur est soutirée pour alimenter les réseaux de chaleur de Roubaix et de Lille depuis le CVE.

- En sortie de turbine, la vapeur est condensée par les aérocondenseurs et renvoyée vers la chaudière.

L'électricité produite est utilisée pour le fonctionnement de l'usine (37,6 GWh) et l'excédent est redistribué sur le Réseau de Transport Electrique (RTE).

- Les mâchefers sont transportés vers une plateforme de maturation, avant d'être déferraillés et réutilisés comme sous-couches routières.



Le traitement des fumées

Les fumées passent par une série d'équipements pour être épurées et débarrassées des polluants.

- Un filtre à manches permet de dépoussiérer les fumées et d'éliminer les dioxines et les furanes captés par le charbon actif injecté en amont.
- Une tour de lavage capte les acides et neutralise le dioxyde de soufre.
- Un catalyseur neutralise les oxydes d'azote.

Ces systèmes garantissent des rejets d'émissions à la cheminée très inférieurs aux limites réglementaires exigées par la réglementation environnementale et l'arrêté préfectoral qui régit le fonctionnement du CVE.

Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) sont transportés vers un centre de traitement agréé.

2,6 % du tonnage réceptionné, soit 8 960 tonnes de REFIOM, sont dirigés en ISDD

- | | | | | | |
|----|---|----|---|----|---|
| 9 | Filtre à manches permettant de capter les résidus solides (dépoussiéreur) | 12 | Cheminée permettant l'évacuation des fumées épurées | 16 | Échangeur thermique |
| 10 | Laveur captant les acides contenus dans les fumées | 13 | Cuve à effluents | 17 | Réseau de Chaleur Urbain |
| 11 | DéNOx détruisant les oxydes d'azotes | 14 | Turbine | R | Résidus d'épuration des fumées (Refiom) |
| | | 15 | Alternateur | A | Aspiration Air Vicié |
| | | | | V | Ventilation Air Primaire |

2. Les tonnages entrants du CVE

Les tonnages réceptionnés et incinérés au CVE sont les suivants :

Capacités et tonnages entrants CVE

Tableau n°26

	Tonnages
Capacité administrative	350 000
Tonnages réceptionnés	348 191
dont	39 082 tonnes d'encombrants sur RDV, des refus de valorisation des encombrants, et issus des déchèteries et des communes
Tonnages incinérés	334 648

3. Les tonnages sortants du CVE

Le process d'incinération du CVE permet la **récupération de métaux et de l'aluminium** qui sont ensuite dirigés vers des filières de valorisation. Des produits résiduels sont également issus de l'incinération comme les REFIOM

et les mâchefers. Des **tonnages** ont également dû être détournés vers une **installation de stockage** suite à un arrêt technique de la ligne 2 du CVE.

Tonnages sortants du CVE 2023

Tableau n°27

	Tonnages
Métaux	9 390
Aluminium	2 859
REFIOM	8 960
Mâchefers	74 035
Détournement tonnage vers ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux)	13 856

4. La production d'électricité et de chaleur

La valorisation énergétique permet la production d'énergie électrique à hauteur de **120 GW**, dont **37,6 GW** (31,33 %) d'autoconsommation et **82 GW** (68,33 %) de vente à RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

Au-delà de la **production d'électricité** et afin d'optimiser la **valorisation énergétique** des déchets, la MEL a décidé, en partenariat avec son délégataire, d'investir dans le déploiement **d'un réseau de transport de chaleur** de 20 km, permettant de transporter la chaleur résiduelle produite par le CVE vers les réseaux de chaleur historiques de la métropole.

Le réseau R-Energie (**Roubaix**) a été raccordé en août 2020 et le Resonor (**Lille**) en décembre 2020.

En raison du **décalage du calendrier d'interconnexion**, un protocole d'accord a été signé entre Dalkia et Covalys limitant la production de chaleur de Resonor sur la première partie de l'année 2021 afin de **finaliser les essais industriels** et la **période d'observation**.

En 2023, le CVE a fourni :

- **65 535 MWh** de chaleur au délégataire Dalkia pour le réseau Air énergie (Roubaix) ;
- **182 118 MWh** de chaleur au délégataire Dalkia pour Resonor (Lille) ;
- **541 MWh** au titulaire du marché de collecte en porte à porte Esterra pour chauffer l'annexe de collecte de Roncq.

Le CVE offre des performances et un rendement énergétiques élevés :

- **La performance énergétique** s'élève à **97,42 %**, ce qui permet d'obtenir une TGAP réduite car celle-ci est supérieure à **60 %** ;
- **Le rendement énergétique R1**, lié à la valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des OMR s'élève à **86,29 %**.

5. Les rejets atmosphériques

Des **mesures des rejets atmosphériques** sont effectuées **en continu** en sortie du système de traitement des fumées. Les résultats observés sont affichés en

direct à l'entrée du site du Centre de Valorisation Énergétique. **Aucun dépassement des normes autorisées** n'a été constaté en 2021 sur les **moyennes journalières**.

Moyenne journalière des rejets atmosphériques issus du CVE

Tableau n°28

Composition des fumées	Normes	Moyennes journalières CVE
Poussières	< 10	0,57 mg/Nm ³
Dioxyde de soufre	< 50	9,06 mg/Nm ³
Acide chlorhydrique HCl	< 10	2,17 mg/Nm ³
Acide fluorhydrique HF	< 1	0,03 mg/Nm ³
Oxydes d'azote NOx	< 80	64,43 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone CO	< 50	6,98 mg/Nm ³
Carbone organique total COT	< 10	0,48 mg/Nm ³
Dioxines et furannes	< 0,1	0,0064 ng/Nm ³
PCB dioxin like	—	0,00224 ng/Nm ³

PERSPECTIVES 2024 :

→ Suite à l'adhésion des 5 nouvelles communes de la Haute Deûle, demande d'augmentation de la capacité de réception de 5000 tonnes auprès de la DREAL.



3. Les autres sites de traitement

Bien que la MEL dispose de ses propres équipements de valorisation et de traitement pour les déchets les plus courants, certains d'entre eux nécessitent d'être dirigés vers des installations spécifiques adaptées à leur nature. Il s'agit de déchets qui ne sont pas couverts par une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) telle que décrit dans la partie 6.

Des précisions sont également apportées sur les installations de traitement de déchets auxquelles ont recours certains délégataires ou prestataires de la MEL.

La grande majorité de ces installations est située sur le territoire de la MEL.

Localisation des filières de traitement des déchets de la MEL hors filières REP

Tableau n°29

Typologie	Prestataires de traitement MEL Déchets hors filières REP ou des délégataires	Localisation
Amiante	Baudelet Environnement	Blaringhem
Batteries	Remed	Seclin
Bois	Ramery Environnement/Compost du Maze	Haubourdin, Verlinghem
DDS hors REP	Sotrenor	Hors MEL : Harnes (62)
Déchets Industriels Banaux (DIB)	Suez RV Lille	Haubourdin
Films radiographiques	Recycl'M	Lille
Huiles minérales	Eco-Huile	Hors MEL : Lillebonne (76)
Huiles végétales	Gecco	Vendeville
Inertes Valorisables	Ramery Environnement/Vermeulen	Haubourdin/Hem
Inertes en ISDI	Ramery	Haubourdin
Mâchefers Exploitation CVE par Covalys	Prefernord	Fretin
Métaux	Cornu, RDN, Galoo, Mazelier, Prefernord, Baudelet, Remed	Wasquehal, La Chapelle d'Armentières, Halluin, Lille, Santes, Lomme
Papier, carton Exploitation déchèteries par Esterra	Veolia, Paprec	Loos, Seclin, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle
Plâtre	Baudelet Environnement	Blaringhem
Pneus hors REP	Ramery Environnement	Hors MEL : Harnes (62)



Partie 5

→ Le financement de la compétence déchets

1. L'essentiel

1. Modalités de financement du service public d'élimination des déchets

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, qui n'est pas en lien direct avec le service rendu, est une **taxe fiscale additionnelle** à la taxe sur les propriétés bâties dont elle suit les variations.

C'est le **mode de financement retenu par la MEL** pour assurer l'exercice de ses actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets. Afin d'assurer l'équilibre financier et donc la pérennité de cette politique publique, la MEL est contrainte d'augmenter le taux de la TEOM de 1,25 points, passant ainsi de 13,39 % à 14,64 %.

La MEL n'applique pas **d'exonération** de la TEOM hormis pour ses propres bâtiments, et n'a pas instauré la **Redevance Spéciale**.

2. Synthèse des dépenses 2023

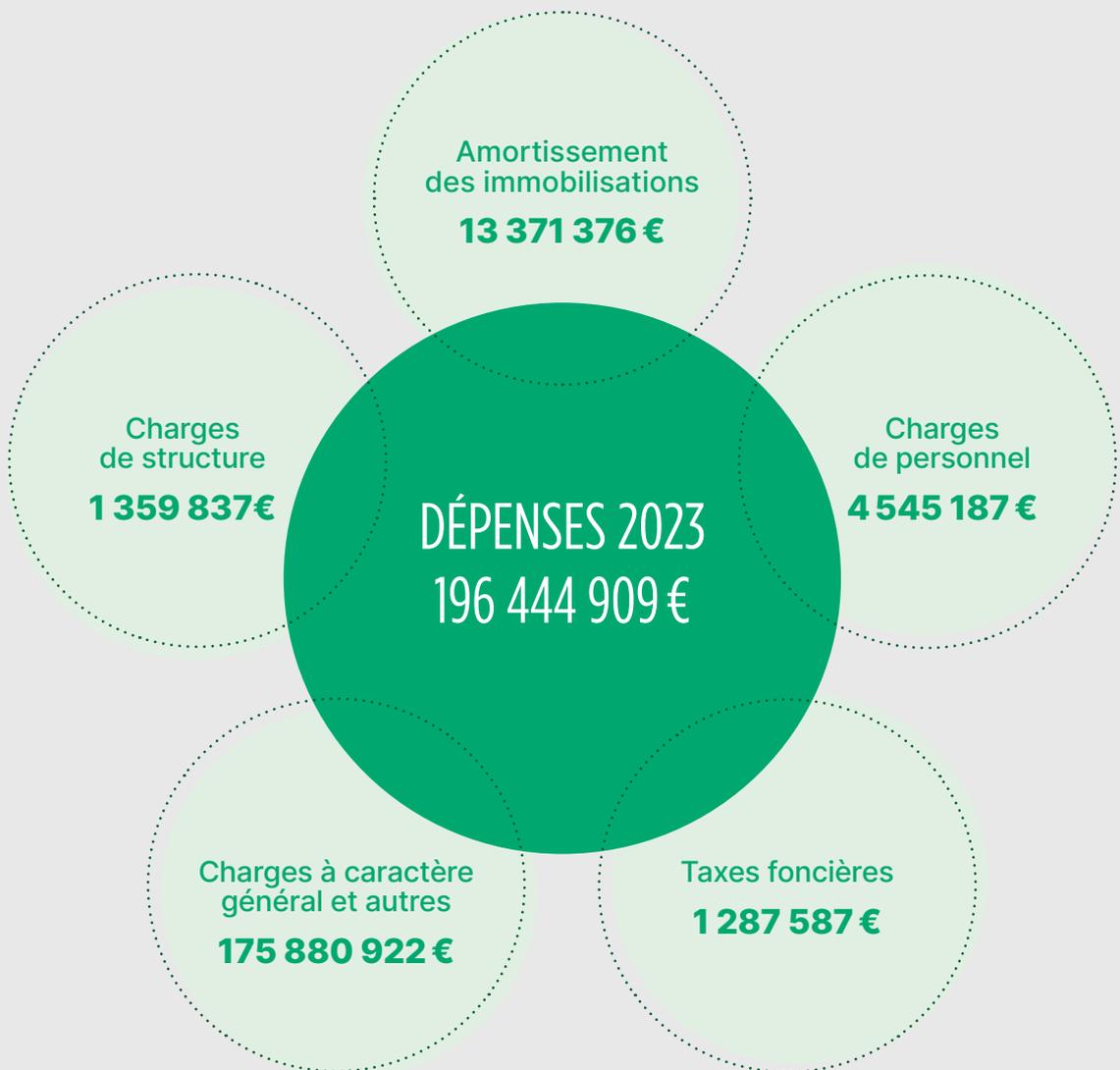
Les **principales charges** correspondent aux **coûts de fonctionnement**, aux prestations de collecte et de traitement, ainsi qu'aux **charges d'amortissement** supportées par la MEL (investissements liés aux moyens de pré-collecte, coût de construction et maintenance des équipements de collecte et de traitement).

Le montant global des **dépenses** du compte administratif 2022 en section de **fonctionnement** se répartit comme suit ([voir figure n°34 ci-contre](#)).

L'augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 est principalement liée à **l'augmentation des coûts d'exploitation des déchèteries** en lien avec **l'augmentation des tonnages** qui y sont apportés, au déploiement de l'apport volontaire pour le verre, à l'harmonisation des consignes de tri (poubelle jaune), à l'engagement des travaux de modernisation du centre de tri de Lille Loos et à des **charges de personnel** supérieures en raison de recrutements liés à la mise en place des actions du SDDMA.

Principales dépenses 2023 liées à la prévention et à la gestion des déchets

Figure n°32



3. Synthèse des recettes 2023

Les principales recettes liées à l'exercice de la compétence déchets sont composées de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**, des recettes provenant des éco-organismes, de la vente des

matériaux ainsi que des **recettes d'exploitation**. Les **recettes globales** du compte administratif 2023 en **section de fonctionnement** se répartissent comme suit :

Principales recettes 2023 liées à la prévention et à la gestion des déchets

Figure n°33



2. Focus

1. Les dépenses

1. Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses** afférentes aux principaux **marchés de collecte** et aux **délégations de services publics** sont détaillées dans la partie 6.

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des **dépenses d'investissement** est de **28,5 millions d'euros**, dont 6,2 millions d'acquisition de bacs de collecte, 4,3 millions pour l'acquisition de Points d'Apport Volontaire, 4 millions pour les autres travaux sur différents sites et 12,9 millions de travaux dans les centres de tri.

2. Les recettes

1. Recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes de fonctionnement** (hors TEOM) perçu en 2023 est de **31,2 millions d'euros**. En fonction des éco-organismes, les soutiens sont versés après validation des déclarations d'activités faites par la MEL.

La périodicité et le nombre de versements des soutiens dépend de chaque éco-organisme.

Le versement peut être :

- Trimestriel (ex : filière DEEE)
- Semestriel (ex : filière DEA)
- Annuel (ex : piles)

Soutiens 2023 des éco-organismes

Tableau n°30

Flux de déchets concernés	Eco organisme	Montant 2023 en € TTC
Emballages ménagers et papiers	CITEO	18 876 679 €
DEEE	ECOSYSTEM	742 928 €
DEA/Ameublement	ECOMAISON/ECOMOBILIER	1 225 506 €
Textile Linges Chaussures	RE FASHION	17 435 €
DDS	ECODDS	59 155 €
Total		20 921 703 €

Par ailleurs, les soutiens concernent l'année écoulée et sont donc versés en année n+1.

Des régularisations peuvent également intervenir en année glissante.

Recettes issues de la vente des matières 2022

Tableau n°31

Ventes des matériaux centres de tri 2023	en euros HT
Catégorie 1.11 journaux, revues, magazines	1 452 €
Catégorie 1.02 flux papier, cartons, mêlés	999 943 €
Catégorie 5.02 emballages ménagers recyclables	200 443 €
Acier	398 669 €
Métaux ferreux	5 886 €
PEHD	163 468 €
PET clair	1 334 966 €
PET foncé	67 848 €
Aluminium	351 430 €
Verre	200 913 €
Total	3 725 018 €
2. Recettes d'investissement (subvention ADEME)	213 000 €

3. La matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®

1. Définition

La **matrice des coûts** est un **cadre de présentation analytique** des coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) complété selon la **méthode ComptaCoût®** proposée par l'ADEME. Elle correspond à une **autre analyse des dépenses et recettes**, différente et donc **non comparable** avec celle qui peut être faite en étudiant le budget et le compte administratif tel que présenté dans les paragraphes précédents.

Elle a l'avantage de décomposer le **coût du service par étapes techniques** (prévention, collecte, traitement) et par **flux de déchets**. Elle comprend également différents coûts qui intègrent les amortissements :

- **le coût complet**, qui correspond à l'ensemble des charges du SPGD ;
- **le coût aidé**, qui correspond au coût complet minoré des produits du service (soutiens des éco organismes, revente de matériaux, aides publiques...) hors contributions des contribuables et usagers. C'est le coût net à financer par la collectivité.

Les **coûts nationaux les plus récents** sont issus de données **2018**, ne prenant donc pas en compte les **évolutions récentes de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP) et du coût de l'essence par exemple.

2. Présentation synthétique de la matrice 2023

Le remplissage de la matrice des coûts permet d'évaluer à presque **162 millions d'euros HT** le **coût complet 2023** dont 54 % incombent aux opérations de collecte. Le **coût aidé** est évalué à presque 143 millions d'euros HT et à 154 millions d'euros TTC.

Matrice des coûts simplifiée 2023

Tableau n°32

Coûts 2023 en €	OMR	Biodéchets	Verre
Charges de structure	1 369 557	312 111	6 358
Communication	629 303	143 413	2 921
Prévention	288 919	51 606	3 286
Pré-collecte	3 047 670	428 944	120 189
Collecte	29 678 560	7 808 730	118 618
Transfert / Transport	1 696 137	368 669	0
Traitement déchets non dangereux	0	3 226 958	0
Traitement déchets dangereux	0	0	0
REG Transport traitement	0	0	0
REG Incinération - énergie	18 568 350*	0	0
Compostage	0	0	0
Coût complet HT	54 150 428	12 340 430	251 371
Vente de produits et d'énergie	0	0	0
Matériaux	0	0	200 506
Autres produits	99 090	37 855	3 453
Tous soutiens des sociétés agréées	721 804	53 565	29 834
Reprise des subventions d'investissement	0	5 312	0
Total produits	820 894	96 731	233 794
Coût aidé HT	53 329 535	12 243 699	17 578
Montant de la TVA acquittée	4 500 402	910 592	14 334
Coût aidé TTC	57 829 937	13 154 290	31 912

*Montant en cours d'expertise.

Recyclables hors verre	Recyclables avec verre	Déchèteries	Collectivités	Autres flux	Total
87 668	1 777 262	7 214 901	475 088	200 744	4 343 689
40 283	540 944	328 493	218 300	92 241	1 995 898
5 283	74 213	1 149 273	56 345	53 240	1 682 164
325 515	3 525 851	0	0	0	7 447 839
1 440 831	21 950 908	13 780 878	8 381 216	6 606 004	89 765 744
0	0	2 754 085	0	0	4 818 892
1 511 514	17 622 864	5 130 613	5 757 742	196 178	33 445 598
0	0	648 549	0	0	648 459
0	0	2 260 526	0	0	2 260 526
55 138	1 655 274	1 498 986	3 895 901	788 751	25 334 712
0	0	0	0	0	0
3 466 282	46 547 315	28 266 213	18 784 321	7 937 158	171 743 519
0	0	0	0	0	0
209 469	2 942 600	63 969	5 763	0	3 422 307
6 667	67 184	15 622	17 829	521	248 220
404 660	8 321 184	723 144	11 994	606 166	10 872 981
0	0	21 911	3 974	527	31 197
620 796	11 331 598	824 646	39 560	606 687	14 574 705
2 845 486	35 215 718	27 441 567	18 744 761	7 341 337	157 168 814
210 898	3 232 753	1 733 795	1 518 279	522 093	12 643 246
3 056 484	38 448 470	29 175 362	20 263 040	78 152 564	169 812 060

L'évolution des coûts entre 2022 et 2023 a été évaluée comme suit :

Évolution 2022 - 2023 des coûts aidés en euros TTC

Tableau n°33

Coûts unitaires TTC	2021	2023	Évolution
À l'habitant	125	144	15,20 %
À la tonne	236	264	11,86 %

Cette évolution s'explique notamment par une **modification de la méthode de calcul des charges de structure et la prise en compte de marchés supplémentaires** en année pleine comme la collecte en porte à porte sur le territoire de la Haute-Deûle.

3. Coûts à la tonne

Le **coût aidé à la tonne** est estimé à 245 euros HT par tonne et à **264 euros TTC par tonne**.

Ce coût, qui tient compte des **performances de collecte de la MEL**, semble plus élevé que la médiane des coûts nationaux en raison de coûts plus élevés à la tonne pour les **flux emballages ménagers et papiers graphiques, et du verre**.

4. Coût à l'habitant

Le **coût aidé à l'habitant** est estimé à 133 euros HT par tonne et à **144 euros TTC par habitant**.



Partie 6

→ Annexes

1. Les principaux prestataires de la MEL

Pour assurer ses missions la MEL fait appel à différents prestataires dans le cadre de contrats publics conclus à l'issue de procédures lancées conformément au code de la commande publique.

En 2023, 77 contrats publics étaient en cours d'exécution dont :

- 19 contrats ont pris fin en 2023,
- 17 contrats ont débuté en 2023,
- 41 contrats conclus avant 2023 et dont la date de fin est prévue après 2023.

Le nombre net de contrats publics en 2023 est donc de 58 contrats, soit, 14 de moins qu'en 2022. Cette baisse s'explique par la fusion de certains marchés (ou lots) et du non-renouvellement de certains contrats conclus pour des besoins ponctuels.

Les principaux contrats publics de 2023 sont détaillés ci-après.

1. La mise en œuvre des actions de prévention des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 2 : la prévention des déchets.

Les marchés de transport, récupération, tri et valorisation d'objets par réemploi ont été allotés en trois lots conclu chacun pour trois ans. Le lot 1 a démarré en 2022. Les lots 2 et 3 ont démarré en 2020. Ces deux lots ont été fusionnés pour le renouvellement du marché ayant démarré en 2023 pour une durée de 20 mois.

Le réemploi à partir des déchèteries de la MEL

Répartition géographique du marché de réemploi des déchèteries

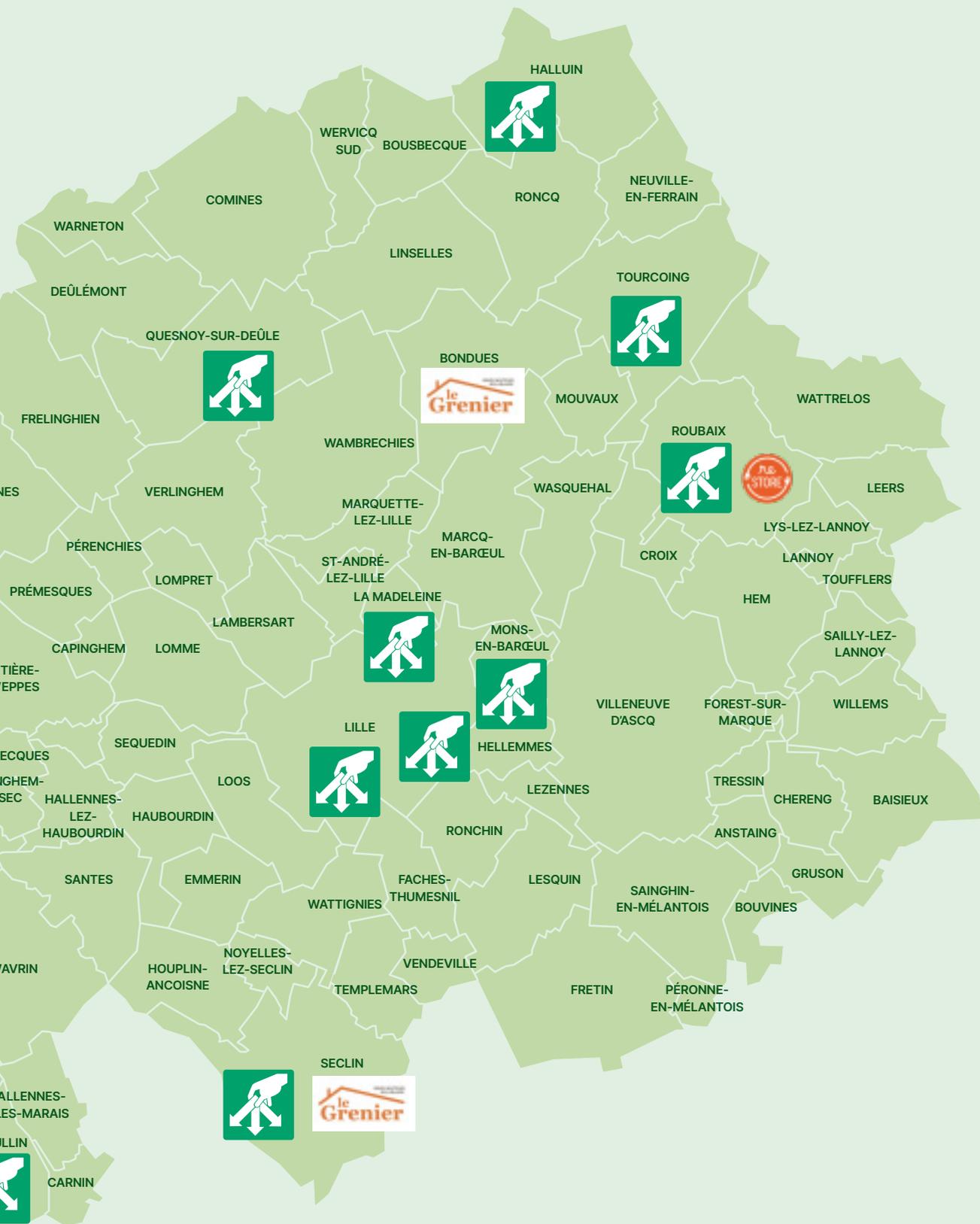
Carte n°6

 Déchèteries de la MEL et leurs locaux réemploi

 Ressourcerie de 

 Ressourcerie de l'association Le Grenier (groupe Vitamine T)





Principaux marchés publics 2023 de prévention des déchets

Tableau n°34

Prévention des déchets 2023

Prestation**Titulaire****Transport, récupération, tri
et valorisation d'objets par le réemploi**

SPL TRISELEC

Lot n° 1

Déchèteries de La Madeleine, Roubaix, Tourcoing, Halluin

**Transport, récupération, tri
et valorisation d'objets par le réemploi**

VIT'INSER

Lot n° 2*Déchèteries de Quesnoy sur Deûle, la Chapelle d'Armentières,
Fromelles, Marquillies, Annœullin (terminé en mai 2023)**Transport, récupération, tri
et valorisation d'objets par le réemploi**

VIT'INSER

Lot n° 3*Déchèteries de Lille-Alsace, Lille-Borda,
Mons-en-Barœul, Seclin**Fourniture, livraison et installation
de matériel de compostage**

SULO

* Les lots 2 et 3 ont pris fin le 6 juin 2023.

Remplacés par : Lot 2 : Valorisation d'objets et matériaux par réemploi (déchèteries de La Chapelle d'Armentières
- Fromelles - Marquillies - Quesnoy-sur-Deûle - Lille Alsace - Lille Borda - Mons-en-Barœul - Seclin).

Ayant démarré le 7 juin 2023 (jusqu'au 6 février 2025) Montant mini : sans.

Montant maxi : 1 200 000 € HT et Localisation : Lesquin

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
1 an renouvelable 2 fois 1 an	28 janvier 2022	600 000 € HT	Halluin
1 an renouvelable 2 fois 1 an	1 ^{er} juin 2020	600 000 € HT	Lesquin
1 an renouvelable 2 fois 1 an	5 mai 2020	600 000 € HT	Lesquin
4 ans	10 juillet 2020	800 000 € HT	Fretin

2. Les moyens de pré-collecte des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 3 du RAPQ : la pré-collecte et la collecte.

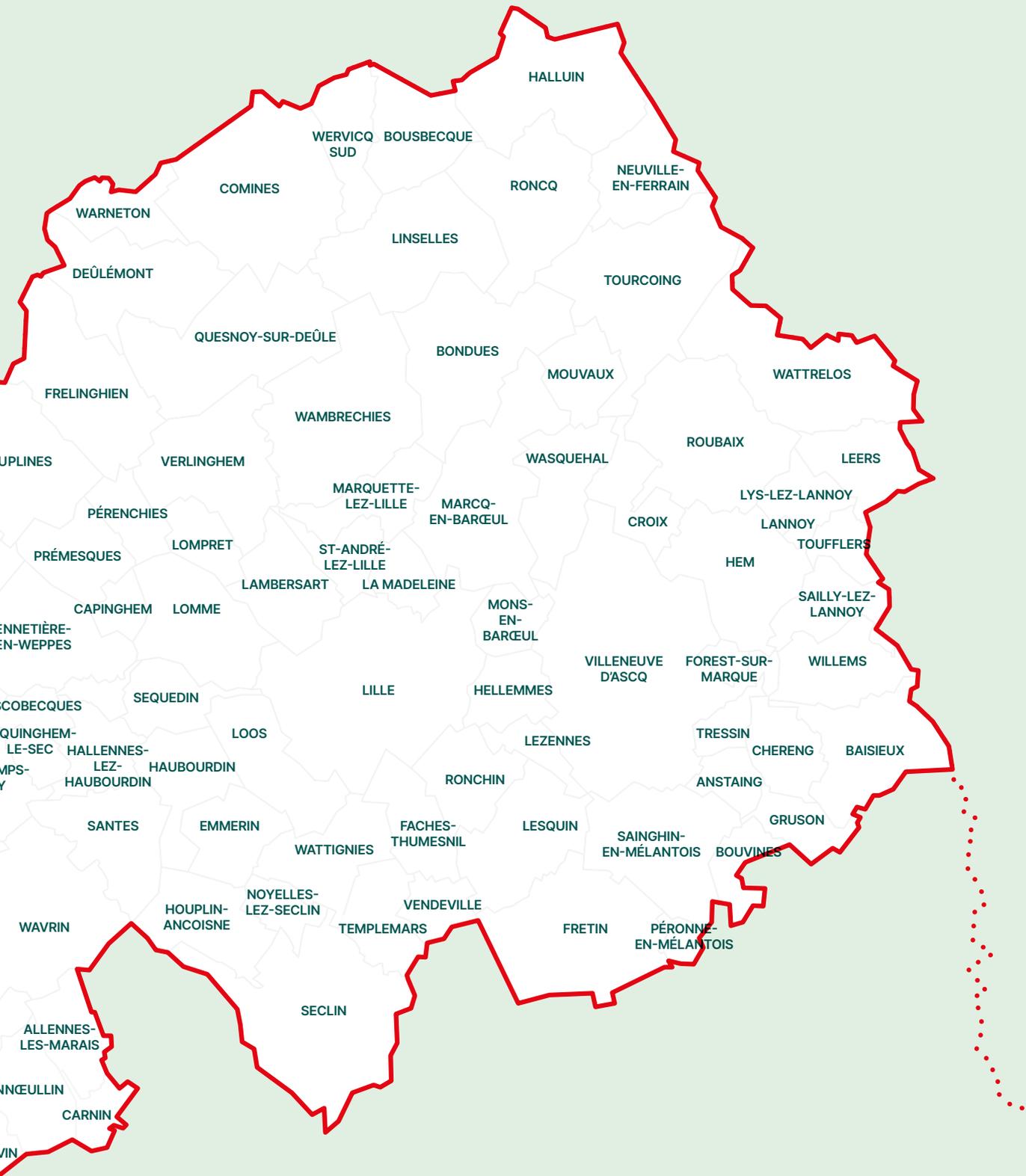
La fourniture des bacs, des bacs cloisonnés et la maintenance de ces bacs étaient alloties en sept lots jusque mi-2022. Leur renouvellement a donné lieu à une réduction du nombre de lots, portant celui-ci à trois, auxquels s'ajoute un marché pré-existant sur le territoire de la Haute-Deûle ayant pris fin en avril 2023.

Répartition géographique des lots du marché de fournitures et maintenance des bacs sur le territoire

Carte n°7

● Prestataire Sulo





Principaux marchés publics 2023 de pré-collecte des déchets

Tableau n°35

Contenants de pré-collecte 2023

Prestation**Titulaire****Fourniture et maintenance de bacs 2023**

Fourniture et maintenance de bacs roulants et prestation de distribution de sacs sur le territoire de la Métropole européenne de Lille Lot 1 - Territoire Nord-Est	SULO
---	------

Fourniture et maintenance de bacs roulants et prestation de distribution de sacs sur le territoire de la Métropole européenne de Lille Lot 2 - Territoire Sud-Ouest	SULO
--	------

Fourniture et maintenance de bacs roulants et prestation de distribution de sacs sur le territoire de la Métropole européenne de Lille Lot 3 - Bacs deux roues cloisonnés	SULO
--	------

Fourniture, distribution et maintenance de bacs (Haute-Deûle) (terminé en avril 2023)	SULO
---	------

Fourniture de Points d'Apport Volontaire 2023

Marché de fourniture et d'installation de bornes constituant des PAV sur le territoire métropolitain Lot 1 : Études, travaux, fourniture et installation de PAV enterrés métalliques sur le territoire métropolitain	RAMERY TRAVAUX PUBLICS (+ ESE)
---	---

Marché de fourniture et d'installation de bornes constituant des PAV sur le territoire métropolitain Lot 2 : Fourniture et livraison de PAV aériens métalliques sur le territoire métropolitain	UTPM
--	------

Marché de fourniture et d'installation de bornes constituant des PAV sur le territoire métropolitain Lot 3 : Fourniture et installation de PAV aériens modulaires sur le territoire métropolitain	SULO
--	------

Fourniture de sacs 2023

Fourniture de sacs plastique pour la collecte des déchets	PTL
---	-----

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
4 ans	20 juin 2022	6 000 000 € HT	Fretin
4 ans	20 juin 2022	6 000 000 € HT	Fretin
4 ans	20 juin 2022	7 000 000 € HT	Fretin
5 ans renouvelable 2 fois 1 an	1 ^{er} mai 2016	Aucun	Fretin
4 ans	22 août 2022	17 000 000 € HT	Lompret
4 ans	22 août 2022	10 000 000 € HT	Coucy-le-Château (02)
4 ans	22 août 2022	5 000 000 € HT	Saint-Priest (69)
4 ans	15 juillet 2021	4 000 000 € HT	Ouville-la-Rivière (76)

3. La collecte des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 3 du RAPQ : la pré-collecte, la collecte et les déchèteries.

Principaux marchés publics 2023 de collecte des déchets

Tableau n°36

Prestation

Marché de collectes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros. Lot 1 - Territoire « Nord-Est » (annexe de collecte de Roncq)

Marché de collectes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros. Lot 2 : territoire « Sud-Ouest » (annexe de collecte de Sequedin)

Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros

Collecte des PAV d'ordures ménagères (terminé en août 2023)

Collecte des PAV d'emballages recyclables et du verre (terminé en août 2023)

Collecte et entretien des points d'apport volontaires sur le territoire métropolitain (hors Lille intra-muros)

Collecte des biodéchets issus de la restauration hors foyers des administrations (terminé en juillet 2023)

Collecte par aspiration des biodéchets issus de la restauration hors foyers sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les particuliers en habitat individuel

Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les bailleurs et syndicats

Collecte des encombrants en déchèteries mobiles

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 1 - Territoire Nord

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 2 - Territoire Sud

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 3 - Territoire Est

Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés
Lot 4 - Territoire Ouest

Collecte des déchets 2023

Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
ESTERRA (+ VEOLIA RV Hauts-de-France)	7 ans	1 ^{er} novembre 2022	188 000 000 € HT	Roncq
DEVERRA (+ PROPOLYS)	7 ans	1 ^{er} novembre 2022	163 000 000 € HT	Sequedin
LILEBO	7 ans	1 ^{er} mai 2022	42 354 695 € HT	Lezennes
ESTERRA	4 ans	28 mai 2022	4 800 000 € HT	Lezennes
MINERIS	2 ans et 8 mois	9 février 2022	2 700 000 € HT	Avignon
URBASER ENVIRONNEMENT (+ ESE FRANCE)	7 ans	7 juin 2023	42 283 173 € HT	Montpellier
RAMERY ENVIRONNEMENT (+ LMA + COMPOST DU MAZE)	4 ans	1 ^{er} juillet 2022	5 000 000 € HT	Sequedin
MILLE	1 an + 2 fois 1 an	5 juillet 2023	3 600 000 € HT	Wambrechies
NICOLLIN	4 ans	1 ^{er} octobre 2022	16 000 000 € HT	Marquette-lez-Lille
ESTERRA	4 ans	1 ^{er} octobre 2022	9 000 000 € HT	Lezennes
ESTERRA	4 ans	1 ^{er} octobre 2022	10 000 000 € HT	Lezennes
NICOLLIN	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	19 000 000 € HT	Marquette-lez-Lille
URBASER	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	18 000 000 € HT	Seclin
NICOLLIN	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	22 000 000 € HT	Marquette-lez-Lille
URBASER	5 ans	1 ^{er} janvier 2022	12 000 000 € HT	Seclin

4. Le traitement des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 4 : la valorisation matière, organique et énergétique.

La quasi-totalité des marchés de traitement et valorisation a été attribuée à des prestataires disposant d'installations de traitement et de valorisation sur le territoire de la MEL.

Principaux contrats publics 2023 de traitement

Tableau n°37

Traitement des déchets 2023

Prestation

Titulaire

Exploitation des installations de traitement

Exploitation du CVO

SEQUOIA
(groupe SUEZ)

Exploitation du CVE

COVALYS
(groupe VEOLIA)

Exploitation des centres de tri des emballages recyclables d'Halluin et de Lille-Loos (terminé en mai 2023)

SPL TRISELEC

Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la Métropole européenne de Lille

SPL TRISELEC

Autres marchés de traitement et valorisation

Tri des emballages et des journaux, revues et magazines (JRM) (terminé en juin 2023)

PAPREC NORD

Tri des déchets recyclables collectés sur les communes de la Haute-Deûle

PAPREC NORD
NORMANDIE

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 1 - Traitement des déchets inertes

RAMERY
ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 3 - Traitement des déchets non dangereux

SUEZ RV LILLE

Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines
Lot 4 - Transport et traitement des déchets d'amiante lié

BAUDELET
ENVIRONNEMENT

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
9 ans	1 ^{er} janvier 2018	77 917 219 € HT	Sequedin
12 ans	3 juillet 2017	163 900 000 € HT	Lezennes
2 ans	1 ^{er} septembre 2019	64 000 000 € HT	Halluin
3 ans 4 fois 6 mois	1 ^{er} juin 2023	83 404 619 € HT (5 ans)	Halluin
3 ans 2 fois 1 an	1 ^{er} janvier 2017	500 000 € HT	Harnes (62)
1 an 3 fois 6 mois	3 juillet 2023	1 250 000 € HT	Harnes (62)
4 ans	23 juin 2022	1 200 000 € HT	Haubourdin Hem
4 ans	1 ^{er} juillet 2022	24 000 000 € HT	Santes Hersin-Coupigny (62)
4 ans	23 juin 2022	2 000 000 € HT	Blaringhem (59)

Prestation	Titulaire
Autres marchés de traitement et valorisation (suite)	
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 5 - Traitement des déchets de plâtre en mélange	BAUDELET ENVIRONNEMENT
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 6 - Transport et traitement des pneus usagés non couverts par la filière REP	RAMERY ENVIRONNEMENT
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 7 - Traitement des déchets de bois en mélange	RAMERY ENVIRONNEMENT
Valorisation, traitement et stockage de déchets inertes (ISDI) (terminé en août 2023)	RAMERY ENVIRONNEMENT
Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Lot 2 - Traitement des déchets inertes en mélange	RAMERY ENVIRONNEMENT
Tri, valorisation, traitement et transport des déchets encombrants	RAMERY ENVIRONNEMENT
Transport et traitement des déchets diffus spécifiques	SOTRENOR
Transport 2023	
Transport combiné (par voie fluviale et par la route) entre le CVO et le CVE	VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE

Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
4 ans	1 ^{er} juillet 2022	3 000 000 € HT	Blaringhem (59)
4 ans	1 ^{er} juillet 2022	300 000 € HT	Harnes (62)
4 ans	1 ^{er} août 2022	8 000 000 € HT	Haubourdin Verlinghem
4 ans	22 mai 2019	8 000 000 € HT	Haubourdin
4 ans	22 août 2023	Montant mini : 1 300 000 € HT Montant maxi : 8 500 000 € HT	Haubourdin
4 ans	26 février 2020	3 200 000 € HT	Harnes
4 ans	25 novembre 2020	4 500 000 € HT	Courrières (62)
4 ans	1 ^{er} novembre 2021	12 000 000 € HT	Lezennes

2. Les principaux partenaires de la MEL

Afin d'exercer sa compétence déchets, la MEL travaille en collaboration avec ses communes membres et s'appuie sur différents partenaires techniques et financiers.

1. Les communes

Les **communes** de la MEL sont régulièrement **concer-**
tées et **consultées** sur la mise en œuvre des actions
de prévention et de collecte des déchets.

Les différents territoires de la MEL

Carte n°8

UT La Bassée / Marcq-en-Barœul

- Territoire des Weppes
- Couronne Nord

UT Lille / Seclin

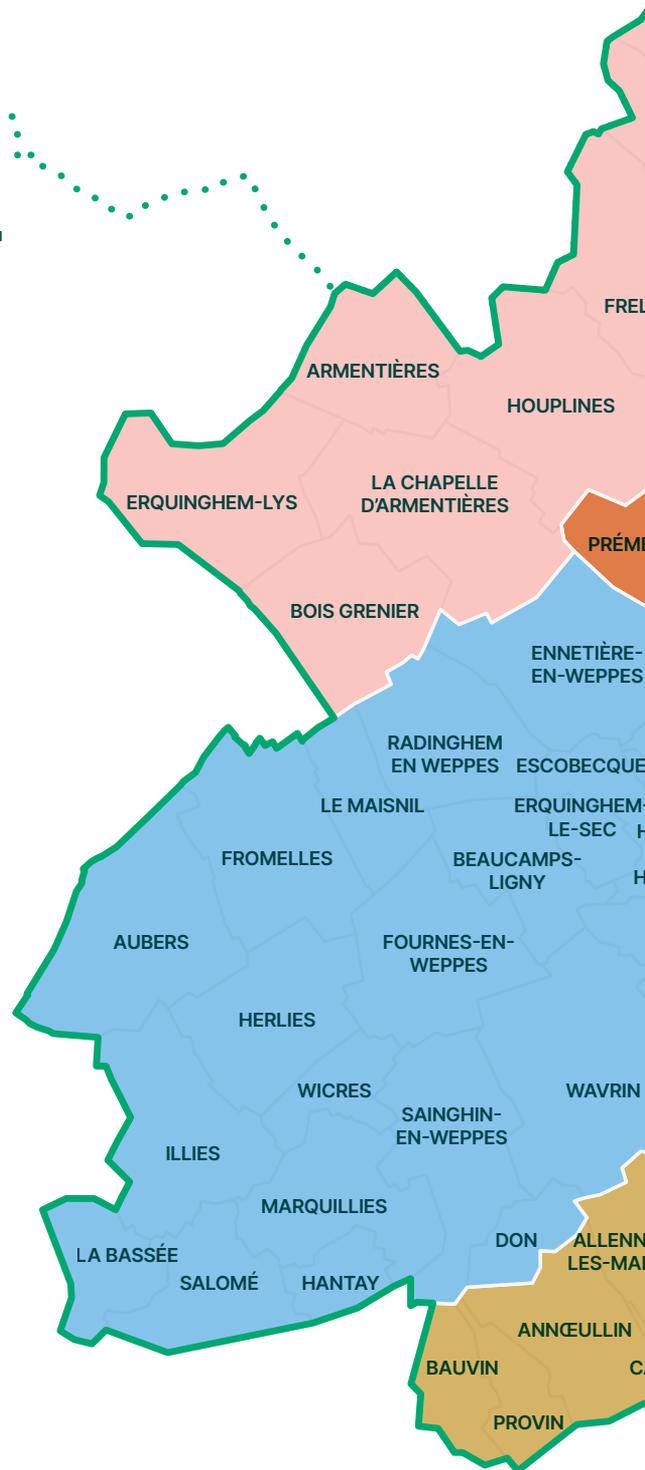
- Couronne Sud
- Territoire Lillois

UT Tourcoing / Armentières

- Tourquennois-Vallée de la Lys
- Armentières-Vallée de la Lys

UT Roubaix / Villeneuve d'Ascq

- Territoire Est
- Territoire Roubaisien





2. Les éco-organismes

1. Les filières REP

Définitions

Les filières à **Responsabilité Élargie des Producteurs** (REP) reposent sur le principe du **pollueur payeur**. Il s'agit d'un principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

En matière de déchets, **celui qui fabrique, distribue un produit ou importe un produit doit prendre en charge l'intégralité du cycle de vie de son produit, y compris sa fin de vie**. Le producteur et le distributeur doivent **ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leur produit**.

L'objectif est de **réduire l'impact de l'activité humaine sur l'environnement** en favorisant les activités non polluantes.

L'État a créé 22 filières REP, sous influence de l'Europe, regroupant de grandes familles de produits. Les fabricants s'y retrouvent pour former des sociétés à but non lucratif appelées éco-organismes, auxquels ils versent des éco-contributions.

Ces éco-organismes sont agréés par l'État pour 6 ans maximum et s'engagent à respecter un cahier des charges comprenant des objectifs en matière de collecte, de tri, de valorisation et de recyclage (intégration de matière recyclée, recyclabilité des produits...). Mais également en matière de prévention des déchets : réemploi, réutilisation et réparation.

Chaque filière propose 2 modalités d'intervention pouvant être cumulatives :

- Une prise en charge opérationnelle des déchets : l'éco-organisme met en œuvre, avec ses prestataires, les opérations d'enlèvement et de traitement des déchets dont il a la responsabilité ;
- Le versement de soutiens financiers afin de contribuer aux coûts des actions de collecte, de transport et de traitement assurées par le SPGD, ainsi qu'aux actions de communication auprès des usagers.

La contractualisation de la MEL avec les éco-organismes

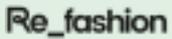
La MEL a contractualisé avec différents éco-organismes qui font appel à des opérateurs de collecte et de traitement dont une partie est localisée sur le territoire de la MEL.

↳ Pour plus d'informations

Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs
Ministère de la Transition écologique - ecologie.gouv.fr

Les différents éco-organismes partenaires de la MEL

Tableau n°38

	Typologie	Eco organismes	Localisation
	Déchets Dangereux Spéciaux (DDS)	Eco DDS (Chimirec)	Hors MEL : Ecques (62)
	Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	Eco-maisonr (Ramery)	Haubourdin
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Ecosystème (Envie2E)	Lesquin
	Emballages ménagers et papiers graphiques	Citeo (différents repreneurs)	MEL et hors MEL
	Piles et accumulateurs	Corepile	Seclin
	Pneumatiques décret	Aliapur (Ramery)	Haubourdin
	Textiles, linge de maison et chaussures	Re fashion (Le Relais)	Hors MEL : La Beuvrière (62)
	Déchets d'activités de soins à risque Infectieux perforants des patients en auto-traitements	Dastri	Hors MEL : Paris (75)
	Articles de sports et de loisirs	Envie 2E	Lesquin
	ABJ Thermiques	Envie 2E	Lesquin
	ABJ – outillage du peintre	CHIMIREC	Hors MEL : ECQUES (62)
	ABJ et Jouets	Démarrage collecte en 2024	

3. La DREAL

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** est un **service déconcentré de l'État** rattaché au Ministère de la Transition écologique, du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Mer.

La DREAL pilote en région les **politiques de développement durable** ainsi que celles du **logement** et de la **ville**. Elle assure notamment le pilotage de l'**inspection des Installations Classées** pour la **Protection de l'Environnement (ICPE)** telles que le **CVE** ou le **CVO**.

↳ Pour plus d'informations

DREAL Hauts-de-France - Direction Régionale Environnement
Aménagement Logement développement-durable.gouv.fr



4. L'ADEME

L'**Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME)** est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Elle intervient dans **différents domaines** qui participent à la **Transition écologique** et énergétique dont la **prévention et la gestion des déchets**.

Elle accompagne les collectivités, les entreprises, les associations et les particuliers en réalisant des **études**, des **guides techniques** ou des **fiches explicatives** qu'elle met à disposition. Elle apporte également une **aide technique** et des **soutiens financiers** liés aux priorités des politiques publiques.

↳ Pour plus d'informations : hauts-de-france.ademe.fr



5. La Région Hauts-de-France

La **Région Hauts-de-France** est compétente en termes de **planification** de la prévention et de la **gestion des déchets**. Elle est chargée de réaliser un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** qui a pour objectif de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises** par l'**ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD concerne l'**ensemble des déchets**, qu'ils soient dangereux, non dangereux inertes, ou non dangereux non inertes. Il **décline** les **objectifs nationaux** en tenant compte des **spécificités territoriales**. Ces **objectifs régionaux**, à 6 et 12 ans, sont fixés à l'appui d'un **état des lieux** et d'une prospective de l'évolution des quantités de déchets. Il comprend un **plan régional en faveur de l'économie circulaire**.

La Région est également chargée de mettre en œuvre une politique **d'animation** et **d'accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la **coordination nécessaire** à l'atteinte des objectifs du plan.

Le **PRPGD** des Hauts-de-France a été **approuvé** par l'exécutif régional le **13 décembre 2019** et intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) le **30 juin 2020**.

↳ Pour plus d'informations : hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet



6. Les principaux bailleurs sociaux et syndics

L'habitat collectif représentant 46 % des résidences principales de la MEL, les **principaux bailleurs** et syndics de la MEL sont régulièrement associés.

Figure n°34

Bailleurs sociaux



Lille Métropole Habitat



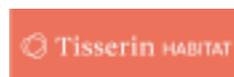
Habitat du Nord



Logis Métropole et LDEV



Partenord Habitat



Tisserin Habitat



Vilogia



ICF Habitat Nord Est



3F Notre Logis



ADOMA



Habitat Haut de France



SIA Habitat



Union Habitat



SOLiHA Métropole Nord

Syndics



Nexity



Sergic



Vacherand

3. Les délibérations du Conseil et du Bureau Métropolitains et les décisions directes du président

Le tableau ci-après liste les 42 délibérations et décisions directes relatives au Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) adoptées en 2023 par le Conseil métropolitain (assemblée délibérante de la MEL), par le Bureau métropolitain (organe politique et délibératif) et par le président du Conseil métropolitain.

Délibérations et décisions directes MEL 2023 relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Tableau n°39

Nombre	N° d'acte	Objet	Date
1	23-B-0011	Marché de collecte des déchets recyclables sur le territoire de la Haute-Deûle	20 janvier 2023
2	23-B-0036	Prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Lots n° 2 et 3 - Avenants n° 2 - Augmentation des montants des marchés	10 février 2023
3	23-B-0037	Valorisation des objets et matériaux par réemploi - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	10 février 2023
4	23-C-0041	Marché public de conception et réalisation pour la modernisation du process du centre de tri de Lille-Loos - Société EBHYS - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation de signature	10 février 2023
5	23-C-0042	Conditions techniques et financières de la prise en charge limitée des déchets en déchèteries - Modification du règlement d'accès en déchèteries - Décision	10 février 2023
6	23-DD-0100	Convention avec l'Eco-Organisme CITEO - Collecte et traitement des papiers graphiques - Avenant n° 2 - Prolongation année 2023 - Autorisation de signature	14 février 2023
7	23-DD-0101	Convention avec l'Eco-organisme CITEO - Collecte et traitement des emballages ménagers - Avenants n° 2 et 3 - Prolongation année 2023 - Modification du cahier des charges - Autorisation de signature	14 février 2023
8	23-B-0080	Collecte des biodéchets de restauration hors foyer - Marchés sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	10 mars 2023
9	23-DD-0239	Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée à destination des particuliers - Lot 1 - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1	5 avril 2023
10	23-C-0094	Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Décision - Financement	14 avril 2023
11	23-C0095	Concession de service public pour l'exploitation du CVO/CTM - Société SEQUOIA - Avenant n° 6 - Travaux complémentaires - Protocole transactionnel - Indemnisation - Autorisation de signature	14 avril 2023
12	23-DD-0309	Décision de résiliation du marché relatif à l'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables d'Halluin et Lille/Loos conclu avec la SPL TRISELEC	12 mai 2023
13	23-DD-0343	Fonds vert - Déploiement d'une collecte de biodéchets par apport volontaire - Demande de subvention	12 mai 2023

14	23-DD-0344	Fonds vert - Déploiement de composteurs collectifs - Demande de subvention	12 mai 2023
15	23-DD-0345	Fonds vert - Modernisation du Centre de Valorisation Organique - Demande de subvention	12 mai 2023
16	23-B-0174	Rue du Général LAPERRINE - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - SIA HABITAT - Autorisation de signature	26 mai 2023
17	23-DD-0389	SDDMA - Elaboration de la stratégie métropolitaine de lutte contre le gaspillage alimentaire - Réalisation d'un diagnostic territorial - ADEME - Demande de subvention	1 ^{er} juin 2023
18	23-B-0226	Rue Franklin - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte d'un point d'apport volontaire - Société INTERMARCHE - Autorisation de signature	30 juin 2023
19	23-B-0227	Fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective des déchets - Accord-cadre à bons de commande - Société PTL - Convention d'indemnisation liée à l'inflation - Autorisation de signature	30 juin 2023
20	23-C-0184	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Période 2023 - 2029 - Adoption	30 juin 2023
21	23-C-0185	Mise à disposition de matériel et accompagnement technique à la pratique du compostage collectif - Appel à candidatures pour la période 2023 - 2029 - Conventions - Autorisation	30 juin 2023
22	23-C-01-86	Mise en œuvre d'un accompagnement de la restauration collective scolaire à la réduction du gaspillage alimentaire - Appels à candidature pour la période 2023 - 2029 - Conventions - Autorisation	30 juin 2023
23	23-DD-0520	Soutien de l'éco-organisme ECOLOGIC en charge de la filière REP ASL (articles de sport et de loisirs) - Période 2023 - 2027 - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'éco-organisme ECOLOGIC et accord sur la mise à disposition de conteneurs - Conventions - Autorisation de signature	12 juillet 2023
24	23-DD-0557	Soutien de l'éco-organisme ECO TLC - REFASHION, en charge de la filière REP TLC (textiles, linge de maison et chaussures) - Période 2023 - 2028 - Convention - Autorisation de signature	12 juillet 2023
25	23-DD-0703	Marché de travaux de second œuvre dans le cadre de la rénovation de la déchetterie - 5 lots	18 août 2023
26	23-DD-0704	Marché de tri des déchets recyclables collectés sur les communes de la Haute-Deûle - Avenant n° 1	18 août 2023
27	23-DD-0838	Marché de valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Avenant n°1 sans incidence financière	17 octobre 2023
28	23-DD-0839	Marché de prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Lot n°1 - Avenant n°1	17 octobre 2023

29	23-C-0299	Mise en place de la collecte des bouteilles en verre consignées en déchèteries - Conventions tripartites MEL/HAUT LA CONSIGNE/ NICOLLIN et MEL/HAUT LA CONSIGNE/URBASER ENVIRONNEMENT - Autorisation de signature	20 octobre 2023
30	23-C-0300	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Lots n° 8 et n° 9 - Marchés sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	20 octobre 2023
31	23-C-0301	Filière REP ABJ (articles de bricolage et de jardin) - Conventions avec les éco-organismes ECODDS, ECOLOGIC et ECOMAISON - Période 2022 - 2027 - Autorisation de signature	20 octobre 2023
32	23-C-0302	Filière REP DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) - Conventions avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC - Période 2022 - 2027	20 octobre 2023
33	23-C-0303	Filière REP JOUETS - Convention avec l'éco-organisme ECOMAISON - Période 2023 - 2027 - Autorisation de signature	20 octobre 2023
34	23-C-0304	Filière REP PA (piles et accumulateurs portables) - Convention avec l'éco-organisme COREPILE - Période 2022 - 2024 - Autorisation de signature	20 octobre 2023
35	23-B-0396	Innovation - Soutien aux ALCHEMISTES HAUTS-DE-FRANCE pour la collecte et la valorisation de déchets alimentaires sur le territoire - Année 2024 - Subvention	15 décembre 2023
36	23-C-0432	Mise à disposition de kits de compostage individuels - Participation financière des usagers	15 décembre 2023
37	23-C-0433	Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 1 - Prise en charge du système de détection incendie temporaire	15 décembre 2023
38	23-C-0434	Filière REP - DEA (déchets d'éléments d'ameublement) - EMBM (emballages ménagers) - PAP (papiers graphiques) - Conventions avec les éco-organismes agréés à compter du 1er janvier 2024 - Avenants - Autorisation de signature	15 décembre 2023
39	23-C-0435	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022	15 décembre 2023
40	23-C-0436	Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) - Rapport annuel du concessionnaire - Société COVALYS - Année 2022	15 décembre 2023
41	23-C-0437	Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) - Rapport annuel du concessionnaire - Société SEQUOIA - Année 2022	15 décembre 2023
42	23-DD-1068	Marché relatif à la valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Avenant n° 2 sans incidence financière	22 décembre 2023

4. Listes des références

Liste des cartes

Carte n°1 : densité de population de la MEL en 2019	22
Carte n°2 : tissu urbain de la MEL.....	24
Carte n°3 : la collecte des déchets des particuliers dans ma commune ou mon quartier au 31 décembre 2023	86
Carte n°4 : répartition géographique des déchèteries fixes et mobiles	108
Carte n°5 : installations de traitement de la MEL	130
Carte n°6 : le réemploi à partir des déchèteries de la MEL	170
Carte n°7 : répartition géographique des lots du marché de fournitures et maintenance des bacs sur le territoire	174
Carte n°8 : les différents territoires de la MEL	186

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : densité de population de la MEL	21
Tableau n° 2 : nombre d'appels téléphoniques et mails reçus en 2023	36
Tableau n° 3 : répartition des appels téléphoniques et mails reçus en 2023 par typologie d'utilisateurs.....	37
Tableau n° 4 : ateliers et stands sur la thématique des déchets.....	67
Tableau n° 5 : évolution du nombre de composteurs individuels distribués par la MEL	68
Tableau n° 6 : nombre de composteurs collectifs installés par la MEL.....	68
Tableau n° 7 : typologie des DMA.....	79
Tableau n° 8 : tonnages de DMA par flux et nature	83
Tableau n° 9 : volume des bacs de collecte	88
Tableau n° 10 : fréquence de collecte et règles de dotation en habitat collectif	90
Tableau n° 11 : nombre moyen de personnes par foyer pris en compte en habitat collectif	94
Tableau n° 12 : durée de stockage des flux de déchets en habitat collectif	95
Tableau n° 13 : producteurs en habitat collectif règles de dotation.....	95
Tableau n° 14 : règles de dotation des sacs en entreprises.....	96
Tableau n° 15 : tonnages de DMA collectés en porte à porte.....	101
Tableau n° 16 : tonnages DMA en PAV	107

Tableau n° 17 : horaires d'accès aux déchèteries fixes	110
Tableau n° 18 : répartition des tonnages par type de déchets apportés en déchèteries fixes...	114
Tableau n° 19 : mode de valorisation des tonnages apportés en déchèteries fixes	115
Tableau n° 20 : tonnages collectés en déchèteries mobiles.....	116
Tableau n° 21 : tonnages collectés dans les BGC par type de déchets.....	124
Tableau n° 22 : mode de valorisation des déchets collectés dans les BGC	125
Tableau n° 23 : tonnages à traiter centres de tri.....	136
Tableau n° 24 : tonnages valorisés issus des centres de tri.....	137
Tableau n° 25 : tonnages traités au CVO et détournés	142
Tableau n° 26 : capacités et tonnages entrants CVE	148
Tableau n° 27 : tonnages sortants du CVE 2023	148
Tableau n° 28 : moyenne journalière des rejets atmosphériques issus du CVE	150
Tableau n° 29 : localisation des filières de traitement des déchets de la MEL hors filières REP	153
Tableau n° 30 : soutiens 2023 des éco-organismes	159
Tableau n° 31 : recettes issues de la vente des matières 2023.....	160
Tableau n° 32 : matrice des coûts simplifiée 2023.....	162
Tableau n° 33 : évolution 2022 - 2023 des coûts aidés en euros TTC.....	164
Tableau n° 34 : principaux marchés publics 2023 de prévention des déchets	172
Tableau n° 35 : principaux marchés publics 2023 de pré-collecte des déchets.....	176
Tableau n° 36 : principaux marchés publics 2023 de collecte des déchets	178
Tableau n° 37 : principaux marchés publics et DSP 2023 de traitement et valorisation des déchets	180
Tableau n° 38 : les différents éco-organismes partenaires de la MEL.....	189
Tableau n° 39 : délibérations et décisions MEL 2023 relatives à la prévention et à la gestion des déchets.....	193

Liste des figures

Figure n° 1 : répartition des résidences principales de la MEL par type d'habitat	24
Figure n° 2 : organigramme simplifié de la Direction des Déchets Ménagers.....	28
Figure n° 3 : les différents acteurs partenaires	30
Figure n° 4 : les objectifs du SDDMA.....	34
Figure n° 5 : synoptique des flux de déchets de la MEL en 2023	42
Figure n° 6 : les évènements marquants de l'année 2023	44
Figure n° 7 : les perspectives de l'année 2024.....	47
Figure n° 8 : hiérarchie des modes de traitement des déchets.....	52
Figure n° 9 : évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2030	54
Figure n° 10 : évolution des DMA entre 2010 et 2030	55
Figure n° 11 : composition des DMA par types de producteurs.....	56
Figure n° 12 : composition type des poubelles d'Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets d'emballages à trier et papiers	58
Figure n° 13 : tonnages collectés en 2023 par déchèterie et par mois pour le réemploi.....	72
Figure n° 14 : résultats propositions de groupes de travail thématiques.....	75
Figure n° 15 : calendrier prévisionnel approbation PLPDMA.....	75
Figure n° 16 : évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2023	78
Figure n° 17 : répartition des tonnages de DMA par type de collecte.....	80

Figure n° 18 : tonnages de DMA par typologie de producteurs.....	83
Figure n° 19 : chiffres clefs 2023 pré-collecte et collecte	84
Figure n° 20 : nombre de PAV's par flux de déchets.....	102
Figure n° 21 : déploiement des PAV's Verre en 2023	104
Figure n° 22 : répartition du nombre de visites par déchèteries fixes	111
Figure n° 23 : fréquentation mensuelle des déchèteries fixes	112
Figure n° 24 : tonnages apportés par déchèteries fixes	113
Figure n° 25 : tonnages mensuels de biodéchets collectés par aspiration.....	120
Figure n° 26 : chiffres clefs valorisation et traitement.....	129
Figure n° 27 : taux de valorisation	133
Figure n° 28 : fonctionnement du Centre de Valorisation Organique	140
Figure n° 29 : tonnages de biodéchets traités par année et par nature	143
Figure n° 30 : tonnages de déchets verts traités par année.....	143
Figure n° 31 : le fonctionnement du CVE.....	146
Figure n° 32 : principales dépenses 2023 liées à la prévention et à la gestion des déchets	157
Figure n° 33 : principales recettes 2023 liées à la prévention et à la gestion des déchets.....	158
Figure n° 34 : les principaux bailleurs sociaux et syndicats partenaires de la MEL.....	191

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

